



**Centre de Détention  
de Roanne  
(Loire)**

**Deuxième visite**

***du 5 au 9 janvier 2015***

## SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre de détention (CD) de Roanne (Loire) du 5 au 9 janvier 2015.

Il s'agit de la deuxième visite de l'établissement, la première ayant eu lieu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La capacité théorique du centre de détention est de 602 places réparties entre deux bâtiments pour les hommes de 241 places chacun, un bâtiment pour les femmes de quatre-vingt-dix places dont quatre pour la nurserie et un quartier arrivant de trente places. La capacité opérationnelle du CD est de 562 places. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'établissement comptait 542 personnes détenues écrouées (462 hommes et 80 femmes).

La première visite du Contrôle général a eu lieu quelques mois après l'ouverture du CD. Lors de leur deuxième visite, les contrôleurs ont observé l'évolution de l'état, de l'organisation et du fonctionnement global de l'établissement.

L'organisation globale de l'établissement semble insuffisamment maîtrisée. Outre l'absence de projet d'établissement, les personnels pénitentiaires travaillent sans directive managériale, ce qui a pour conséquence un manque flagrant de cohésion et de communication au sein des équipes ; le fonctionnement incertain de la commission de discipline ou les difficultés d'organisation de la réunion de lancement de la mission de contrôle elle-même en témoignent. La maison d'arrêt des femmes (MAF), dont le fonctionnement est globalement satisfaisant, fait exception à cet état de fait.

Les effectifs réels des agents sont inférieurs à l'effectif de référence (- 24 agents), ce qui a des conséquences sur l'organisation du service et entraîne des difficultés pour pallier un absentéisme significatif. L'encadrement semble insuffisant ; ce phénomène était accentué, au moment de la visite, par la vacance du poste de chef de détention.

Le quartier arrivant hommes a fait l'objet d'une labellisation dans le cadre des règles pénitentiaires européennes, mais il n'existe pas de cellule pour personnes à mobilité réduite, ces dernières ne bénéficiant pas, ainsi, du parcours arrivant. Outre les entretiens individuels réglementaires, les hommes détenus arrivants se voient proposer des entretiens collectifs, notamment avec le responsable des ateliers, le responsable local de l'enseignement.

La détention hommes pâtit d'un environnement insécurisant tant dans les bâtiments d'hébergement qu'à l'extérieur, notamment faute de moyens humains et d'encadrement des agents. La gestion des mouvements dans l'espace reliant tous les bâtiments est difficile, de sorte que cet endroit est devenu un lieu d'échanges divers entre les personnes détenues. Les personnes condamnées pour infraction à caractère sexuel ne bénéficient pas d'un régime de protection approprié et sont en conséquence particulièrement victimes de violences. Il conviendrait de remédier sans attendre à cette situation.

Des allégations de violence concernent aussi les surveillants. Les contrôleurs ont ainsi pu vérifier les propos de personnes détenues concernant l'existence d'un compte *Facebook* ouvert par un surveillant identifiable et prônant la « matraquothérapie ». Après avoir en avoir informé la direction, les contrôleurs ont pu vérifier que ce compte *Facebook* n'était plus en ligne à la fin de leur mission.

Le quartier des femmes, hébergeant en moyenne 80 personnes, ne dispose pas de « quartier arrivant », ce qui est en contradiction avec les règles pénitentiaires européennes. Il est regrettable que les femmes transférées d'autres établissements pour purger des peines, certaines de nature criminelle, ne puissent bénéficier d'une véritable période d'adaptation et d'observation dans un espace spécifique avec un personnel pénitentiaire dédié, à même de donner des informations utiles à la CPU. Ainsi, le critère d'affectation en cellule pourrait tenir compte du profil de la personne détenue et permettre la mise en place d'un parcours d'exécution des peines.

La cellule mère-enfant ne dispose toujours pas d'un endroit séparé pour l'enfant. Il est nécessaire d'aménager cette cellule afin que la mère et l'enfant soient isolés à certains moments du jour et de la nuit. Par ailleurs, la cour de promenade de la nurserie n'a pas, elle non plus, fait l'objet des travaux indispensables pour la rendre attractive (pratique de jeux extérieurs). La cour de promenade des femmes, utilisée à raison de 45 minutes en fin de matinée, n'est pas adaptée aux besoins d'un enfant. Ces remarques avaient déjà été faites lors de la première visite de l'établissement.

Concernant le régime différencié appliqué au quartier des femmes, une procédure devrait être mise en place pour formaliser les demandes de changement de régime et les réponses apportées ; il apparaît surtout indispensable que soit examinée, avec une traçabilité et à fréquences régulières, la situation de chacune des personnes soumises au régime contrôlé. L'affectation ou le maintien à ce régime ne devrait être fondé que sur le critère d'adaptation de la personne incarcérée aux règles de vie collective, et non sur des considérations relevant de la gestion pré-disciplinaire, voire de la gestion des lits en cas de surpopulation.

Les espaces collectifs sont peu investis ; beaucoup de femmes se sont plaintes du manque d'activités et de temps collectifs.

Les surveillantes travaillent en sous-effectif chronique, ce qui entraîne fatigue et parfois démotivation. Par ailleurs, des doléances émises par des personnes incarcérées concernant le comportement de certains personnels pénitentiaires, sont apparues suffisamment cohérentes pour susciter des interrogations sur la gestion de ce quartier. Il est indispensable que la direction y soit plus impliquée et plus présente.

En matière d'hygiène et de salubrité, le nettoyage des escaliers des bâtiments est insuffisant et les locaux des unités de vie familiale n'étaient pas propres lors de la visite. Les lave-linge utilisés au quotidien par les personnes détenues dans les offices sont souvent en panne du fait de dégradations. Enfin, comme dans d'autres établissements, de nombreux détritrus s'amoncellent au pied des bâtiments et des cours de promenade au mépris des règles d'hygiène et de salubrité ; les personnes hébergées au rez-de-chaussée se plaignent des odeurs nauséabondes qui s'en dégagent, surtout l'été.

La diversité des produits proposés à la cantine est à souligner, ainsi que l'organisation de cantines exceptionnelles une fois par mois, d'une cantine spécifique à l'unité de vie familiale, d'un catalogue spécifique à la période du Ramadan. En revanche, les réfrigérateurs à disposition des détenus sont inadaptés pour la conservation des aliments (petite dimension, absence de compartiment de congélation).

Concernant les extractions médicales et l'utilisation des moyens de contrainte, une meilleure rédaction de la fiche de suivi « transfèrement-extraction » doit permettre d'éviter la systématisation du menottage et la présence des agents d'escorte pendant les consultations.

Le fonctionnement de l'accès au droit n'a jamais été satisfaisant. Il convient sans doute, par l'organisation d'une réunion avec les différents protagonistes (président du CDAD, chef d'établissement, bâtonnier, DPIP), de redynamiser un tel dispositif, indispensable à la bonne information des personnes détenues. Par ailleurs, les relations entre la CPAM et le centre pénitentiaire sont satisfaisantes ; et permettent de traiter dans des délais performants l'affiliation des détenus à leurs droits sociaux. En revanche, il est nécessaire de formaliser un protocole avec la préfecture afin de garantir les droits des personnes détenues étrangères au renouvellement de leur titre de séjour.

Bien que deux consultations aient été organisées par la direction de l'établissement en 2014, les entretiens avec les personnes détenues autant qu'avec les agents pénitentiaires, font apparaître leur ignorance des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire 2009. Ce droit reste encore à l'état embryonnaire. Il convient de développer le droit d'expression collective par la mise en place de consultations régulières liées aux activités, au sport, à la formation, aux cantines et de s'assurer que l'avis des personnes incarcérées a été pris en compte.

Les locaux de l'unité sanitaire sont spacieux et propres. En revanche, lorsque l'ensemble des intervenants est présent, le nombre de bureaux s'avère insuffisant, obligeant certains psychologues à utiliser le parloir avocat. La diversité de l'offre de soins somatiques et psychiques est à souligner. Les soins dentaires et les appareillages en lunettes bénéficient de prestations remarquables. La tenue de consultations spécialisées au nombre de 8 au sein de l'unité sanitaire contribue à diminuer de façon significative le nombre d'extractions médicales.

Le centre de détention est l'un des 22 établissements spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel qui représentent un tiers des hommes détenus. Le CD reçoit un budget spécifique de l'ARS. Les AICS bénéficient, au même titre que l'ensemble des détenus, des consultations avec un psychiatre et des entretiens avec les psychologues, mais le programme de soins spécifiques se limitait lors du contrôle à une seule activité, le groupe « qu'en dit-on ? ». Il convient de renforcer de façon significative la prise en charge, comme cela est envisagé par le psychiatre.

Les rendez-vous médicaux extérieurs sont organisés par le secrétariat de l'unité sanitaire dans des conditions qui limitent l'attente des personnes détenues sur le lieu de consultation. Au CHG de Roanne, un parcours adapté permet de limiter les contacts avec les autres patients. Mais le personnel pénitentiaire reste présent dans la salle de consultation, au mépris du secret médical. Il convient, comme cela a été rappelé dans un avis du CGLPL relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé, que le personnel d'escorte assure la surveillance de la personne détenue en dehors de la salle de consultation.

Le travail pénitentiaire, sous la responsabilité de *Gepsa*, emploie en moyenne une centaine de personnes détenues et les activités sont diversifiées. Une hiérarchie des postes en place permet une évolution individuelle des opérateurs et la société accepte dans les ateliers des opérateurs peu performants.

En matière de formation professionnelle, des adaptations ont été mises en œuvre dans le plan de formation professionnelle 2015. Cependant, l'année 2015, année de transition, se traduit par des incertitudes pouvant être préjudiciables aux détenus, dans le cadre du transfert de compétence concernant le financement et l'organisation de la formation professionnelle aux conseils régionaux.

Le responsable local de l'enseignement est très actif ; les femmes bénéficient d'une offre diversifiée en matière d'enseignement en raison de la demande (quinze séances d'une heure trente hebdomadaires pour 80 femmes environ).

Les personnes classées au service général désirant suivre des cours ne peuvent bénéficier d'horaires aménagés, ce qui les conduit parfois à renoncer à l'enseignement.

Les activités socioculturelles ont progressé de manière considérable depuis la précédente visite. Les bibliothèques, bien gérées, présentent une diversité des ouvrages intéressante.

L'aménagement des peines est considéré comme peu favorable par les personnes détenues. Ces dernières ont en effet mentionné la difficulté à obtenir un aménagement de peine compte tenu d'une jurisprudence locale ressentie comme restrictive. Elles ont affirmé aux contrôleurs que leurs requêtes en aménagement des peines étaient audiencées lors de la dernière année de détention. Dès lors, elles préfèrent attendre leur fin de peine et sortir en ne bénéficiant que des crédits de peine et des réductions de peines supplémentaires, sans être soumises à la contrainte d'un placement sous surveillance électronique ou à celle de la libération conditionnelle.

Toutefois, le taux d'aménagement des peines est stable depuis plusieurs années pour atteindre entre 48 et 50 % des demandes examinées. Au centre de détention, toutes les personnes détenues ont bénéficié au moins d'une partie de réduction supplémentaire de peine. Les délais de convocation respectent les exigences légales, sauf en ce qui concerne les dossiers nécessitant l'organisation d'expertises psychiatriques, le retour du rapport nécessitant parfois au-delà de six mois. Le ressenti des personnes détenues ne semble donc pas fondé.

Comme recommandé lors de la première visite, l'engagement de service du SPIP a été signé le 24 janvier 2013. Compte tenu des évolutions législatives, il est inadapté et devrait être mis à jour dans les meilleurs délais (une réflexion était en cours pour parvenir à une modification rapide). Récemment restructuré, le service fonctionne de manière satisfaisante. Il est toutefois regrettable qu'aucun conseiller pénitentiaire ne participe aux audiences de la commission d'application des peines.

Enfin, l'accroissement et la complexité de la charge de travail des agents du greffe nécessiteraient que soit proposées des formations garantissant un fonctionnement optimal du service de l'exécution des peines.

Postérieurement à la visite, les contrôleurs ont été informés qu'une personne détenue aurait été placée en régime fermé dans des conditions qui ne semblent pas dépourvues de lien avec la visite des contrôleurs. Une enquête auprès de la direction de l'établissement est en cours.

## OBSERVATIONS

### A – Bonnes pratiques

1. Les hommes détenus arrivants se voient proposer des entretiens collectifs, notamment avec le responsable des ateliers et, le responsable local de l'enseignement.
2. La psychologue chargée du parcours d'exécution des peines intervient dès l'arrivée des personnes détenues.
3. La tenue de consultations spécialisées au nombre de 8 au sein de l'unité sanitaire contribue à diminuer de façon significative le nombre d'extractions médicales (§ 7.2.2/7.2.3).
4. Une hiérarchie des postes de travail aux ateliers permet une évolution individuelle des opérateurs et la société concessionnaire accepte des opérateurs peu performants (§ 8.3).
5. Les activités socioculturelles, ont progressé de manière considérable depuis la précédente visite. Les bibliothèques, bien gérées, présentent une diversité des ouvrages intéressante (§ 8.5).

### B – Recommandations

1. Les registres doivent faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux par l'officier de sécurité.
2. Il est nécessaire d'équiper les agents d'un système permettant de contrôler le dessous des véhicules (§ 5.1).
3. Il est nécessaire de pourvoir sans délai le poste de chef de détention.
4. Il est souhaitable de combler les postes manquants et de revoir l'organisation des brigades et des équipes afin d'éviter les modes dégradés et de pallier efficacement les absences chroniques des surveillants.
5. Les personnes condamnées pour infraction à caractère sexuel doivent bénéficier d'un régime de protection approprié.
6. Il est nécessaire d'aménager une cellule pour personnes à mobilité réduite au quartier des arrivants.
7. Le quartier des femmes, hébergeant en moyenne 80 détenues, doit disposer d'un quartier arrivant, conformément aux règles pénitentiaires européennes.
8. La cellule mère-enfant doit avoir un endroit séparé pour l'enfant et la cour de promenade des femmes doit être adaptée aux besoins d'un enfant.
9. Le régime différencié des femmes doit faire l'objet d'un protocole pour formaliser les demandes de changement de régime et les réponses apportées en évitant de traiter sa gestion comme une mesure infra-disciplinaire.
10. Il convient d'encourager et de dynamiser l'utilisation des locaux collectifs pour permettre une forme de vie collective et autonome des femmes détenues.

11. Il est nécessaire que la direction soit plus impliquée et présente au quartier femmes (§ 4.1.3.2).
12. Les locaux de l'unité sanitaire doivent être réaménagés pour répondre au mieux aux besoins de l'équipe (§ 7.2.1).
13. Le partenaire privé doit être fermement invité à assurer un entretien constant des abords des bâtiments et des extérieurs (§ 4.2).
14. Les réfrigérateurs à disposition des détenus doivent être adaptés pour la conservation des aliments (§ 4.4).
15. Il est nécessaire de revoir les motivations autorisant les fouilles intégrales, qui doivent demeurer l'exception.
16. Les locaux de fouille doivent être équipés de chaises ou de bancs et de tapis de sol (§ 5.2).
17. Les modalités des extractions sanitaires doivent exclure un menottage systématique et la présence des agents d'escorte pendant la consultation (§ 5.3).
18. Les règlements intérieurs des quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être actualisés (§ 5.5.3 /5.6.2).
19. Les droits des personnes détenues comparaisant en commission de discipline doivent être expliqués par le président et la procédure plus scrupuleusement respectée (§ 5.5.2).
20. Il est nécessaire qu'une salle pour les cultes soit accessible le weekend (§ 6.5).
21. Le point d'accès au droit doit être redynamisé.
22. Il est nécessaire de formaliser un protocole avec la préfecture pour garantir les droits des personnes détenues étrangères à obtenir le renouvellement de leur titre de séjour (§ 6.9).
23. Il convient de développer le droit d'expression collective par la mise en place de consultations régulières liées aux activités, au sport, à la formation et aux cantines (§ 6.14).
24. Il convient de renforcer de façon significative la prise en charge des AICS (§ 7.2.4).
25. Il convient que le personnel d'escorte assure la surveillance de la personne détenue accompagnée à l'hôpital en dehors de la salle de consultation (§ 7.3).
26. Les personnes classées au service général désirant suivre des cours, devraient pouvoir bénéficier d'horaires aménagés pour éviter des abandons.
27. Un conseiller pénitentiaire devrait participer aux audiences de la commission d'application des peines.
28. Il convient que le SPIP mette en place régulièrement et de façon pérenne des programmes de prévention de la récidive.



## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>9</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>13</b>
<b>1 Les conditions de la visite</b> .....	<b>13</b>
<b>2 La présentation de l'établissement</b> .....	<b>14</b>
<b>2.1 La présentation générale de l'établissement et la structure immobilière</b> .....	<b>14</b>
<b>2.2 Le personnel pénitentiaire</b> .....	<b>15</b>
2.2.1 La direction .....	16
2.2.2 L'encadrement des personnels de surveillance.....	18
<b>2.3 La population pénale</b> .....	<b>18</b>
<b>2.4 Le fonctionnement général de l'établissement</b> .....	<b>21</b>
2.4.1 Le partenaire privé .....	21
2.4.2 L'organisation des services.....	23
2.4.3 Les instances de pilotage.....	26
2.4.4 Les autres réunions de travail.....	28
2.4.5 Les outils pluridisciplinaires.....	28
2.4.6 Les règles de vie en détention .....	29
<b>3 L'arrivée à l'établissement</b> .....	<b>31</b>
<b>3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire</b> .....	<b>31</b>
<b>3.2 Le quartier des arrivants hommes</b> .....	<b>32</b>
3.2.1 L'aménagement du « quartier arrivant ».....	32
3.2.2 Evaluation du parcours des personnes arrivant à l'établissement.....	33
3.2.3 La cour de promenade du « quartier arrivant ».....	36
<b>4 La vie quotidienne</b> .....	<b>37</b>
<b>4.1 Les espaces collectifs et les cellules</b> .....	<b>37</b>
4.1.1 La détention des hommes .....	37
4.1.2 Les bâtiments D et E .....	37
4.1.3 La détention des femmes.....	40

<b>4.2</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>47</b>
<b>4.3</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>48</b>
<b>4.4</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>49</b>
<b>4.5</b>	<b>Les ressources financières des personnes détenues .....</b>	<b>55</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>57</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance .....</b>	<b>57</b>
<b>5.2</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>59</b>
<b>5.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>60</b>
5.3.1	Les consultations extérieures.....	60
<b>5.4</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>61</b>
<b>5.5</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>62</b>
5.5.1	La procédure disciplinaire .....	62
5.5.2	La commission de discipline .....	62
5.5.3	Le quartier disciplinaire, .....	64
<b>5.6</b>	<b>L'isolement .....</b>	<b>65</b>
5.6.1	La procédure d'isolement.....	65
5.6.2	Le quartier d'isolement.....	67
<b>5.7</b>	<b>Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement .....</b>	<b>69</b>
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>69</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>70</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>70</b>
6.1.1	Les permis de visite .....	70
6.1.2	L'organisation des visites .....	70
6.1.3	Les réservations .....	71
6.1.4	Les locaux de visite .....	72
6.1.5	Les trois unités de vie familiale .....	72
<b>6.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>74</b>
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>76</b>
<b>6.4</b>	<b>Les médias : la presse, la télévision, le canal interne.....</b>	<b>77</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>79</b>
<b>6.6</b>	<b>Les parloirs avocats.....</b>	<b>80</b>

<b>6.7</b>	<b>Les visiteurs de prison .....</b>	<b>81</b>
<b>6.8</b>	<b>La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels ..</b>	<b>81</b>
<b>6.9</b>	<b>Le point d'accès au droit.....</b>	<b>82</b>
<b>6.10</b>	<b>Le délégué du défenseur des droits.....</b>	<b>82</b>
<b>6.11</b>	<b>L'obtention et le renouvellement des documents d'identité .....</b>	<b>83</b>
<b>6.12</b>	<b>L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....</b>	<b>83</b>
<b>6.13</b>	<b>Le droit de vote .....</b>	<b>84</b>
<b>6.14</b>	<b>Le droit d'expression collective de la population pénale.....</b>	<b>84</b>
<b>7</b>	<b>La santé .....</b>	<b>84</b>
<b>7.1</b>	<b>L'organisation.....</b>	<b>84</b>
<b>7.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>85</b>
7.2.1	Les locaux.....	86
7.2.2	Les soins somatiques.....	86
7.2.3	Les soins psychiques .....	90
7.2.4	La prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) .....	91
<b>7.3</b>	<b>Les hospitalisations et les consultations extérieures .....</b>	<b>92</b>
<b>7.4</b>	<b>La prévention du suicide .....</b>	<b>94</b>
7.4.1	Cellules de protection d'urgence.....	94
7.4.2	La commission de prévention du suicide .....	94
<b>7.5</b>	<b>L'éducation à la santé .....</b>	<b>94</b>
<b>7.6</b>	<b>La protection du secret médical .....</b>	<b>95</b>
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>95</b>
<b>8.1</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>95</b>
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>97</b>
<b>8.3</b>	<b>Le travail pénitentiaire .....</b>	<b>98</b>
<b>8.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>100</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités culturelles et socioculturelles.....</b>	<b>101</b>
<b>8.6</b>	<b>Les personnes détenues inoccupés .....</b>	<b>102</b>
<b>9</b>	<b>les transfèvements/Extractions.....</b>	<b>102</b>
<b>10</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale .....</b>	<b>102</b>

<b>10.1</b>	<b>L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation.....</b>	<b>102</b>
10.1.1	Organisation du service .....	103
10.1.2	Les dossiers d'aménagement de peine instruits par le SPIP .....	104
10.1.3	Les programmes et les actions mises en œuvre .....	105
<b>10.2</b>	<b>L'exécution et l'aménagement des peines .....</b>	<b>106</b>
<b>10.3</b>	<b>Les dispositifs de préparation à la sortie .....</b>	<b>108</b>
<b>11</b>	<b>l'ambiance générale .....</b>	<b>108</b>

## RAPPORT

### Contrôleurs :

- *Muriel Lechat, chef de mission*
- *Ludovic Bacq ;*
- *Chantal Baysse ;*
- *Marie-Agnès Credo ;*
- *Hubert Isnard ;*
- *Alain Marcault-Derouard ;*
- *Stéphane Pianetti ;*
- *Ahn Mai Dang, stagiaire ;*
- *Amélie Monteillet, stagiaire.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs, accompagnés de deux stagiaires, ont effectué une visite annoncée du centre de détention (CD) de Roanne (Loire) du 5 au 9 janvier 2015.

Il s'agit de la deuxième visite de l'établissement, la première ayant eu lieu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention de Roanne, situé rue George Mandel dans la zone d'activité du Mâtel, le lundi 5 janvier 2015 à 14h45. Le directeur adjoint, en l'absence du directeur, avait été préalablement informé de cette visite le 31 décembre 2014.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur adjoint du centre de détention<sup>1</sup>.

Une réunion de début de mission a eu lieu le lundi 5 janvier à 15h en présence des personnels suivants :

- le directeur adjoint ;
- la directrice adjointe responsable de la détention ;

---

<sup>1</sup> Le chef d'établissement était absent.

- les chefs des bâtiments D, E, et C ;
- l'officier responsable de la formation, du travail et du quartier arrivant ;
- l'officier infra, responsable des quartiers isolement et disciplinaire ;
- l'attachée d'administration, responsable de la gestion déléguée ;
- l'attachée d'administration, responsable des services administratifs et financiers.

A la demande des contrôleurs, la responsable du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le responsable local d'enseignement (RLE) et la psychologue chargée du parcours d'exécution des peines (PEP) ont rejoint, dans un second temps, la réunion de début de visite. Ces derniers n'avaient pas été informés de l'arrivée des contrôleurs dans l'établissement.

Le cabinet du préfet de la Loire a été informé téléphoniquement de la présence d'une équipe de contrôleurs au sein du centre de détention. Les contrôleurs ont rencontré le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République de Roanne. Les deux juges d'application des peines ont été également rencontrés, au sein de l'établissement, à l'occasion de la tenue d'une commission d'application des peines.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues à leur demande (soixante-sept) qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

L'équipe s'est par ailleurs déplacée en service de nuit le mercredi 7 janvier, de 20h30 à 22h45.

L'ensemble des documents sollicités, ainsi qu'une salle, ont été mis à leur disposition.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 9 janvier à 10h avec le chef d'établissement.

D'une manière générale, la mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions suite au précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées par le garde des Sceaux, d'autre part à approfondir certains domaines ou en examiner de nouveaux.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement le 5 juin 2015 par le Contrôle général des lieux de privation de liberté. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite.

## **2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 La présentation générale de l'établissement et la structure immobilière**

Le centre de détention de Roanne, construit dans le cadre du programme 13 200 places, issu de la loi d'orientation et de programmation de la justice N° 2002-1138 du 9 septembre 2002, a été mis en service le 26 janvier 2009. Il est situé à quatre kilomètres du centre-ville et de la gare SNCF ; son accès était desservi par la ligne de bus numéro 5. Le jour de la visite, la desserte du centre se fait sur réservation auprès de la société de transport locale STAR.

Le centre de détention dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon. Il est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Roanne et de la cour d'appel de Lyon.

Il s'agit du premier établissement réalisé en Partenariat Public Privé (PPP). L'Etat a confié au groupe *Eiffage* la construction, la conception, le financement, la maintenance et l'entretien. *Sin&Stes* est le sous-traitant pour le nettoyage. La société *Gepsa* est chargée des services à la personne (formation professionnelle, transports, hôtellerie, accueil des familles). La société *Eurest*, cotraitant de *Gepsa*, assure la restauration et la cantine (cf 2.4.1).

Concernant la structure immobilière, des travaux ont été entrepris depuis la dernière visite du Contrôle général des lieux de privation de liberté en 2009. La réfection de l'ensemble des cabines de douche des cellules a été réalisée entre mars 2012 et juin 2014. Trois cellules de protection d'urgence ont été créées : une cellule au quartier arrivant, une au bâtiment C et une au bâtiment D.

De même, par rapport à 2009, des travaux ont été effectués sur les barrières hyperfréquence dans le cadre de la sécurisation de la périmétrie de l'établissement. Ce dispositif, qui était partiellement opérationnel, atteint désormais le niveau d'exigence souhaité.

Selon les informations recueillies, des difficultés subsistent quant à l'efficacité de la part du partenaire privé en matière de brouillage de téléphones dans les quartiers d'isolement et disciplinaires de même que sur le renouvellement de la maintenance préventive de la structure.

## 2.2 Le personnel pénitentiaire

La dernière étude de l'organigramme du centre de détention de Roanne des 2 et 03 juillet 2014, indique un effectif de référence à 244, tous corps et grades confondus.

Le jour de la visite, il se décompose de la manière suivante.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	E/R <sup>2</sup>	DEF <sup>3</sup>
DSP	2	1	3	3	
Attachés	0	2	2	2	
Officiers	5	2	7	8	-1
Majors	1	0	1	1	
Premiers Surveillants	19	5	24	28	-4
Svts/Brdg/SvtP	122	43	165	181	-16

<sup>2</sup> Effectif de référence.

<sup>3</sup> Déficit en personnel.

Personnels administratifs	2	15	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>-3</b>
Technicien	1	0	<b>1</b>	<b>1</b>	
Adjoint technique	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	
TOTAL	152	68	<b>220</b>	<b>244</b>	<b>-24</b>

### 2.2.1 La direction

- Le chef d'établissement, est à titre principal garant du respect des stratégies d'établissement définies par la direction de l'administration pénitentiaire.

A ce titre, il supervise les relations avec les partenaires extérieurs (autorités judiciaires, préfectorales, interrégionales, entre autres). Il organise le dialogue social en lien avec les organisations syndicales et, dans ce cadre, assure le respect des règles d'hygiène et de sécurité des personnels au sein du centre de détention en lien avec l'assistant de prévention. Enfin, il supervise les relations avec les partenaires institutionnels et privés (*Gepsa-Eurest* et *Eiffage*). Il est donc le référent en matière de communication de l'établissement.

Il supervise également les plans de prévention de la récidive des auteurs d'infractions à caractère sexuel ou de violences ainsi que la cellule renseignements. Enfin, il organise les procédures d'isolement.

- L'adjoint au chef d'établissement, assure l'intérim du chef d'établissement sur toutes les missions qui lui sont dévolues.

Il contrôle le travail pénitentiaire et la formation professionnelle des personnes détenues sur l'établissement, préside les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) classement et réalise les entretiens en vue de recruter des personnes détenues dans le cadre de formations. Il procède également au déclassement de personnes détenues, dans le respect de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

Il préside, en théorie, en alternance avec la directrice chargée de la détention, les CPU de suivi, vulnérabilité et agressivité ainsi que la CPU prévention suicide. Dans la pratique, celle-ci assure la presque totalité de la présidence des différentes CPU. En outre, il participe aux débats du juge d'application des peines (JAP) et tribunal de l'application des peines (TAP). En alternance avec la directrice de détention, il préside les commissions de discipline ainsi que le contrôle de l'infrastructure.

Il assure également le suivi quotidien du service des agents et, à ce titre, supervise le service ORIGINE<sup>4</sup>, la gestion administrative et réglementaire des dossiers personnels des agents étant assurée par le service des ressources humaines placé sous l'autorité de l'attachée

<sup>4</sup> Service de planification des agents sur les postes



responsable des services administratifs et financiers. Enfin, il suit la formation continue des personnels en lien avec le gradé formateur.

- La directrice de détention gère l'accueil des arrivants et la vie quotidienne des personnes détenues sur le centre de détention. A ce titre, elle préside les CPU arrivants et réaffectations en détention.

Elle supervise également le service des parloirs, le maintien des liens familiaux, et à ce titre, participe aux CAP et CPU, unité de vie familiale (UVF). Elle assure également le suivi des activités socioculturelles, culturelles et sportives en détention et la préparation à la sortie des personnes détenues sur le centre de détention. Elle participe, en outre, aux débats contradictoires et aux audiences du TAP.

Enfin, elle émet des avis au nom de la direction dans le cadre de la rédaction des dossiers de changement d'affectation des personnes détenues.

- L'attachée responsable du contrôle de la gestion déléguée et du bail assure le suivi du marché de gestion déléguée et du contrat de bail et organise la mesure de la performance des partenaires privés (*Gepsa-Eurest* et *Eiffage*). A ce titre, elle supervise la bonne exécution des prestations qui incombent à chacun des partenaires privés dans leur domaine de compétences respectif.
- L'attachée responsable des services administratifs et financiers organise les fonctions support, et à ce titre contrôle l'ensemble des services administratifs et financiers (ressources humaines, économat, greffe, régie des comptes nominatifs, secrétariat de direction, secrétariat PEP et communication des personnes détenues, permis de visite et téléphonie).

De même, elle supervise le vagemestre ainsi que les correspondants locaux des systèmes informatiques (CLSI) ; elle est garante ainsi de la bonne exécution des fonctions transverses.

Elle est également en charge de la lutte contre la pauvreté et préside les CPU « Indigence ». De même, elle est responsable en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) sur différents dossiers institutionnels (carte nationale d'identité, domiciliation des personnes détenues, dépendance des personnes détenues). Enfin, elle organise l'accès aux soins des personnes détenues et dans ce cadre, participe aux réunions avec l'unité sanitaire.

## 2.2.2 L'encadrement des personnels de surveillance.

**Lieutenants** : sept.

Ils occupent les postes de chef de détention<sup>5</sup>, responsables de bâtiment, responsable des services communs, responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle, responsable de l'infrastructure et du renseignement pénitentiaire.

**Gradés** : vingt-quatre. (Premiers surveillants et major)

Ils se répartissent les postes d'adjoints de bâtiment, adjoint au travail pénitentiaire et de la formation professionnelle, bureau de la gestion de la détention, adjoint des services communs, formateur, adjoint de l'infrastructure et du renseignement pénitentiaire, greffe, extraction, service des agents, gradés de roulement en équipe.

## 2.3 La population pénale

La capacité théorique du centre de détention est de 602 places réparties de la façon suivante :

- deux « bâtiments hommes » de 241 places chacun ;
- un « bâtiment femmes » de quatre-vingt-dix places dont quatre pour la nurserie ;
- un « quartier arrivant » de trente places.

Le quartier d'isolement comprend douze places et le quartier disciplinaire quatorze places.

La capacité opérationnelle du CD est de 562 places (sans les quatre cellules affectées pour la nurserie, les trois cellules pour les personnes à mobilité réduite et les trois cellules de protection d'urgence).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'établissement comptait 542 personnes détenues écrouées (462 hommes et 80 femmes), contre 508 au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et 503 pour l'année 2013 :

- 457 condamnés hommes et cinq condamnés/prévenus<sup>6</sup> dont l'instruction n'est pas terminée ;
- Soixante-dix-neuf condamnées femmes et une condamnée/prévenue dont l'instruction n'est pas terminée.

---

<sup>5</sup> La chef de détention est en arrêt de travail depuis plusieurs mois

<sup>6</sup> Personnes détenues qui effectuent une peine d'emprisonnement mais dont la situation pénale comporte une autre affaire pour laquelle elles sont en instruction ou en procédure d'appel.

Les 457 hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement dans les conditions suivantes :

- 306 hommes condamnés à des peines correctionnelles :
  - . de moins de six mois : 15 ;
  - . de six mois à un an : 28 ;
  - . de un à trois ans : 96;
  - . de trois à cinq ans : 75 ;
  - . de cinq à sept ans : 34 ;
  - . de sept à dix ans : 47 ;
  - . de dix et plus : 11;
- 151 hommes condamnés à des réclusions criminelles :
  - . de cinq à dix ans : 4 ;
  - . de dix à quinze ans : 78 ;
  - . de quinze à vingt ans : 45 ;
  - . de vingt à trente ans : 24 ;
  - . aucune perpétuité.

Concernant les femmes, soixante-dix-neuf ont été condamnées à des peines d'emprisonnement dans les conditions suivantes :

- Quarante-sept femmes condamnées à des peines correctionnelles :
  - . de moins de six mois : 1 ;
  - . de six mois à un an : 6 ;
  - . de un à trois ans : 23;
  - . de trois à cinq ans : 6 ;
  - . de cinq à sept ans : 5 ;
  - . de sept à dix ans : 4 ;
  - . de dix et plus : 2.
- Trente-deux femmes condamnées à des peines criminelles dont la réclusion criminelle :
  - . de cinq à dix ans : 3 ;
  - . de dix à quinze ans : 11 ;
  - . de quinze à vingt ans : 10 ;

- . de vingt à trente ans : 8 ;
- . aucune perpétuité.

Le nombre de personnes détenues hommes condamnés à dix ans et plus était donc de 147 soit 31,82% de la population pénale et le nombre de personnes détenues femmes de vingt-neuf soit 36,25% de la population pénale, au jour du contrôle.

La population pénale est majoritairement française. Au jour du contrôle, quatre-vingt-dix personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soixante-dix-huit chez les hommes et douze chez les femmes, soit 16,7 % de la population pénale.

Comme lors du précédent contrôle, la population pénale est originaire de toutes les régions de France même si une partie d'entre elle est issue des maisons d'arrêt de Lyon Corbas, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Villefranche-sur-Saône.

De même, le centre de détention de Roanne accueille des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Les personnes condamnées pour de tels faits étaient du nombre de 154 dont quatre femmes pour l'année 2014, contre 160 dont sept femmes en 2013.

Parmi les autres motifs d'incarcération en détention hommes, 144 personnes sont condamnées pour violences. Les femmes détenues sont essentiellement condamnées pour homicide volontaire et assassinat ainsi que pour violences et vol qualifié.

La tranche d'âge dominante est celle des 21-40 ans avec 290 personnes détenues hommes dont 140 dans la tranche d'âge 30-40 ans et quarante et une femmes dont vingt dans la tranche d'âge 30-40 ans.

Les profils des arrivants sont variés. La procédure classique des affectations au centre de détention de Roanne est établie conformément à l'élaboration par les différentes maisons d'arrêt de l'inter-région du dossier d'orientation classique MA 127<sup>7</sup>.

Certains sont transférés au CD de Roanne en « désencombrement » de maison d'arrêt (MA), d'autres le sont par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), le cas échéant, dans le cadre « d'échanges » de personnes détenues jugées difficiles ; Au jour du contrôle, l'établissement accueillait une personne détenue particulièrement signalée en détention femme. Le nombre de personnes détenues de plus de 60 ans représentait, au jour du contrôle, vingt-neuf personnes dont trois femmes.

---

<sup>7</sup> Le dossier d'orientation MA 127 est une procédure d'affectation rendue obligatoirement et constitué en amont par les maisons d'arrêt pour tous les condamnés dont le reliquat de peine à subir une fois la condamnation devenue définitive est supérieure à 18 mois.

## 2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

### 2.4.1 Le partenaire privé

Les prestations des entreprises de la gestion déléguée sont suivies scrupuleusement par une attachée qui exerce tous les contrôles requis et prépare les éventuelles pénalités à appliquer à ces prestataires. Ces pénalités sont soumises au chef d'établissement qui en réfère à la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) ainsi qu'à la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP). Des négociations ont lieu avec les groupements privés, de sorte que le montant de ces pénalités qui n'est déterminé qu'après de longs délais est difficile à obtenir précisément.

Une réunion mensuelle dite « de performance » se déroule avec l'administration (directeur et attachée) et *Eiffage* ; il en est de même avec *Gepsa* et *Eurest*. Une fois par an des réunions sont organisées avec la DISP concernant la formation professionnelle et concernant le travail.

La société *Eiffage* titulaire du marché PPP sur trente ans poursuit son travail avec un loyer mensuel qui était de 787 300 euros en 2009 et qui atteint en 2014 environ 900 000 euros. Les dégradations sont facturées en plus et le bordereau de prix unitaire qui sert de base aux facturations complémentaires de travaux, négocié par la direction de l'Administration pénitentiaire avec *Eiffage*, est perçu comme très élevé ; les personnes détenues qui ont à en acquitter les factures en cas de dégradations sont dans l'incapacité de le faire, ce qui génère de grandes tensions.

*Gepsa* est titulaire du marché de « services à la personne », lequel arrive à échéance en 2015. *Eurest* est co-traitant de *Gepsa* pour les fonctions de restauration et de cantine.

Cette fin de marché est difficile pour *Gepsa*, surtout pour la fonction de formation professionnelle. En effet le transfert de compétence de ce domaine aux Conseils régionaux conduit à de nombreuses incertitudes pour le personnel qui ignore avec quel organisme et avec quel programme d'actions de formation se dérouleront les années à venir (cf. § 9.2).

L'administration pénitentiaire (AP) apprécie la réactivité de *Gepsa* qui respecte les termes de son contrat. L'absence de réclamations en restauration et en cantine, le nombre d'heures de formation supérieur aux exigences illustrent cette qualité de prestation.

En matière de dégradations, *Gepsa* et l'administration locale sont parvenus à un accord pour limiter les détériorations de draps. La buanderie est en mesure de laver dans la journée la dotation individuelle des personnes détenues, de sorte que les dégradations sont dérisoires et les contestations inexistantes.

Les machines à laver dans les laveries aux étages sont souvent en panne du fait de dégradations. Il a été convenu qu'elles ne sont réparées par *Gepsa* qu'après un délai de trois mois, le coût de ces réparations étant supporté par l'AP. Il convient de préciser que le lavage du linge personnel des personnes détenues est effectué gratuitement par la buanderie.

La fonction travail n'atteint pas les objectifs contractuels malgré un niveau d'emploi décent. Des exonérations de pénalités ont été accordées à *Gepsa* en raison de l'acceptation dans les ateliers de personnes détenues qui n'atteignaient pas les niveaux de performance normaux. (cf. § 9.3)

- La gestion déléguée

3 619 616 euros ont été mandatés au bénéfice de la société *Gepsa* en règlement des prestations de services à la personne, réalisées sur site dans le cadre du marché de gestion déléguée, pour un taux d'occupation moyen de 76,16%, dont :

- 18% pour le travail pénitentiaire et la formation professionnelle ;
- 37% pour la restauration ;
- 9% pour l'hôtellerie ;
- 4% pour la cantine ;
- 6% pour le transport ;
- 4% pour l'accueil des Familles ;
- 3% pour la restauration des personnels ;
- 10% pour le management du contrat ;
- 9% pour le service général.

Sur ces 3 619 616 euros, 211 394 euros sont venus en déduction des sommes mandatées, ces sommes correspondent aux pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles.

Les dégradations commises par les personnes détenues s'élèvent à 19 634,17 euros, dont 12886,72 euros ont été imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

- Le bail

Les prestations de services à l'immeuble comprennent principalement l'entretien du bâti en tout lot technique : éléments de sûreté actifs ou passifs, courant fort et faible, chauffage, ventilation et climatisation, gros œuvre et second-œuvre, plomberie sanitaire, menuiseries intérieures et extérieures, lots de finition, entretien des appareils élévateurs, mobiliers divers.

Le bailleur assure également les prestations de nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts intérieurs et extérieurs, la collecte des déchets et leur évacuation hors de la structure ainsi que la remise en état des locaux suite à dégradation.

Ces prestations sont effectuées par la société Ecs<sup>8</sup> dans le cadre d'une convention de bail signée pour 30 ans. 9 766 338,38 euros ont été mandatés au bénéfice de cette société en règlement des prestations de services à l'immeuble, réalisées sur site dans le cadre du PPP (partenariat public privé) dont :

- 60% pour le financement de la conception et de la réalisation du bâti ;
- 33% pour l'entretien et la maintenance ;
- 7% pour les énergies et fluides.

Sur ces 9 766 338,38 euros mandatés, 1 168 370 euros ont été déduits (pénalités appliquées dans le cadre de manquements aux obligations contractuelles).

Les dégradations commises par les détenus ont représenté un montant de 24 515,19 euros.

#### 2.4.2 L'organisation des services

L'organigramme de l'établissement a été prévu avec 181 surveillants et surveillantes.

Depuis l'ouverture de l'établissement en 2009, le CD de Roanne applique un service « double » qui répartit les agents en service mixte et en brigades.

Les agents travaillant en service mixte sont ceux qui effectuent des nuits.

Les agents en brigades occupent des postes différents et ne travaillent pas de nuit.

Le quartier femmes, n'emploie que des surveillantes réparties en deux brigades. La première identifiée sous le nom de longue journée femmes, l'autre sous celui de longue journée nuit femmes. Tous les agents, à l'exception des postes fixes, bénéficient d'un week-end sur deux de repos.

##### Le service mixte :

Il est composé de soixante agents qui occupent seize postes matin et soir ainsi que dix postes de nuit, répartis en douze équipes de cinq surveillants et surveillantes. L'organisation prévoit pour chaque étage un agent à gauche et un à droite. Ils occupent les postes aux étages (1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>), les postes d'information et de communication (PIC) des bâtiments, le poste central et de communication (PCC) et le mouvement « rue ». Ils ne sont actuellement que cinquante et un surveillants et surveillantes en mixte.

##### Les brigades :

Elles sont au nombre de sept et représentent quatre-vingt fonctionnaires.

- brigade porte d'entrée principale (PEP) : huit agents ;
- Brigade PCI/QA : neuf agents ;
- brigade QID : cinq agents ;

---

<sup>8</sup> EIFFAGE CONSTRUCTION SERVICES

- brigade longue journée hommes : trente agents ;
- brigade longue journée femmes : dix agents ;
- brigade longue journée nuits femmes : dix agents ;
- brigade parloirs/UVF : douze agents.

Les postes fixes :

Ils sont au nombre de trente et un et occupent les postes suivants :

- ateliers : cinq agents ;
- cuisines : trois agents ;
- extractions : trois agents ;
- vestiaire/vaguemestre : trois agents ;
- sport : trois agents ;
- unité sanitaire : deux agents ;
- polyvalent : quatre agents ;
- bureau de gestion de la détention : un agent ;
- chargé application informatique : deux agents ;
- entretien du domaine : un agent ;
- planificateur du service : deux agents ;
- socio : deux agents ;

L'établissement s'est adapté, depuis l'ouverture aux besoins de son organisation ainsi qu'aux ressources dont il disposait. Ainsi, des postes ont été répartis autrement suivant les groupes de travail, d'autres ont été créés, d'autres encore ont été supprimés les weekends et jours fériés. Des brigades, initialement prévues à dix agents ont été réduites à neuf, voire huit pour certaines afin de s'adapter aux ressources disponibles. Des services en mode dégradé ont également été mis en place en découvrant des postes afin de s'adapter aux absences.

Sont concernés par ce mode de fonctionnement :

- les équipes mixtes (les étages ne sont pas doublés) ;
- la brigade longue journée hommes ou le mode dégradé a été créé à onze, dix, neuf et huit agents ;
- la brigade PEP ou un poste a été supprimé ;
- la brigade PCI, qui passe de quatre à trois agents.

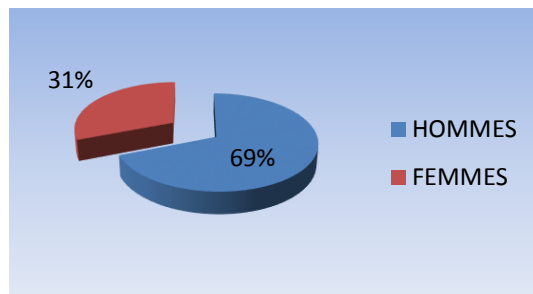
De plus, le nombre des agents absents, soit parce qu'ils comptent encore à l'effectif, soit parce qu'ils ne sont pas encore remplacés, pénalisent fortement l'organisation du service du CD de Roanne.



L'effet pervers de ce sous-effectif, est qu'il oblige le service origine<sup>9</sup>, malgré toutes les dispositions déjà prises, à effectuer de nombreux rappels ou encore à solliciter des agents volontaires à revenir sur leur repos et modifier le service prévisionnel. Les modifications constantes du service prévisionnel ne font que reporter le problème d'un jour sur l'autre et créent des heures supplémentaires, dans le seul but de compenser les postes manquants.

#### 2.4.2.1 La féminisation

L'effectif du Centre de détention de Roanne est composé de 152 hommes et de 68 femmes.



#### 2.4.2.1 La répartition des postes.

La feuille journalière répartit les agents suivant les postes à occuper par secteur. Cinquante et un postes sont programmés matin et soir.

Le minimum d'agents que le service origine puisse programmer, pour s'adapter aux personnels présents, ou disponibles, est de trente et un. Cela suppose de mettre en place les modes dégradés et de ne laisser que les agents postés uniquement sur les côtés droit des étages.

Les weekends et les jours fériés, le nombre de postes est réduit à quarante-trois. Le service mixte passe au minimum à neuf agents.

Les contrôleurs ont constaté que le nombre de postes programmés en service mixte n'était pas en adéquation avec le nombre d'agents planifiés sur le cycle. En effet, le cycle prévoit trois équipes mixtes en service. Si l'on tient compte du nombre d'agents prévus initialement, soit cinq agents par équipe, ils ne sont que quinze agents prévus pour seize postes programmés.

<sup>9</sup> Service planificateur des postes et horaires

### 2.4.3 Les instances de pilotage

- **la commission pluridisciplinaire unique :**

Une note de service du chef d'établissement du 12 octobre 2012 a défini le fonctionnement des commissions pluridisciplinaires unique (CPU) avec les domaines de compétence et la composition de la CPU. Le tableau récapitulatif de présence aux commissions de la CPU prévoit quatre groupes selon les thématiques : un premier groupe composé du chef d'établissement ou de son représentant, du SPIP, du chef de bâtiment concerné ; un deuxième groupe composé des responsables de site en charge du travail, de la formation et d'un représentant de l'enseignement ; un troisième groupe composé de l'unité sanitaire et d'un psychologue chargé du parcours d'exécution des peines ; un quatrième groupe comprenant les intervenants extérieurs (présents sur demande expresse du président de la commission).

La quasi-totalité des différentes commissions est présidée par la directrice chargée de la détention (cf. § 2.2.1). La commission relative aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est tenue par l'attachée d'administration et d'intendance chargée des services administratifs et financiers, celles sur le classement au travail et à la formation ainsi que sur les jeunes majeurs de moins de 25 ans le sont par le directeur adjoint. Selon la note sus mentionnée, la CPU se réunit selon un rythme défini par un calendrier.

Le jour du contrôle, le calendrier 2015 n'était pas établi.

Une CPU est organisée pour traiter des domaines suivants :

- l'examen de la situation des personnes détenues arrivantes tous les quinze jours (y participent le chef de la détention et les officiers, un représentant du SPIP, de l'unité sanitaire, la psychologue PEP et le partenaire privé *Gepsa*) en principe le lundi à 14h ;
- l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes incarcérées une à deux fois par mois, en principe, le mardi à 10h ; cette commission est couplée avec celle sur la prévention suicide (y participent un représentant de la détention et de l'unité sanitaire) ;
- le classement au travail ou à la formation ainsi que, le cas échéant, l'accès aux activités une fois par mois, en principe, le mardi à 14h (y participent un représentant de la détention, du SPIP et de *Gepsa*) ;
- la prévention du suicide deux fois par mois, en principe, le mardi à 10h30 avec un représentant de l'unité sanitaire et de la détention ;
- l'identification des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes. Par rapport à la première visite en 2009, celle-ci n'est plus pluridisciplinaire ; elle est tenue par l'attachée des ressources administratives et financières avec la personne de la régie des comptes nominatifs. ;
- une CPU mensuelle sur les unités de vie familiale (UVF) réunissant la directrice de la détention, deux fonctionnaires de l'UVF et un représentant du SPIP ;

- l'examen de la situation des personnes condamnées préalable aux décisions de réaffectation dans un nouveau régime de détention, deux fois par mois, en principe, le lundi à 14h ; elle est également couplée une fois par mois avec la commission de suivi un lundi à 14h ;
- l'examen des parcours d'exécution de peine des personnes détenues deux fois par trimestre avec la psychologue PEP, un représentant du SPIP et de la détention. Y sont examinées les situations des personnes qui n'ont pas été traitées dans l'année dans l'une des commissions de la CPU.

Par rapport à 2009, deux nouvelles commissions trimestrielles ont été créées : une commission des jeunes majeurs de moins de 25 ans (sont présents le jeune majeur, la psychologue parcours d'exécution des peines (PEP), un représentant du SPIP, de la détention et le cas échéant un partenaire extérieur) et une commission consacrée à la détermination des consignes, comportements, régimes (CCR) escorte et mesure de sécurité pour identifier les personnes détenues, soumis à une fouille intégrale.

La participation des intervenants à ces différentes commissions ne soulève aucune difficulté particulière. La note de service suscitée précise que compte tenu de la richesse des échanges au CD de Roanne, l'unité sanitaire et la psychologue PEP sont conviés de manière systématique à la CPU concernant les arrivants, l'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes incarcérées, la prévention du suicide, l'examen de la situation des personnes condamnées préalable aux décisions de réaffectation dans un nouveau régime de détention ainsi que l'examen des parcours d'exécution de peine.

Lors de la première visite des contrôleurs en 2009, les CPIP étaient peu investis dans leurs relations avec la population pénale. Ils ne se rendaient pas en détention ; les audiences étaient rares. Depuis l'arrivée d'une nouvelle responsable SPIP en septembre 2013, les CPIP participent aux commissions CPU des arrivants, de classement et de maintien des liens familiaux (UVF) et ils sont présents en détention.

- **le conseil d'évaluation :**

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le sous-préfet de Roanne, s'est tenu le 7 juillet 2014. Il s'agissait du quatrième conseil d'évaluation depuis l'ouverture de l'établissement. Le chef d'établissement a présenté le bilan de l'année 2013, abordant l'activité de la détention, les ressources humaines et l'activité des partenaires privés. La réunion s'est poursuivie avec les interventions du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Loire, du médecin référent de l'unité sanitaire, de l'adjoint à la direction de l'unité pédagogique régionale et des responsables de site (*Gepsa* et *Eiffage*).

- **le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du centre de détention :**

Ce comité se réunit deux fois par an. Il est présidé par le chef d'établissement du CD de Roanne. Au cours de la dernière réunion du 20 juin 2014, l'ordre du jour concernait la défense incendie du bâtiment K, la présentation de la visite de la sous-commission sécurité incendie, la mise à jour du document unique ainsi que des questions diverses.

- **le comité technique spécial (CTS) :**

Le dernier CTS, présidé par le chef d'établissement, s'est tenu le 25 septembre 2014. Pour l'année 2013, il s'est réuni le 2 juillet 2013. Il est composé de représentants de la direction (le chef d'établissement, l'adjoint au directeur et l'attachée responsable des services administratifs et financiers) et de représentants des organisations représentatives des personnels. Le secrétariat de séance était tenu par la responsable du service des ressources humaines. Le dernier compte-rendu a notamment porté sur les effectifs des personnels de surveillance et a abordé les éléments de réponse à un courrier de l'union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP) du 21 août 2014 relatif à des questions diverses comme la relève au niveau des PIC, la diminution du nombre de rondes en service de nuit, la fermeture des étages à plusieurs...

- **le comité de coordination santé :**

Ce comité se réunit annuellement. La dernière réunion s'est tenue en juillet 2014 en présence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'unité sanitaire, de la direction de l'hôpital de Roanne et du chef de l'établissement. Selon les informations recueillies, il n'existe pas de compte-rendu écrit par le médecin référent de l'unité sanitaire.

#### 2.4.4 Les autres réunions de travail

- une réunion de services hebdomadaire est organisée le vendredi matin avec tous les intervenants et les partenaires sauf le groupe *Eiffage* qui, selon les informations recueillies, ne souhaite pas y participer ;
- un rapport de détention est tenu les lundi matin, mercredi matin et vendredi matin avec la direction et les officiers des bâtiments et des autres secteurs ;
- une réunion mensuelle de performance avec les directeurs de site (*Eiffage* et *Gepsa*).

#### 2.4.5 Les outils pluridisciplinaires

La formation à l'utilisation du logiciel de courrier électronique de liaison (CEL) a été dispensée rapidement aux officiers ; ils ont été « sensibilisés à son utilité ».

Lors de leur passage à l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), les surveillants ont été initiés au fonctionnement du CEL. Aucune autre formation ne leur a été dispensée dans l'établissement depuis sa mise en service.

Lors de l'arrivée d'une personne en maison d'arrêt, le CEL est renseigné par le chef de détention ou son adjoint. Ce logiciel est utilisé par les surveillants pour connaître et programmer les mouvements. Le surveillant de l'unité sanitaire entre chaque jour la liste des patients convoqués en consultation le lendemain et qui devront être appelés. Il la communique au bureau de gestion de la détention (BGD) qui établit ainsi les listes par étage et bâtiment.

Certains surveillants utilisent le CEL pour rédiger leurs comptes rendus professionnels qu'ils impriment ensuite pour le transmettre au chef de bâtiment. La rédaction des comptes rendus sur papier libre demeure l'exception.

L'utilisation du CEL par le personnel pénitentiaire pour la communication d'informations sur la détention est variable : certains surveillants « inondent » le CEL d'observations ce qui a été imputé, par leur hiérarchie, à « leur jeunesse dans l'administration ».

Son utilisation reste cependant faible au regard de celui de la population pénale et des « observateurs » potentiels, alors qu'au surplus, beaucoup sont relatives aux personnes arrivant en détention, pour en déterminer la personnalité (« détenu correct avec les personnels et ses codétenus de l'étage. Participe aux activités »). L'examen qui en a été fait montre que la grande majorité des remarques sont purement factuelles (auxiliaire n'ayant pas effectué son service pour cause de mal au ventre...) sans appréciation plus subjective.

Le personnel soignant n'utilise pas ce logiciel, considéré « comme un outil de l'administration pénitentiaire ».

#### 2.4.6 Les règles de vie en détention

Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur de l'établissement validé par le directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes datait du 2 juillet 2012, et qu'il n'avait pas été mis à jour pour se conformer au décret du 30 avril 2013 relatif au règlement intérieur type de chacune des catégories des établissements pénitentiaires, issu de l'article 86 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'établissement restait dans l'attente du règlement type relatif à un centre de détention.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur comprend quinze fiches réparties dans trois titres : la vie en détention (sept fiches sur les règles de la vie interne, la discipline, l'accès aux soins, la gestion du compte nominatif, les relations avec l'extérieur, la mise en œuvre de la procédure contradictoire, les requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux), les activités (trois fiches sur le travail, la formation professionnelle et l'enseignement, les activités socioculturelles et sportives, la pratique du culte et l'assistance spirituelle) et l'individualisation du parcours de détention (quatre fiches sur l'orientation et le transfert, l'isolement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'application des peines).

En 2009, la personne détenue homme était orientée sur décision de la commission de la CPU à l'issue de son placement dans le quartier arrivant, dans le bâtiment D, en régime fermé ou semi-ouvert, ou dans le bâtiment E fonctionnant en régime « porte ouverte ». Les contrôleurs avaient constaté que neuf mois après l'ouverture du centre de détention, le nombre de places accessibles en régime « porte ouverte » était saturé. L'effectif des personnes détenues au centre de détention, lors de la visite des contrôleurs, étant inférieur à la capacité en nombre de places, le problème de l'affectation en régime ouvert ne se posait pas.

La détention des personnes détenues femmes au bâtiment C ne soulève pas de difficultés. Le régime fermé est appliqué au rez-de-chaussée et le régime ouvert à l'étage.

La vulnérabilité des personnes ressort de leur comportement dans leur établissement d'origine, de leur observation par les surveillants pendant leur séjour au « quartier arrivant » et des entretiens par les différents intervenants (notamment la directrice de la détention, l'officier du quartier arrivant, les officiers de bâtiment, l'unité sanitaire, *Gepsa*, les ateliers, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable de l'unité locale d'enseignement, la psychologue du parcours d'exécution des peines).

Une réflexion entre la direction de l'établissement et les chefs de bâtiment a été menée, en janvier 2014 sur la réorganisation de la détention au bâtiment D, compte tenu des nombreux problèmes de racket et, de violences de personnes détenues. Le CD avait en outre accueilli des jeunes avec un profil pénal difficile et des personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Au moment de la deuxième visite, les contrôleurs ont relevé de nombreuses demandes d'affectation au quartier d'isolement des personnes vulnérables pour échapper aux multiples pressions des autres personnes détenues ainsi qu'au climat d'insécurité (cf. § 5.6.1).

L'organisation actuelle de la détention des personnes détenues hommes est la suivante: un régime fermé au bâtiment D niveau 0 sur les deux ailes d'une capacité de soixante-deux places pour les condamnés ayant connu des incidents, en raison de leur dangerosité ou de leur profil psychologique et à la demande des personnes détenues ; un régime ouvert au D1 pour les personnes difficiles et agitées ; une aile au D2 pour les personnes vulnérables et au D3 pour les personnes les plus calmes. Le bâtiment E comporte également une aile réservée aux personnes dites vulnérables.

Au jour du contrôle, le régime fermé en détention hommes est uniquement appliqué au DO du bâtiment D. Il est apparu aux contrôleurs que la prise en charge de la population pénale était compliquée. Faute de moyens humains et surtout d'encadrement, les coursives des étages ne sont pas surveillées et les mouvements des personnes détenues à l'intérieur de la détention ne sont pas régulés par deux agents. Les contrôleurs ont constaté, en détention hommes, la présence d'un seul agent par étage « enfermé » dans un bureau dont les vitres sont obstruées par des affiches, l'empêchant de voir ce qui se passe réellement dans les coursives et le cachant aux yeux des personnes détenues. Selon plusieurs sources d'information, l'autorisation de circuler des personnes détenues entre les étages est variable en fonction des surveillants.

La gestion actuelle de la détention consiste à ne pas stigmatiser les personnes détenues et à ne pas les héberger selon les motifs d'incarcération. Ainsi, les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont mélangés avec l'ensemble de la population pénale. L'objectif est également de ne pas maintenir les personnes détenues en régime fermé dans un centre de détention, en principe axé sur l'autonomisation des personnes détenues. Il a été indiqué que la directrice de la détention, très présente en détention, fixait une date limite aux personnes placées en régime fermé pour s'orienter sur le régime de confiance. Une CPU de réaffectation, programmée tous les quinze jours, assure le suivi de la situation des personnes détenues affectées dans ce régime. Celles-ci participent aux mêmes activités que les autres, sans être séparées du reste de la population pénale à l'extérieur de leur aile fermée. Les contrôleurs ont en outre constaté que les cours de promenade étaient peu fréquentées.

La gestion des mouvements des personnes écrouées en-dehors des bâtiments est problématique. La « rue » est un espace commun emprunté par les personnes détenues qui se rendent à l'extérieur de leur bâtiment notamment pour les activités, le sport, l'unité sanitaire, les parloirs, le greffe. Il n'existe pas de cheminement séparé entre les bâtiments D et E. La directrice de la détention a établi un planning des mouvements pour les bâtiments D, E et le sport des femmes. Dans la pratique, les mouvements des personnes ne sont pas encadrés par des surveillants, notamment à la sortie des activités sportives. Les personnes détenues se retrouvent dans la « rue » qui, au lieu de servir de lieu de passage, leur permet de se retrouver pour échanger par petits groupes et de manière prolongée. Aucun surveillant n'est présent dans la « rue » et les surveillants des PIC ne sont pas en mesure de contrôler tous les motifs de sortie. De plus, les personnes écrouées ne sont pas identifiables autrement que par la carte d'identité intérieure.

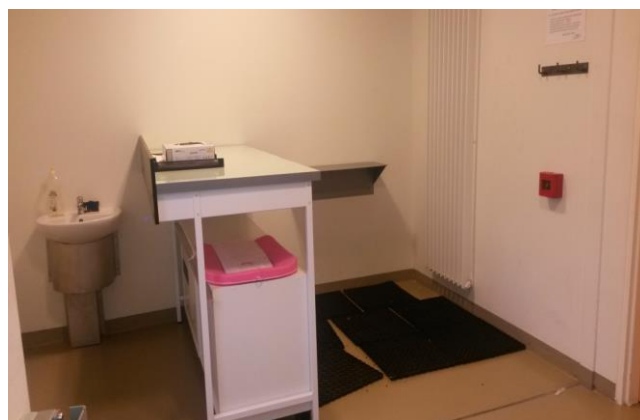
### 3 L'ARRIVEE A L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

La procédure d'écrou est identique à celle décrite par les contrôleurs lors de la visite de 2009. Les arrivées sont programmées pendant les heures ouvrables. Les personnes, menottées et entravées, descendent du fourgon cellulaire et pénètrent dans le sas qui les conduit dans le hall du greffe, un espace ouvert sur la banque permettant de faire les formalités d'écrou. C'est dans ce lieu que les moyens de contrainte leur sont ôtés.

La personne détenue est présentée au greffe où sont accomplies les formalités administratives d'écrou et d'anthropométrie. La photographie est utilisée par apposition sur le dossier du greffe et, par ailleurs, intégrée à la carte d'identité plastifiée que toute personne détenue doit présenter lors de ses déplacements.

Les arrivants sont soumis à une fouille à corps (sauf si celle-ci a été réalisée par l'escorte) dans un local contigu au vestiaire, par un personnel de même sexe. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, lorsqu'une mère arrive avec un enfant (ce qui est extrêmement rare), celui-ci n'est déshabillé que par la mère. Le prestataire privé a fourni un siège pour bébé ainsi qu'un matelas de change pour déposer l'enfant pendant la fouille de la mère.



*Local de fouille*

Un inventaire des effets et des objets personnels est réalisé avec la personne détenue et une fiche d'inventaire est signée de manière contradictoire. Elle est modifiée à chaque fois que la personne détenue fait sortir un article à l'extérieur, ce qui nécessite une autorisation du chef d'établissement. Durant cette phase, la régie se déplace au greffe, pour effectuer les opérations de retrait des bijoux et des valeurs.

Les effets personnels sont conservés sur des étagères dans une pièce attenante au greffe. Au centre de détention de Roanne, les « kits arrivants » ne sont pas distribués par le service du vestiaire mais directement au QA.

Il a été précisé aux contrôleurs que durant la période d'observation au quartier arrivant, tous les objets personnels n'étaient pas remis aux intéressés notamment ceux destinés à la cuisine (casseroles, poêles etc.). Au QA, les repas sont uniquement ceux servis par le prestataire privé, le bâtiment ne disposant pas d'office et les cellules n'étant équipées ni de plaque électrique, ni de réfrigérateur.

## 3.2 Le quartier des arrivants hommes

### 3.2.1 L'aménagement du « quartier arrivant »

Le « quartier arrivant » du centre de détention de Roanne a fait l'objet d'une labellisation dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE) fin 2009. Ce quartier est bien entretenu, tant en ce qui concerne les espaces collectifs qu'en ce qui concerne les cellules.

Outre la hiérarchie constituée d'un officier et d'un major, le personnel est constitué d'une brigade de huit personnes qui alterne entre le poste central d'information (PCI) constitue le point d'accès à la détention et le quartier arrivant (QA).

Vingt-huit cellules y sont aménagées de part et d'autre d'un couloir et les places sont au nombre de trente. En effet, deux cellules sont doublées, laissant la possibilité à des personnes qui en font la demande d'être regroupées (les cellules doubles peuvent être attribuées à des personnes transférées ensemble d'un autre établissement pénitentiaire, par affinité) ou destinées à ceux pour lesquels une indication de fragilité l'impose. Lors de la visite des contrôleurs, trois personnes occupaient des cellules individuelles. Une cellule de protection d'urgence y est équipée mais, selon les personnels, elle n'est pas utilisée.

**En revanche, il n'existe pas, dans ce quartier, de cellule pour personnes à mobilité réduite. Dès lors, ces dernières sont conduites directement dans l'un des bâtiments et sont privées du parcours arrivant.**

Chaque cellule individuelle est aménagée d'un lit, d'une table, d'une chaise et d'un placard. Chacune est équipée d'un lavabo, d'une douche et d'un wc. Un bouton d'appel permet de solliciter l'intervention des surveillants. La température des lieux est réglée à 21° et deux couvertures sont disposées sur le lit.

Les personnes arrivantes bénéficient de la gratuité de la télévision. En revanche, elles ne peuvent cuisiner, ne disposant ni de plaques, ni d'un réfrigérateur. Ainsi que précisé *supra*, leur propre matériel est retenu au vestiaire dans l'attente de leur affectation en détention, sans que les contrôleurs aient pu en connaître les raisons.



Un état des lieux est réalisé à l'entrée en cellule et à la sortie du quartier. Si des dégradations sont commises, la personne détenue est dans l'obligation de s'acquitter de la remise en état et des frais consécutifs avant de quitter sa cellule.

Trois bureaux d'audience équipés d'ordinateurs et de téléphones permettent aux intervenants de recevoir les personnes détenues individuellement.

Deux *points phone*, dont l'un est hors d'usage, sont fixés au mur du couloir.

Le quartier arrivant est placé sous la surveillance de deux caméras.

### 3.2.2 Evaluation du parcours des personnes arrivant à l'établissement

Alors que la durée de l'évaluation n'excédait pas une huitaine de jours en 2009, elle est, en 2015, de deux semaines. Les personnes détenues passent systématiquement par le quartier arrivant y compris lorsqu'elles rentrent d'un séjour à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA). Elles sont alors à nouveau intégrées à la phase d'observation.

A l'issue des formalités d'écrou, l'un des surveillants du quartier arrivant est appelé au greffe pour accompagner les personnes nouvellement arrivées jusqu'à leur cellule.

Il leur explique individuellement le fonctionnement interne, leur propose de prendre une douche, de bénéficier d'un repas chaud et leur remet les documents nécessaires à la compréhension du passage au quartier arrivant : le livret d'accueil de l'entrant spécifique au quartier arrivants hommes (rédigé le 22 janvier 2013 et édité le 8 février de la même année), un extrait du règlement intérieur, le catalogue de cantine (seul un minimum est cantinable dès l'arrivée notamment le tabac et le café), des informations de la régie concernant la gestion des bijoux et valeurs ainsi que la réception et l'envoi de subsides.

Par ailleurs, sont remises la réglementation de l'accès au téléphone, la liste des numéros sollicités ainsi que l'enveloppe de téléphonie (un euro) pour appeler les proches. En cas de difficulté (numéro erroné, famille absente au moment de l'appel ou résidant à l'étranger), le SPIP, avisé par le surveillant, prend le relais et prévient la famille.

Enfin, une plaquette de présentation des cultes catholique, protestant et musulman (depuis peu intervient également un aumônier des témoins de Jéhovah) ainsi qu'un formulaire en vue d'obtenir l'assistance d'un visiteur de prison sont mis à disposition. Les contrôleurs ont relevé que la plaquette du Défenseur des droits n'était pas à jour, toujours intitulée « Médiateur de la République ».

La documentation remise aux arrivants dans le cadre de leur mise sous écrou est dense mais est rédigée dans un vocabulaire simple et compréhensible. Il a été indiqué aux contrôleurs que ces documents sont également accessibles en langues étrangères. Néanmoins, les agents présents n'ont pas été en capacité de remettre un exemplaire rédigé dans une autre langue que le français.

Chaque personne reçoit les nécessaires d'hygiène tant corporelle (linge de toilette et produits d'hygiène) que liés au nettoyage de la cellule. Elle est également dotée d'un plateau regroupant assiette, bol, verre et couverts. Un sac en filet, nominatif, contient les draps, les couvertures, l'oreiller, une taie, une serviette de table et un torchon ; ce filet sert éventuellement à transmettre le linge sale à la buanderie. Si la personne arrivant a besoin de linge de rechange, il lui sera proposé une liste de vêtements. Par ailleurs, il lui est proposé de bénéficier d'un nécessaire de correspondance (trois enveloppes pré-timbrées, un bloc de papier et un stylo bille).

Les inventaires ainsi que l'ensemble des formulaires sont signés contradictoirement par la personne détenue et par le surveillant.

Une salle d'activité aménagée d'une table, de chaises, d'une télévision et d'une petite bibliothèque permet aux « arrivants » de se retrouver, de regarder ensemble la télévision, de lire ou de jouer à des jeux de société. Cette salle est également utilisée pour les entretiens individuels ou collectifs.



*Salle d'activité du QA*

La phase d'accueil comprend, outre l'observation faite par le personnel de surveillance, des rencontres avec les différents membres des services de l'établissement.

Dès le premier jour, une infirmière reçoit les personnes détenues après consultation du dossier médical qui est, en principe, transmis par l'établissement précédent. Dans la négative, elle ouvre un nouveau dossier. Le médecin généraliste quant à lui, sauf en cas d'urgence, reçoit le nouvel arrivant dans la semaine.

Dans l'intervalle, l'officier du quartier ainsi que le SPIP rencontrent toutes les personnes nouvellement arrivées. Les autres intervenants se succèdent tout au long des deux semaines notamment ceux destinés au repérage de l'illettrisme ou à l'orientation professionnelle par le partenaire privé.

Les entretiens alternent avec des temps d'activité ou de promenade. Le matin, les personnes détenues au QA ont le choix de sortir en promenade à 9h ou 10h jusqu'à 11 heures ou bien de se rendre à la salle d'activité. L'après-midi, la promenade ou les activités se déroulent de 14h à 16h30. Le week-end est consacré entièrement aux activités à la promenade et s'y rajoute l'accès au gymnase, en compagnie d'un surveillant, entre 16h30 et 17h30.

La deuxième semaine est ciblée vers l'emploi dans sa première partie: entretiens individuels avec Pôle emploi, individuels et collectifs avec le responsable des ateliers. Le responsable local d'enseignement (RLE) et la psychologue PEP disposent également de plages horaires le vendredi. La journée se termine par une information collective assurée par la directrice ayant en charge la détention.

Pendant cette deuxième semaine, les personnes détenues ont accès au parloir le mercredi, le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche.

Si cette période d'observation de deux semaines se déroule correctement et paraît essentielle à l'administration, sa durée soulève quelques mécontentements de la part de personnes détenues rencontrées lors du contrôle. En effet, après leur passage en maison d'arrêt, elles connaissent les règles et les dispositifs propres à la détention, parfois elles sont même déjà passées par cet établissement et estiment ce parcours de quinze jours beaucoup trop long et contraignant. Les personnes détenues observent notamment que certaines règles sont plus souples en détention, notamment celles de la cantine ; elles ont en effet accès à l'ensemble des produits du catalogue alors que, durant la phase d'observation, seuls les produits courants peuvent être cantinés (cf. § cantine).

A l'issue de la période d'évaluation, la commission pluridisciplinaire unique d'affectation (CPU) se réunit et procède à l'affectation en détention selon les critères habituels liés au profil de la personne et éventuellement son orientation vers une formation ou un travail proposé par les partenaires privés. Elle se réunit le lundi tous les quinze jours dans la salle de réunion de la zone administrative. En pratique, lorsque sont abordées les questions relatives au classement des personnes détenues dans un travail ou une formation, une personne représentant le partenaire privé est présente, un membre de l'unité sanitaire est présent pour la prévention du suicide et le psychologue chargé du parcours d'exécution de la peine assiste à la partie concernant le régime différencié. Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) y est présent.

Classiquement, les profils sont établis en fonction de la vulnérabilité et des risques présentés par chaque personne détenue. Deux imprimés, l'un concernant le potentiel de dangerosité, l'autre l'évaluation du potentiel suicidaire sont renseignés avant la commission.

Les profils repérés et répertoriés dans le cahier de liaison électronique (CEL), par son président, durant la commission, correspondent à une classification selon laquelle les personnes détenues :

- ne présentent pas de risques détectés ;
- présentent une vulnérabilité en détention ;
- montrent un risque suicidaire ou auto agressif ;

- sont dites « difficiles » (gestion difficile, risque d'agression sur le personnel ou les codétenus) ou présentent un risque hétéro-agressif ;
- présentent des risques particuliers (risque d'évasion, grand banditisme, terrorisme).

Selon les propos recueillis, les éléments spécifiés au CEL sont peu utilisés en détention.

### 3.2.3 La cour de promenade du « quartier arrivant »

Le garde des Sceaux a indiqué en réponse au CGLPL : « La cour de promenade du QA a été dotée d'un « vélo d'appartement » permettant la pratique d'un exercice physique durant le séjour de l'arrivant dans ce secteur d'hébergement. En complément, les personnes détenues « arrivants » ont accès au gymnase l'après-midi des samedis, dimanches et jours fériés. »

Si la cour de promenade a bien été dotée d'un « vélo d'appartement » comme le signalait le garde des sceaux en réponse aux recommandations du CGLPL, celui-ci a été retiré car, selon les informations recueillies, il gênait le passage éventuel des équipes d'intervention et ses accessoires (la selle notamment) risquaient d'être utilisés comme arme par destination par les personnes détenues.

Les mêmes raisons sont avancées pour expliquer qu'aucune des cours de promenade n'est équipée de bancs. Par ailleurs, comme l'indiquait le garde des Sceaux dans sa réponse au CGLPL, les personnes détenues du QA ont accès désormais au gymnase (cf. § programme du QA).

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Les espaces collectifs et les cellules

#### 4.1.1 La détention des hommes

Les différents espaces de la détention « hommes » sont répartis au sein de deux bâtiments, les bâtiments D et E. Accessibles par un espace grillagé, appelé la « rue », commun en sa première partie, ces structures, bien qu'accolées, sont indépendantes l'une de l'autre.

Un poste d'information et de contrôle (PIC) est implanté à l'entrée de chaque bâtiment.



*La "rue" qui conduit aux bâtiments D et E regroupant les hommes*

#### 4.1.2 Les bâtiments D et E

Ainsi que l'indiquait le garde des Sceaux en réponse aux recommandations du CGLPL, en 2009, la suppression du régime semi ouvert a bien été réalisée. Elle a laissé place à un régime totalement ouvert dans le bâtiment E dit « de confiance » tandis que le rez-de-chaussée du bâtiment D, également conçu comme étant en régime ouvert, comporte des cellules à régime fermé.

Chaque bâtiment comporte cinq niveaux dont quatre d'hébergement et un entresol.

Les cellules sont réparties entre le rez-de-chaussée et les trois étages. Chaque niveau est constitué de deux ailes et chaque aile d'hébergement bénéficie d'un office équipé de deux plaques électriques et d'un évier, d'un local d'activités, d'un local de blanchisserie doté d'un lave-linge et d'un sèche-linge ainsi que d'un *point-phone*.

A l'entresol, les officiers responsables du bâtiment disposent d'un grand bureau partagé. A ce niveau sont également aménagés les locaux d'activité et les bureaux d'audience : une salle de musculation, une salle d'activité dont l'utilisation est libre, une bibliothèque, un salon de coiffure où officie un auxiliaire, une salle pour l'unité sanitaire peu utilisée ainsi que des bureaux d'audience (SPIP, visiteurs, officiers...).

Au sein du bâtiment E dit « de confiance », 241 cellules sont aménagées dont 233 cellules individuelles et huit cellules doubles. Au jour de la visite, elles étaient occupées par 228 personnes détenues. Deux cellules pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée accueillent des personnes détenues en fauteuil roulant.

Au bâtiment D, pour un même nombre de cellules et la même répartition, 211 détenus étaient présents au jour de la visite des contrôleurs. En revanche, une seule des deux cellules pour personnes à mobilité réduite était occupée au jour de la visite des contrôleurs.

Les cellules vides sont pour la plupart celles qui sont gardées pour des personnes détenues qu'elles soient parties à l'UHSA ou au centre national d'évaluation (CNE) pour six semaines, soit qu'elles aient été placées au quartier disciplinaire.

Selon les informations recueillies auprès des personnels, la répartition des personnes détenues entre les deux bâtiments, hormis la caractéristique du régime fermé au bâtiment D, s'effectue en fonction de leur âge, de la nature de la peine et de l'éloignement de la sortie. Ainsi, au bâtiment D se trouvent les plus jeunes, qui seraient les plus difficiles, à gérer et engendreraient beaucoup de conflits. Le bâtiment E héberge les personnes détenues les plus « matures », aux peines souvent plus longues et la détention serait tranquille.

Les personnes détenues en régime ouvert disposent de la clé de leur cellule et circulent librement dans le couloir de leur aile. Elles n'ont pas accès à l'intégralité de l'étage, ni aux autres niveaux, hormis à l'entresol pour les activités et les audiences. Celles qui se trouvent en régime fermé ne disposant pas de la clé de leur cellule, ne sortent que dans le cadre d'horaires prédéfinis.

Le doublement en cellule se fait à la demande des personnes détenues, essentiellement des personnes arrivantes ou fragiles, mais il n'est pas systématiquement accordé par la directrice de détention. Lorsqu'il est mis en place, les occupants sont interrogés une fois par mois pour savoir s'ils veulent continuer à cohabiter ; dans la négative, ils sont déplacés dans la journée.

Les personnes vulnérables sont majoritairement affectées dans une aile ouverte des bâtiments (une aile au bâtiment E et une au bâtiment D) où elles sont mélangées à des personnes détenues « correctes », selon le personnel, qui confirme par ailleurs la difficulté à protéger ces personnes souvent victimes d'insultes ou de coups de la part des autres détenus.

#### 4.1.2.1 Affectation en régime fermé

L'interrogation des contrôleurs, pendant cette deuxième visite, a porté sur l'affectation en régime fermé. Alors que le rapport 2009 faisait état du placement en régime fermé dans les termes suivants « *des détenus sont placés en régime fermé soit après passage au quartier disciplinaire, soit sur décision du chef d'établissement après sortie du quartier arrivant, soit sur décision du chef d'établissement pour mauvais comportement, soit sur demande expresse* », il apparaît, au jour de cette deuxième visite, que les motifs de placement sont plus opaques. Il est ainsi apparu que, lorsqu'un incident avait lieu, l'auteur était « descendu au rez-de-chaussée du bâtiment D ».

En effet, selon les informations recueillies par les contrôleurs, si les pratiques ont perduré s'agissant de l'affectation après le placement en quartier disciplinaire ou à la sortie du quartier arrivant, le mauvais comportement des personnes détenues est géré directement par les officiers des deux bâtiments selon leur propre appréciation des faits. Les changements de bâtiment et de cellule sont décidés par les officiers et gradés qui « s'arrangent entre eux ».

Selon plusieurs sources d'information, l'affectation en régime porte ouverte constitue un « contrat moral ». Il existe à l'interne une gradation des punitions, notamment l'affectation directe en régime fermé. Il en résulte donc que ce régime est essentiellement destiné « aux personnes détenues les plus réfractaires au respect des règles de vie de la détention » ainsi que s'exprimait le Garde des Sceaux, sans pour autant qu'elles fassent systématiquement l'objet d'un passage en commission de discipline avant d'y être affectées. Certaines décisions d'affectation en régime fermé semblent donc s'apparenter à des mesures infra-disciplinaires. Et si la décision est revue par la CPU de réaffectation, selon les témoignages recueillis, celle-ci est toujours confirmée : « c'est une sanction quelque part, il faut recaser la personne détenue pour continuer d'assurer le fonctionnement normal des bâtiments ».

Une commission de réaffectation (CPU) est programmée tous les quinze jours pour examiner les demandes de changement de régime (§ 2.4.4). Cette instance dispose d'une évaluation du comportement de la personne en régime fermé durant le mois précédent, établie par le responsable du bâtiment. Elle est composée du chef de détention, des officiers responsables des bâtiments pour hommes, du bâtiment des femmes ainsi que des surveillants du quartier des arrivants. L'unité sanitaire, le SPIP, le partenaire privé et la psychologue PEP n'y sont pas présents systématiquement.

#### 4.1.2.1 Les cours de promenade

Deux cours de promenades identiques (une cour à gauche et une cour à droite) sont accessibles à partir de chacun des bâtiments de détention. Ce sont des cours grillagées et surmontées de *concertina*.

Elles sont exclusivement surveillées par des caméras. Il n'y a plus de surveillance à partir des échaugettes. Il a été indiqué aux contrôleurs que la localisation des préaux était problématique dans la mesure où les personnes détenues pouvaient aisément monter sur les toits dont les surfaces sont planes ; ce type d'incidents s'est déjà produit, nécessitant l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Ces cours sont démunies de bancs et de tout autre aménagement permettant de s'asseoir. En effet, seules deux barres de traction, une table de ping-pong scellée, un urinoir et un point d'eau y sont aménagés.

Selon les propos recueillis tant auprès du personnel que des personnes détenues, le taux de fréquentation de ces espaces est très faible même si en période estivale, les personnes détenues s'y rendent pour profiter du soleil. L'une des raisons, hormis leur conception et leur défaut d'aménagement, est que les personnes détenues ne souhaitant pas se mêler à des bagarres, des trafics ou des rackets ne sortent jamais ; elles ne s'aèrent qu'à la fenêtre de leur cellule.



*Cour de promenade, point d'eau et urinoir*

Les sorties en promenade du bâtiment E se font de 8h30 à 11h45 avec une interruption à 10h15 permettant aux uns de réintégrer le bâtiment ou à d'autres de sortir ; l'après-midi, la promenade débute à 14h15 jusqu'à 17h30 avec une interruption possible à 15h40. Durant la visite des contrôleurs, au bâtiment E, le 6 janvier, il n'y avait personne en promenade ni à 8h30, ni à 10h30.

Les promenades au bâtiment D s'organisent de manière à ce que les personnes en régime ouvert ne croisent pas celles du régime fermé. Les temps de promenade sont de ce fait plus restreints pour les personnes du bâtiment D que pour celles du bâtiment E et essentiellement pour les personnes en régime fermé qui ne sortent que de 8h à 9h30 le matin et de 16h à 17h30 l'après-midi. Durant la visite des contrôleurs, une seule personne était en promenade à 10h dans la cour gauche du bâtiment.

#### 4.1.3 La détention des femmes

Situé au bâtiment C, le quartier réservé à la détention des femmes est isolé et séparé des secteurs d'hébergement des hommes par le bâtiment G (gymnase et espace socio-éducatif). On y accède après avoir franchi le poste central de circulation (PCC) et emprunté une « petite rue » à gauche de la « rue » principale.



Ce bâtiment comporte deux niveaux, chacun divisé en deux ailes, outre trois espaces de promenades (la cour de la détention, la cour du QD/QI et celle de la nurserie).

Au jour du contrôle, ce quartier hébergeait soixante-dix-neuf personnes condamnées dont treize au niveau 0, soixante-trois au premier étage, deux en cellules arrivantes et une au quartier nurserie avec sa petite fille.

#### 4.1.3.1 Organisation structurelle :

Se référant à la visite des 29 et 30 septembre 2009, les contrôleurs n'ont pas constaté de modification essentielle dans l'organisation de l'espace du quartier des femmes.

Le bâtiment dit « quartier des femmes » comporte :

##### 1. Au rez-de-chaussée :

##### a) Aile droite :

Des locaux d'hébergement :

- seize cellules individuelles ;
- trois cellules arrivantes ;
- une cellule double ;
- une cellule de protection d'urgence (CPROU) ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite ;
- quatre cellules nurserie.

Les seuls espaces communs sont une salle d'activité de 25 m<sup>2</sup>, sans aménagement spécifique, meublée de deux tables et de chaises, une laverie, un office et un local de rangement de matériel et de produits d'entretien. La dimension et l'équipement des cellules sont identiques à celles des hommes.

Le *point phone* est situé près de la grille à côté de la salle d'activité.

La détention est gérée portes de cellules fermées.

**La nurserie :** l'espace mère-enfant, localisé à l'extrémité de l'aile est séparé des autres cellules par une grille. Il comprend quatre cellules d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, en bon état de maintenance, éclairées par deux fenêtres barreaudées sans caillebotis.

L'observation mentionnée dans le précédent rapport est restée sans suite puisque les cellules ne disposent toujours pas d'un espace spécifiquement dédié à l'enfant.

A l'équipement standard, commun à toutes les cellules, s'ajoutent le mobilier et le matériel nécessaires à la vie quotidienne du bébé (lit, baignoire, table à langer, poussette). La nurserie dispose par ailleurs d'une salle d'activités agréablement décorée ; on y trouve divers jouets, de nombreux livres infantiles, du matériel de dessin, des chaises d'enfants, un canapé, des tapis, un poste de radio-lecteur de CD. Au mur sont affichées des comptines.

Les mères ont la possibilité de préparer les repas de leur enfant dans une pièce équipée d'un four à micro-ondes, d'un évier, d'un frigidaire, de deux plaques électriques et de meubles de rangement.

La cour de 35 m<sup>2</sup> dédiée à cet espace nurserie n'a pas été modifiée ; située au pied d'un mirador et contigüe à la cour de promenade des femmes, elle est triste et dépourvue de tout équipement adapté à l'enfant.

Son utilisation peu fréquente, autant que les observations consignées dans le précédent rapport de visite, ont conduit la direction de l'établissement à autoriser l'accès quotidien et privatif à la cour du quartier-femmes, aux mères avec leur enfant, à raison de quarante-cinq minutes en fin de matinée.

Au jour du contrôle, la nurserie est occupée par une jeune mère et sa fillette de vingt et un mois. L'enfant, en instance de départ, est depuis plusieurs mois, avec l'autorisation de sa mère, prise en charge trois demi-journées par semaine dans une crèche.

Ce dispositif, très clairement protocolisé, est destiné :

- à favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant en lui faisant connaître d'autres lieux avec une diversité d'adultes et d'enfants pour éviter ainsi la fixation d'une relation fusionnelle avec la mère ;
- à donner à la mère la possibilité d'accéder aux activités de l'établissement.

En 2013, avec l'aval du procureur de la République, du médecin référent de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire et l'approbation du chef d'établissement, des fiches réflexes ont été formalisées pour définir les modalités d'accueil et de prise en charge des enfants hébergés au sein de la nurserie auprès de leur mère incarcérée. Au nombre de quatre, elles précisent :

- les modalités d'accueil de la mère enceinte et de celles de son enfant né pendant son incarcération (fiche réflexe 1) ;
- les modalités de sortie de l'enfant sans sa mère (fiche réflexe 2) ;
- les modalités de prise en charge de l'enfant en cas d'absence provisoire de sa mère (fiche réflexe 3) ;
- les modalités de prise en charge sanitaire et sociale de l'enfant pendant la détention de sa mère (fiche réflexe 4).

Il a été dit aux contrôleurs que le protocole habilitant les surveillantes du quartier femmes à accompagner l'enfant, dont l'état d'urgence pédiatrique nécessite un transfert au centre hospitalier, et ainsi à devenir le relais entre la mère et le personnel médical, s'était mis en place en dépit des fortes réticences des agents pénitentiaires concernés. Des surveillantes ont précisé qu'elles ne s'estimaient pas professionnellement tenues par l'application de ces dispositions.

b) Aile gauche :

On y trouve les espaces communs (salle de classe, bibliothèque, local médical, deux salles d'activités, une salle de sport) les bureaux de l'officier et de son adjoint, un bureau d'audience.

Au fond de l'aile, après le franchissement d'une grille, on accède aux deux cellules disciplinaires et aux deux cellules d'isolement, équipées de manière standard et dont l'état de maintenance peut être qualifié de correct. Aucune d'elles n'était « habitée » au jour de la visite.

La cour de promenade accessible depuis l'espace dégagé entre les deux ailes n'a pas bénéficié d'agencements supplémentaires pour la rendre plus attrayante et le jardin était totalement en friche au jour de la visite des contrôleurs.

2. Au premier étage,

Soixante-trois cellules individuelles toutes occupées lors du contrôle sont réparties dans les deux ailes qui disposent chacune d'une buanderie, d'un office, d'une salle d'activités, d'un bureau d'audience et d'un point phone.

La détention est gérée portes des cellules ouvertes. Toutefois, les femmes ne peuvent sortir de leur aile qu'accompagnées d'un surveillant.

Toutes les cellules sont en bon état de propreté et, pour la plupart, personnalisées et décorées par l'occupant.

**4.1.3.2 Le personnel**

Sous l'autorité d'un lieutenant, secondé par un major, l'équipe pénitentiaire du quartier des femmes est composée de vingt et une surveillantes travaillant en deux brigades :

- l'une dite de « longue journée » (7h- 19h) permet de tenir les postes du rez-de-chaussée, du PIC, de la promenade et des mouvements (notamment l'accompagnement au parloir) ;
- l'autre alternant longue journée et nuit est affectée, en service de jour, aux postes de surveillance au premier étage.

Une surveillante dédiée à la surveillance des activités travaille en poste fixe avec une coupure en milieu de journée.

En raison des effectifs contraints et impactés par divers congés, la totalité de ces postes est rarement pourvue.

Il a été indiqué aux contrôleurs que leur visite avait pour conséquence d'éviter la vacance, le temps de la mission, d'un des deux postes de surveillance au premier étage, autant que celui de la surveillance promenade.

#### 4.1.3.3 La vie en cellule

Il n'existe pas *stricto sensu* de « quartier arrivant ». Quand une femme arrive, elle est affectée dans l'une des deux cellules du rez-de-chaussée réservée aux arrivantes qu'elle rejoint, accompagnée d'une surveillante, après avoir reçu les paquetages réglementaires. Elle est en possession du livret d'accueil, mais pas du règlement intérieur qui se trouve à la bibliothèque

Elle est reçue le jour même par l'officier ou le major.

Chaque entretien est formalisé dans le CEL, le lieutenant en charge du bâtiment ayant précisé être particulièrement attaché à la traçabilité.

L'horaire du temps passé dans la « cellule arrivant » est rythmé par les entretiens avec les différents intervenants :

- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) ;
- le soignant de l'unité sanitaire.

La durée du séjour est variable et flexible en fonction des places disponibles au premier étage, où il n'existe qu'un seul régime de détention : le régime ouvert.

Dans l'hypothèse d'un comportement problématique durant la période d'observation, la personne sera alors affectée dans une des cellules du rez-de-chaussée qui fonctionne portes fermées. Il est alors consigné dans le CEL les observations de la commission pluridisciplinaire ayant préconisé le régime fermé. La notification de ces remarques est remise à la personne détenue avec la possibilité d'un recours auprès de la direction interrégionale.

Qu'elles soient détenues sous le régime fermé ou ouvert, les femmes ont un accès identique à la promenade, à la bibliothèque et bénéficient des mêmes offres d'enseignement, d'activités et de parloirs.

Au premier étage, les portes sont ouvertes à 7h, fermées pendant le temps du déjeuner (11h45- 13h) et le soir après le repas et vérification des effectifs (18 h 45). Au cours de la journée, les femmes circulent dans leurs ailes, se « reçoivent mutuellement » partageant les produits cantinés. Elles font un certain nombre de travaux personnels, dessins, écriture, bricolage.

Les repas servis par une détenue auxiliaire, sont, aux dires des femmes, peu appréciés. Elles regrettent unanimement de ne pouvoir confectionner et prendre des repas en commun. Exemple de menu : betteraves en salade, poisson en sauce-boullgour, deux clémentines.

#### 4.1.2.4 les activités

##### 1. La bibliothèque :

Alors que le précédent rapport relevait l'insuffisance de dotation à la bibliothèque, les contrôleurs ont pu constater un changement très positif.

Disposant d'un fonds important grâce au partenariat conclut entre le centre de détention et la médiathèque de Roanne, la bibliothèque au quartier des femmes compte 4 640 ouvrages dont 1 975 romans et 1 244 livres à visée documentaire. Le règlement intérieur, le guide de l'OIP, le code pénal et celui de procédure pénale y sont consultables. Le stock est renouvelé tous les mois et les personnes détenues ont la possibilité de faire des demandes spécifiques qui sont transmises à la médiathèque qui s'efforce d'y faire droit. Gérée depuis plusieurs années par une détenue auxiliaire (classe 1) formée et motivée, la bibliothèque est ouverte de 8h15 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Pour garantir le calme, et compte-tenu de l'exiguïté de la pièce, les personnes détenues y sont accueillies au nombre de deux, suivant un horaire dépendant de leurs ailes de détention et pour un temps qui excède rarement un quart d'heure.

Les contrôleurs ont noté soixante et onze inscriptions pour une fréquentation régulière et assidue d'une trentaine de femmes.

Pendant le temps d'une formation professionnelle, c'est un outil d'appoint pour les personnes détenues qui viennent y chercher un approfondissement au savoir enseigné.

Les contrôleurs ont ainsi échangé avec deux d'entre elles en recherche d'illustrations didactiques ou imagées de leurs exercices en cours.

## 2. Les activités scolaires et socioculturelles

Des modules d'enseignement à l'anglais, aux mathématiques, au français, à la santé et à l'environnement ainsi qu'à l'informatique sont répartis sur l'ensemble de la semaine à raison d'une heure trente par demi-journée.

Sur l'ensemble de l'année 2014, on relève une moyenne de cinquante femmes inscrites, pour certaines à plusieurs modules. Huit d'entre elles participent assidument et activement à l'atelier hebdomadaire de rédaction du journal interne intitulé « *Mur Mure* ».

Des jeux de société sont organisés le jeudi de 14h30 à 16h30, tandis qu'une dizaine de femmes font partie de la chorale dont les répétitions ont lieu chaque semaine.

Une fois par mois la répétition est mixte et se tient dans la salle des cultes chez les hommes. C'est une des rares activités partagée avec eux et qui ouvre une légère brèche dans la volonté de ne pas mélanger les hommes et les femmes dans la pratique d'activités.

Une animation organisée par des bénévoles du secours catholique est particulièrement appréciée. Sous le titre « estime de soi », elle regroupe dix détenues avec pour objectif la recherche d'une meilleure image de soi au travers d'approches diverses telles que :

- des activités manuelles ;
- des conseils en coiffure, en esthétique ;
- des temps de parole et d'échanges mutuels.

Il existe une liste d'attente permanente.

### 3. Le travail et la formation professionnelle

Les contrôleurs ont constaté au quartier des femmes que, nonobstant les observations des précédents contrôleurs, l'offre d'activités restait réduite.

Les femmes détenues rencontrées ont toutes regretté que le nombre de places aux ateliers soit limité et que les critères d'affectation soient peu compréhensibles par les intéressées.

Au mois de janvier 2015, quinze femmes détenues étaient occupées de 7h30 à 13h30 dans un atelier d'assemblage de pelles, seule activité pérenne à l'année. Il a été précisé qu'un travail de conditionnement de chocolats était occasionnellement proposé par une entreprise régionale dans l'hypothèse d'une recrudescence de sa production.

Une formation professionnelle qualifiante est dispensée chaque année et ouverte prioritairement aux personnes condamnées dont il est acquis que le temps d'incarcération sera supérieur au temps de la formation.

Depuis août 2014, treize personnes sont classées suite à la commission pluridisciplinaire du 7 octobre 2014, pour suivre une formation d'employés de commerce multi spécialités.

Le service général, au quartier des femmes, est assuré par six femmes classées auxiliaires. Chaque poste est précisément défini dans une fiche indiquant la classification de rémunération et les heures de travail.

Ces six femmes ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction à exercer ces fonctions, seule façon de percevoir un salaire qui varie suivant les heures travaillées, de 200 euros à 470 euros mensuels.

#### 4.1.3.5 La discipline

La procédure disciplinaire est mise en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires figurant dans le règlement intérieur ; elle est identique à celle diligentée pour les hommes.

En 2014, et jusqu'au moment du contrôle, quarante-quatre compte-rendu d'incidents ont entraîné des comparutions devant la commission de discipline, à l'issue de laquelle ont été prononcés soixante-sept jours de quartier disciplinaire et cent-quarante avec sursis.

Les contrôleurs ont assisté à une audience de cette commission et ont constaté que le contradictoire était respecté. L'avocat, quand il assiste une personne détenue, a connaissance du dossier et s'est entretenu avec sa cliente. Aucune des femmes n'a émis auprès des contrôleurs de doléances sur la manière du déroulé de l'audience, pas plus que sur la sévérité des sanctions.

#### 4.1.3.6 Les parloirs

Ils se déroulent les mercredis, samedis et dimanches toute la journée et les vendredis après-midi de 9h à 11h et de 11h30 à 16h30.

Le livret d'accueil précise que l'entrée et la sortie du linge est exceptionnelle puisque l'entretien est assuré gratuitement par le gestionnaire délégué une fois par semaine.

A l'instar de tout mouvement, les retours de parloirs peuvent donner lieu à des fouilles intégrales. Programmées par le responsable de quartier ayant reçu délégation du chef d'établissement, elles sont motivées au vu des exigences de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Le 8 janvier 2015, trente détenues étaient susceptibles d'être soumises à une fouille intégrale essentiellement pour les deux motifs suivants :

- date de fin de peine éloignée ;
- compte-rendu d'incident récent (possession ou utilisation de téléphone portable).

#### 4.2 L'hygiène et la salubrité

Peu de changements sont intervenus depuis la dernière visite des contrôleurs s'agissant de l'hygiène, la salubrité et la maintenance du site.

Les produits de nettoyage reçus lors de l'arrivée (*cf.* § 3.2) sont renouvelés chaque mois. Le matériel fait néanmoins défaut et les personnes détenues sont contraintes d'emprunter aux auxiliaires chargés du ménage, les balais fournis par la société *Elior*<sup>®</sup>.

Le jour du contrôle, les cellules visitées par les contrôleurs de manière inopinée étaient toutes parfaitement tenues. Les personnes détenues invitaient de bonne grâce à entrer chez eux pour y avoir des entretiens. Le changement des draps est assuré tous les quinze jours, celui des serviettes de toilette toutes les semaines et celui des couvertures tous les trois mois.

Chaque bâtiment dispose d'un salon de coiffure équipé de matériel fourni par le partenaire privé. Un auxiliaire assure cette fonction. En revanche, une coiffeuse professionnelle se déplace au bâtiment des femmes.

Les personnes détenues rencontrées se plaignaient des lave-linge en panne. Selon les personnels, ils sont dégradés régulièrement et selon les personnes détenues, leur utilisation quotidienne par de nombreuses personnes les rend rapidement obsolètes. Les personnes peuvent faire laver leur linge par les familles se rendant aux parloirs ou confier leurs vêtements à laver une fois par semaine à la buanderie de l'établissement ; les vêtements sont placés dans des filets fournis à l'arrivée et ce de manière gratuite. Selon les propos recueillis, les personnes détenues déplorent des délais trop longs (parfois une semaine) notamment pour celles qui ne disposent que de peu de vêtements de rechange. Par ailleurs, une « cantine pressing » payante permet de faire procéder à un nettoyage à sec.

Les escaliers des bâtiments de détention sont nettoyés une fois par quinzaine ce qui est apparu comme tout à fait insuffisant. Les contrôleurs ont constaté que les locaux des UVF n'étaient pas propres (*cf.* § 6.1.5).

S'agissant des extérieurs, il est à déplorer l'état des pieds de bâtiments et des cours de promenade. Les personnes détenues dont les cellules sont au rez-de-chaussée se plaignent des débris sans cesse accumulés sous leurs fenêtres et des odeurs nauséabondes qui s'en dégagent, surtout l'été.



**Angle d'une cour de promenade**



**Fenêtre de l'entresol**

### 4.3 La restauration

La restauration est gérée par *Eurest*, cotraitant de *Gepsa*.

Lors des entretiens que les contrôleurs ont eus avec les personnes détenues, il n'a pratiquement pas été fait état de critiques concernant la nourriture. Certains qui avaient choisi un régime confessionnel se sont plaints de recevoir trop de poisson ; mais après vérification les menus n'en comportaient pas à l'excès.

Peu de modifications ont été apportées aux locaux, à l'organisation et au fonctionnement de la cuisine, depuis la visite des contrôleurs en 2009.

L'équipe d'*Eurest* comprend toujours quatre ETP : trois chefs de cuisine et une diététicienne.

Les personnes détenues employées au service général sont également au nombre de dix-huit :

- cinq en classe 1 ;
- sept en classe 2 ;
- six en classe 3.

Les quinze auxiliaires cuisine travaillent de 8h à 11h 30 et de 15h à 17h30 ; les trois auxiliaires chariots, de 8h 30 à 11h 30 et de 14h 30 à 17h 30. Les samedis et dimanches, l'effectif n'est que de neuf opérateurs présents. La production est réalisée six jours sur sept.

Il est à déplorer que toute la nourriture ne soit pas consommée ; les femmes consomment mieux que les hommes, chez qui un certain gâchis est constaté.



A titre d'exemple le repas du soir du mardi 6 janvier 2015 comprenait une salade d'endives, une côte de porc ou une escalope de poulet (régime sans porc) ou trois poissons panés (régime végétarien), avec des choux de Bruxelles et deux fromages frais ail et fines herbes.

En 2009, les contrôleurs notaient que des frites étaient servies une fois par semaine, cette prestation qui a pourtant les faveurs des personnes détenues a été abandonnée.

Pour le petit déjeuner, un coupon est remis aux personnes détenues le dimanche soir, il permet de choisir la triplette avec café, chocolat ou thé. Il doit être déposé dans les boîtes aux lettres cantine avant le jeudi. Une dotation des ingrédients du petit déjeuner est délivrée ensuite pour une semaine. Sans indication, le café est livré par défaut.

Des plats cuisinés vendus en cantine sont préparés : le mercredi, des lasagnes (2,97 €) ; le vendredi, deux steaks hachés hallal avec des frites (2,72 €) ; le dimanche, des pizzas (2,31 €) ; des poulets hallals entiers sont également en vente (4,97 €) le mardi au bâtiment et QI, le mercredi pour le bâtiment D et le jeudi pour le bâtiment E.

Douze animations sont organisées chaque année à l'occasion de fêtes.

Le marché et donc la prestation en restauration fait l'objet de contrôles et d'un suivi scrupuleux. *Eurest* a subi quelques années auparavant des pénalités et un audit de la société *Nutric Conseil*, mandatée par la Direction de l'administration pénitentiaire.

Il est à noter qu'*Eurest* offre une prestation de qualité qui innove en étant certifiée ISO 14001, c'est-à-dire que l'ensemble du processus suit un protocole de qualité environnementale.

#### 4.4 La cantine

Les responsables de la société *Eurest*, titulaire du marché pour la cantine, la cuisine et le mess, ont été rencontrés en présence de l'attachée d'administration, responsable du pôle GD/bail.

##### 1. Les différents types de cantine

La cantine comprend : la cantine ordinaire pour l'épicerie et le tabac (une fois par semaine), les cantines exceptionnelles (une fois par mois selon un calendrier prédéfini porté à la connaissance des personnes détenues), la vente par correspondance - La Redoute (une fois par mois), la cantine informatique, la cantine « produits de coiffure » (une fois par semaine), la cantine « unité de vie familiale ».

##### 2. Les catalogues

Le catalogue cantine ordinaire (janvier 2014) : le document remis aux contrôleurs comprend vingt-six pages dans lesquelles on trouve :

- La procédure d'utilisation du service cantine ;
- La liste des produits :
  - . crèmerie : vingt six produits ;

- . fruits et légumes : dix-huit produits ;
- . charcuterie : douze produits ;
- . charcuterie halal : huit produits ;
- . produits cachet : trois produits ;
- . boissons : vingt-huit produits ;
- . petit déjeuner : trente-neuf produits ;
- . féculents : vingt produits ;
- . mélanges salés – fruit sec : dix-sept produits ;
- . conserves de légumes : quatorze produits ;
- . conserves de poisson : six produits ;
- . conserve de charcuterie : quatre produits ;
- . plats cuisinés en conserve : huit produits ;
- . fruits en conserve : quatre produits ;
- . desserts en conserve : trois produits ;
- . assaisonnements et condiments : trente et un produits ;
- . goûter et biscuits : vingt-cinq produits ;
- . plats cuisinés sur place : quatre plats dont deux halal ;
- . confiseries : trente et un produits ;
- . diététique : quatre produits ;
- . bazar/bien être : cinquante-deux produits ;
- . bazar/parapharmacie : neuf produits ;
- . bazar/petit matériel : cinquante et un produits ;
- . bazar/produits d'entretien : vingt-cinq produits ;
- . bazar : produits écologiques : quatre produits ;
- . bazar/papeterie : trente et un produits ;
- . bazar/textile : dix-neuf produits ;
- . tabac : vingt-six produits ;
- . tabac/accessoires : douze produits. La cigarette électronique va intégrer au cours du mois de janvier le catalogue cantine ;
- . presse/journaux : sept hebdomadaires, six journaux télé, sept revues ;
- . presse/timbres : timbres ;

- . halal : quinze produits
- . viennoiseries : dix produits ;
- . produits féminins : trente-quatre produits.

Le catalogue ordinaire comprend aussi un catalogue HIFI/accessoire comportant treize produits notamment des écouteurs à 13, 20 euros, un poste de télévision 232,10 euros.

- le calendrier des cantines « vente par correspondance – La Redoute » avec une livraison mensuelle ;
- le calendrier des cantines exceptionnelles, une fois par mois ;
- une description du fonctionnement détaillé de la cantine ;
- un exemplaire du bon de blocage cantine – arrivant accompagné d'un exemplaire de bon de commande - arrivant semaine 1 et semaine 2, ainsi qu'un bon de blocage d'argent pour l'achat en cantine et un bon de commande à faire avant de quitter le quartier arrivant.

Le « catalogue Ramadan » 2014 propose du 24 juin au 25 juillet huit produits frais, trois produits d'épicerie, trois pâtisseries ; il rappelle la liste des produits hallal vendus toute l'année : sept produits carnés, deux plats cuisinés sur place, seize produits d'épicerie.

### 3. Le circuit et le calendrier de commande et distribution

Pour acheter des produits à la cantine, une personne détenue doit remplir un bon de blocage d'argent d'un montant permettant les achats, sur son compte nominatif pénitentiaire qu'il dépose dans la boîte à lettre « cantine » le jeudi à 11h au plus tard. Ces bons de blocage sont collectés par la société *Eurest*. Puis la personne remplit un bon de cantine en s'appuyant sur le catalogue, dont la dernière mise à jour date d'octobre 2014 dans l'exemplaire qui a été remis au contrôleur, et le dépose dans la boîte à lettre cantine. Le catalogue est remis à la personne détenue au quartier des arrivants (QA). Les bons sont ramassés par la société *Eurest* le lundi matin à 8h.



*Les boîtes aux lettres « cantine »*

Les bons sont enregistrés par *Eurest* et les commandes sectorisées par étage.

Les commandes sont mises sous sachet individuel transparent par huit auxiliaires sous la surveillance du personnel de la société au sein du magasin situé dans l'établissement. Les sachets sont autocollants et agrafés de façon à ne pas pouvoir être ouvert. Ils portent le nom et les coordonnées du destinataire. Les sachets sont disposés sur des chariots correspondant à une aile. Les chariots sont stockés dans une pièce fermée à clé dans l'attente de la distribution.



*Sachet individuel cantine*



*Chariot stockage sachets cantine*

Le calendrier de distribution est le suivant :

- lundi : préparation des commandes ;
- mardi : quartier femmes, quartier d'isolement, quartier arrivant ;
- mercredi : bâtiment D ;
- jeudi : bâtiment E ;
- vendredi : cantines spécifiques.

Les produits sont distribués par un auxiliaire accompagné d'un membre de la société *Eurest*. Les colis sont remis en main propre ou déposés dans la cellule lorsque la personne est absente. Dans ce dernier cas, la cellule est ouverte et refermée par le surveillant.

La personne détenue ne peut contester le contenu du colis (contenu ne correspondant pas à la commande) que lorsque celui-ci reste fermé (collé – agrafé). Les contestations sont, de ce fait, très rares.

#### 4. La cantine des arrivants

Les personnes détenues arrivant au centre de détention peuvent faire une commande le premier jour et la deuxième semaine. Les délais de remise des commandes sont courts, inférieurs à quarante-huit heures. Quand la personne quitte le QA, elle peut passer une commande pour son lieu d'affectation.

### 5. Les cantines exceptionnelles

Elles ont lieu une fois par mois, par exemple à Noël, le jour des rois (galette) etc.

Pendant toute la durée du Ramadan, il est mis à disposition des personnes détenues un catalogue spécifique.

### 6. Vente par correspondance - La Redoute

Les commandes pour La Redoute ont lieu une fois par mois. Il existe quatre catalogues par étage, disponibles auprès du surveillant. Les personnes détenues peuvent les emprunter en laissant en échange leur carte. Les commandes concernent essentiellement les vêtements et les chaussures. Une personne détenue faisait remarquer, lors d'un entretien, qu'il n'était pas possible de bénéficier des réductions habituelles et qu'il fallait payer des frais pour la commande.

Les commandes sont validées par l'administration pénitentiaire et par le service infrastructure de l'établissement afin de vérifier que les objets ne présentent pas de risque pour la sécurité. La règle d'acceptation des produits semble, à partir des exemples fournis aux contrôleurs, relativement souple. Ainsi, une commande de vibro-masseur aurait été acceptée. En revanche, des produits diététiques pour sportifs n'auraient pas été acceptés (risque toxique éventuel) ainsi que des produits de maquillage (commandés par un homme).

### 7. La cantine coiffure

Elle a lieu une fois par semaine. Elle permet de faire l'achat de produits spécifiques pour la coiffure.

Les femmes détenues bénéficient, une fois par mois, d'une séance de coiffure gratuite (shampooing, coupe, brushing). Une dizaine de personnes en bénéficie chaque semaine.

### 8. La cantine « unité de vie familiale (UVF) »

Elle est proposée aux personnes détenues à chaque utilisation de l'UVF. Elle dispose d'un catalogue spécial permettant d'acheter des produits surgelés, de la viande fraîche, des pâtisseries, des fleurs... afin de permettre à la personne détenue de recevoir les membres de sa famille dans de bonnes conditions.

Les produits sont livrés la veille. Il y a un inventaire contradictoire avec le surveillant en charge de l'UVF puis un inventaire contradictoire entre le surveillant et la personne détenue. Les produits congelés sont stockés dans un premier temps dans un congélateur extérieur puis dans le congélateur de l'UVF.

### 9. Les réfrigérateurs

La société *Eurest* loue des réfrigérateurs aux personnes détenues au prix de quatre euros par mois. Ces réfrigérateurs sont d'un modèle ressemblant aux réfrigérateurs de chambres d'hôtel c'est-à-dire d'un volume restreint et sans compartiment *freezer*. Lors des entretiens avec les contrôleurs, les personnes détenues ont souligné l'inadaptation de ces réfrigérateurs à l'usage qui en est fait, tant par la taille que par la température de réfrigération. Les contrôleurs ont pu constater, dans au moins une cellule, la présence de deux réfrigérateurs empilés l'un sur

l'autre pour permettre le stockage des aliments. Le prestataire privé a précisé, en réponse à l'interrogation d'un contrôleur sur le choix de ce modèle, que le cahier des charges de l'administration pénitentiaire n'avait pas imposé de spécifications particulières sur le modèle.

#### 10. Animations cantine

Elles sont au nombre de cinq par an et permettent de gagner un lot, par exemple, lors de la fête de la musique, un lecteur de CD-radio. Selon les informations recueillies, deux tiers des personnes détenues participent à ces animations.

#### 11. L'équipe et les locaux

L'équipe en charge de la cantine comprend 3,8 équivalents temps plein de la société *Eurest* cinq jours par semaine tout au long de l'année et huit auxiliaires mis à disposition par l'administration pénitentiaire.

Les stocks correspondant au catalogue ordinaire permettent de répondre aux demandes. Les produits périssables sont stockés dans des chambres froides.



*Chambre froide*

Le tabac est stocké dans une pièce spécifique sécurisée dans laquelle les auxiliaires ne peuvent pénétrer qu'avec un membre du personnel *Eurest*.

#### 12. Evaluation de la cantine

L'évaluation du catalogue en 2014 a contribué à ajouter vingt produits au catalogue proposé en 2015.

La démarche suivie s'est faite en deux étapes :

- organisation d'une rencontre avec les personnes détenues. Les personnes détenues ont été invitées à s'inscrire sur les bornes CEL. Le choix des participants a été fait par la direction ; l'auxiliaire en charge de la cantine était présent ;
- dans un deuxième temps, une enquête a été réalisée auprès des personnes détenues ; deux cent trente-quatre personnes ont répondu.
-

### 13. Les dépenses de cantine

En 2014, le chiffre d'affaire de la cantine était de 833 280 euros. La location des téléviseurs représentait 81 912 euros et celle des réfrigérateurs 23 505 euros.

Une personne détenue dépensait en moyenne 144 euros de cantine par mois. Ces 144 euros se répartissent en 46 euros de tabac, 40 euros d'épicerie, 16 euros de produits frais, 12 euros de cantine exceptionnelle, 7 euros de produits hallal (y compris ceux vendus pendant le ramadan) et cachet, 9 euros de bazar et produits d'entretien, 4 euros de réfrigérateur, 3 euros pour les produits d'hygiène corporelle, 1 euro de cartes et timbres et 1 euro pour la presse. Cette moyenne se cache de très grandes inégalités puisque les extrêmes vont de près de 3 000 € à quelques euros par an selon la société *Eurest*.

Les dépenses maximums de cantine s'élèvent au mois de décembre à 181 euros par personne détenue et les dépenses minimum au mois de janvier à 123 euros par personne détenue.

Les contrôleurs ont constaté que l'offre de cantine était satisfaisante et diversifiée avec une mise à jour du catalogue cantine ordinaire suite à une consultation des personnes détenues. Les délais de remise des commandes sont courts. La préparation des colis individuels et leur distribution sont supervisés par la société *Eurest* et les contestations sur leur contenu rares. Les ressources financières et la situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

#### 4.5 Les ressources financières des personnes détenues

L'état des pécules des personnes détenues est le suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N	108	78	58	90	114	59	32
%	20,04	14,47	10,76	16,7	21,15	10,95	5,94

Les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2014 sont les suivantes :

	2012	2013 total mensuel		2014 total mensuel	
<i>Salaires</i>	634 173,59	650 587,6	54 215,63	740 556,7	61 713,06
<i>Mandats</i>	359 994,65	292 767,41	24 397,28	254 883,11	21 240,26
<i>Virements</i>	193 841,47	217 656,17	18 138,01	285 007,89	23 750,66

Dans le cadre de l'article 31 de la loi pénitentiaire, la situation financière des personnes détenues et dépourvues de ressources suffisantes est étudiée lors de la réunion mensuelle de la CPU indigence. La moyenne du nombre de personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est de cinquante. Une note de service du chef d'établissement du 4 février 2013 définit les modalités d'attribution d'une aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

Une allocation de 20 euros est versée aux personnes entrant dans les critères définis : la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros pendant le mois précédant le mois courant, la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant est inférieure à 50 euros et le montant des dépenses cumulées dans le mois courant est inférieur à 50 euros.

La personne détenue bénéficie en sus de l'allocation, d'un « pack » indigent constitué des aides en nature suivantes :

- la prise en charge de la location du poste de télévision ;
- la prise en charge de la location du réfrigérateur ;
- le renouvellement mensuel des produits d'hygiène corporelle et des produits de nettoyage de cellules ;
- la fourniture d'effets vestimentaires ;
- la fourniture d'un nécessaire de correspondance.

Il a été précisé aux contrôleurs que par rapport à 2009, l'attribution de ce « pack » indigent peut être accordée à des personnes détenues dont les ressources dans le mois courant sont inférieures à 55 euros.

Le nombre de personnes dépourvues de ressources suffisantes pour le mois de janvier 2015 concerne cinquante personnes détenues. De plus, quatre autres sont bénéficiaires d'un « pack » indigent sans secours numéraire.

Selon les informations recueillies, l'association socioculturelle et sportive des personnes détenues peut attribuer entre 20 à 50 euros à certaines personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes permettant par exemple l'achat de livres, de matériels divers et l'inscription à des cours.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014, 12 400 euros soit 620 versements ont été au total crédités sur les comptes nominatifs des personnes détenues concernées avec la répartition suivante.

	<b>Nombre d'aide aux entrants</b>	<b>Nombre d'allocation CPU</b>
<i>Janvier</i>	0	49
<i>Février</i>	0	52
<i>Mars</i>	0	58
<i>Avril</i>	0	62



<i>Mai</i>	1	47
<i>Juin</i>	0	53
<i>Juillet</i>	1	52
<i>Août</i>	0	44
<i>Septembre</i>	0	43
<i>Octobre</i>	2	50
<i>Novembre</i>	0	51
<i>Décembre</i>	0	56

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Les piétons doivent s'identifier par la présentation d'une pièce d'identité depuis l'extérieur. Ils sont alors autorisés à pénétrer dans un sas de vaste dimension, divisé en trois parties.

La première zone, juste après la porte d'entrée communiquant avec l'extérieur, est dédiée aux formalités d'accès avec sur la droite en entrant, des casiers permettant de déposer les objets interdits, tels que les téléphones portables.

Le premier jour de la visite, après s'être débarrassés de tous leurs objets détectables, certains des contrôleurs ont fait réagir le portique de détection de la porte d'entrée principale (PEP). L'agent responsable a alors invité les contrôleurs à se débarrasser de leurs chaussures, sans préciser qu'il existait un distributeur de chaussons de protection jetables positionné sur le mur se situant derrière eux. Les contrôleurs ont ensuite franchi les différentes étapes en chaussettes ou pieds nus. Le lendemain, les contrôleurs ont assisté à l'entrée et à la prise en charge des familles venant aux parloirs, aucune indication verbale ou écrite n'avait été donnée quant à l'utilisation de ces chaussons.

Les personnes admises doivent déposer les objets qu'elles portent sous un tunnel de détection, puis franchir un portique de contrôle. Un agent, disposant d'un détecteur de métaux portatif, peut, le cas échéant, procéder à un contrôle avec le magnétomètre de la personne.

Après avoir franchi ces contrôles, les personnes se voient remettre un badge qui doit être porté à l'intérieur de l'établissement, et doivent attendre dans la seconde zone du sas qu'un nombre suffisant y soit réuni pour que s'ouvre la porte donnant accès à la cour d'honneur. Cette seconde zone est séparée de la première par des vitres claires.

Une troisième zone disposant d'une porte d'accès depuis la cour d'honneur distincte de celle destinée à y entrer comporte un tourniquet qui se débloque sur présentation du badge. Une fois franchi ce passage, les personnes sortantes se retrouvent dans la première zone du sas.

Ces dispositifs et formalités d'accès s'appliquent pour l'ensemble des personnes pénétrant dans l'établissement, quel que soit leur statut, à l'exception des personnes détenues qui entrent ou sortent en véhicule, les formalités de fouille étant alors effectuées au greffe.

Il a été constaté que l'ensemble du dispositif, s'il permet une identification claire des personnes entrantes, est particulièrement long à franchir.

Les contrôleurs ont également constaté que, certains affichages réglementaires et obligatoires, étaient inaccessibles, car dissimulés derrière une armoire de casiers destinée aux visiteurs.



*Notes de service dissimulées derrière un casier.*

Malgré plusieurs observations formulées à des responsables de la structure en début de mission, cette situation existait toujours au départ des contrôleurs.

Les véhicules entrent dans l'établissement par une porte de grand gabarit située sur le côté gauche de l'entrée piétonne. Ils s'introduisent dans un sas, et la porte donnant sur l'extérieur est alors fermée. Les conducteurs doivent, lorsqu'ils ne sont pas de l'administration pénitentiaire ou du concessionnaire, descendre de leur véhicule pour être identifiés, et pour qu'un badge leur soit remis.

Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale est accessible par une porte donnant dans la cour d'honneur et commandée à distance. Il comporte des équipements électroniques divers. Trois moniteurs montrent en mosaïque des images de différentes caméras. L'un d'eux permet de visualiser l'intérieur du local d'accueil des familles, ce qui, selon les informations recueillies, est nécessaire en raison de la présence d'un personnel de surveillance et de l'existence d'un bureau comportant des documents administratifs pénitentiaires. Une affiche dans ce local supporte des informations prévues par la loi.

Le poste de la porte d'entrée principale comporte, en outre, un registre manuscrit des entrées et des sorties, deux registres des miradors, le tableau électrique de la sécurité incendie de l'établissement et l'armoire des clés.

Les contrôleurs ont constaté que les lampes d'intervention, type « *Mag-Lite* » ne fonctionnaient pas toutes, et que les nombreux registres de contrôles n'étaient jamais visés par un membre de la direction.

Conformément à l'article 10-II dernier alinéa de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, afin d'avertir de son existence toute personne pénétrant dans un établissement, des affiches faisant référence à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance ont été installées dans tous les endroits susceptibles de recevoir et d'accueillir du public.

Le PCI est situé au niveau de la porte de détention, il gère les accès à la détention. Il peut avoir la main mise sur toutes les portes à commande électrique, les ascenseurs et des caméras de l'établissement. Il contient les émetteurs récepteurs Motorola™ et les alarmes portatives individuelle (API). Il dispose de l'interphonie, d'un superviseur et d'écrans vidéo. Il permet de centraliser les informations provenant des divers postes.

Le PCC est situé au carrefour des bâtiments. Il régule les mouvements des divers quartiers de détention ainsi que les accès aux ateliers, à la cuisine, au terrain de sport, au gymnase, à l'unité sanitaire ainsi qu'au parloir famille. Il dispose de l'interphonie, la téléphonie, et d'un émetteur récepteur, ainsi que d'un écran tactile et d'écrans vidéos. Il est couvert uniquement de 7h à 20h par un agent.

Le PIC de bâtiments contrôle l'accès au bâtiment et régule les mouvements à l'intérieur de celui-ci. Il dispose de l'interphonie, la téléphonie, d'un émetteur récepteur, d'un écran tactile (ouverture de portes, ascenseur, détection incendie) et d'écrans vidéo. Il permet le contrôle et la surveillance de l'hébergement qui lui est rattaché. Il centralise et assure la communication des informations entre l'hébergement et les autres zones fonctionnelles.

## 5.2 Les fouilles

Il a été constaté par les contrôleurs que certaines cabines destinées aux fouilles corporelles étaient dépourvues de chaise ou de banc, ainsi que de tapis de sol.

Lors des entretiens, il a été fait état de difficultés récurrentes s'agissant des fouilles lors des mouvements pour les accès aux parloirs, aux ateliers ou aux retours de permission de sortir.

Concernant la mise en œuvre de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, les contrôleurs se sont fait remettre les notes de service d'application datées du 10 juin 2011, et ont effectué des vérifications sur le logiciel CEL.

Dans le cadre de la mise en place de l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, le chef d'établissement a créé une CPU « mesure de sureté » afin d'identifier les personnes détenues à risques ou potentiellement dangereuses, ou susceptible de faire rentrer dans l'établissement des objets ou substances interdites.

Les membres de la CPU « mesure de sureté » se réunissent chaque trimestre pour étudier, programmer et « remettre à jour » le listing des personnes détenues qui devront être fouillées, intégralement ou par palpation.

Un avis de décision est édité, mais n'est pas notifié à la personne détenue. Les contrôleurs ont constaté que les motivations retenues pour valider ces avis sont très souvent liées à la durée de la condamnation, au mode de vie, au niveau d'escorte défini, aux antécédents disciplinaires (trafic, stupéfiants), ou tout simplement à la date de libération.

Les contrôleurs ont étudié les avis de la dernière CPU du 20 octobre 2014. Pour un effectif de 527 personnes détenues incarcérées, 346 étaient listées en « fouille intégrale » et 104 listées en « fouille par palpation ».

➤ Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée par les officiers de bâtiment chaque matin dans chaque aile. Elle entraîne systématiquement la fouille intégrale des occupants. Des caillebotis ont été installés à toutes les fenêtres des cellules, ce qui ne décourage pas certains détenus d'échanger par l'intermédiaire du "yoyo". Les contrôleurs ont ainsi constaté que des morceaux de draps déchirés pendaient à certaines fenêtres de cellule.

### 5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

➤ Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Une note interne définit les « mesures de sécurité à respecter pour les extractions médicales ». Trois niveaux d'escorte sont prévus :

- niveau 1 : menottes devant ;
- niveau 2 : menottes et entraves ;
- niveau 3 : menottes, entraves et renfort des forces de l'ordre.

Le niveau d'escorte à appliquer est préalablement défini dans le logiciel informatique Gide.

La note prévoit que les détenus relevant du niveau 3 sont menottés dans le dos lorsque leur « personnalité fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public ».

Un imprimé intitulé « fiche de suivi transfèrement-extraction » est systématiquement complété à l'occasion de chaque extraction. Les moyens de contrainte prévus pour chaque détenu lors du trajet, au sein de l'hôpital hors consultation médicale et pendant la consultation sont préalablement définis par le chef d'établissement, l'un de ses adjoints ou à un officier ayant reçu délégation à cet effet.

#### 5.3.1 Les consultations extérieures

L'offre particulièrement importante de consultations spécialisées sur le site de l'USN1 permet de réduire les extractions pour consultation.

Les prises de rendez-vous sont effectuées par le secrétariat de l'USN1, sur le logiciel CORA pour le centre hospitalier de Roanne. Elles sont programmées le mercredi pour la semaine à venir. La liste des personnes détenues avec le lieu de consultation (hôpital et service) est transmise à l'administration pénitentiaire pour préparation des extractions. Les dossiers des patients sont joints à la liste dans des enveloppes scellables. Un bon de circulation est faxé au bureau des admissions de l'hôpital afin de préparer le dossier avant l'arrivée du patient et de limiter l'attente. Certaines consultations peuvent avoir lieu dans les chambres sécurisées du centre hospitalier de Roanne (par exemple, chirurgie viscérale ou urologique).

Les contrôleurs se sont fait communiquer les huit dernières fiches de suivi. Il apparaît que sept détenus ont été menottés devant, lors du trajet et pendant la consultation médicale ; un seul détenu a été à la fois menotté et entravé.

Pendant la réalisation de certains examens médicaux, des liens en plastique à usage unique de type « serflex » sont appliqués.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que l'escorte pénitentiaire patientait parfois un long moment avant d'être relevée par une garde statique de police en cas d'hospitalisation.

➤ Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

Un imprimé spécifique intitulé « utilisation de la force et des moyens de contrainte » est systématiquement complété et transmis à la direction interrégionale.

L'utilisation du diffuseur lacrymogène fait également l'objet d'un compte-rendu écrit à l'aide d'un imprimé *ad hoc*.

#### 5.4 Les incidents

Les incidents rencontrés sur le CD de Roanne sont principalement des violences entre personnes détenues, des violences sur personnel, des menaces ou insultes, des découvertes de produit stupéfiant, et des découvertes de téléphones portables.

De façon générale, les violences entre personnes détenues ainsi que les violences sur personnel sont en nette augmentation. Les découvertes de produits non autorisés (stupéfiants) ainsi que les découvertes de téléphones portables sont en hausse pour la troisième année consécutive.

Incidents survenus en 2014 (nombre et augmentation par rapport à 2013)				
Découvertes de téléphone portables	Violences entre personnes détenues	Menaces et insultes	Violences sur les personnels	Découverte de produits stupéfiants
222	87	218	32	81
+ 9%	+ 61%	+ 25%	+ 50 %	+ 69%

Sept évasions ont été enregistrées sur l'année 2014 essentiellement dans le cadre de non-réintégration suite à l'octroi d'une permission de sortir.

2 081 comptes-rendus d'incident ont été établis, (une hausse de 400 par rapport à l'année 2013) avec 501 passages en commission de discipline et 2 932 jours de sanction de quartier disciplinaire. Un avocat est intervenu dans 393 dossiers disciplinaires.

Les contrôleurs ont constaté l'existence d'un protocole dans la gestion des incidents.

Un compte-rendu détaille précisément la date le lieu et l'heure de l'incident, le ou les personnels ayant constaté l'infraction, le ou les personnes détenues impliquées, les faits et circonstances de l'incident, l'analyse les faits, les antécédents disciplinaires de la personne détenue, les mesures prises ainsi que les diligences accomplies auprès des autorités.

Ce compte-rendu est envoyé aux différentes autorités : la directrice interrégionale des services pénitentiaires, la juge d'application des peines, le procureur de la république, le commissaire de police, le procureur général près la cour d'appel, le préfet de la Loire et le sous-préfet accompagné de la fiche pénale de toutes les personnes détenues concernées, des différents comptes-rendus professionnels des agents impliqués et d'une copie du compte-rendu d'incident.

## 5.5 La discipline

### 5.5.1 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire est soumise à une réglementation spécifique, définie notamment par le code de procédure pénale. Cette réglementation a été précisée par une circulaire du 9 juin 2011 qui a défini la durée, les restrictions de liberté, les droits des personnes placées en cellule disciplinaire (droits en terme de promenades, de correspondance écrite, de correspondance téléphonique, de visites extérieures, d'autres visites, de lecture, d'habillement, de couchage, d'hygiène, de suivi médical), la prise en considération du risque suicidaire, la fouille des personnes détenues placées en cellule disciplinaire et les mesures de protection.

### 5.5.2 La commission de discipline

La commission de discipline se déroule dans une salle où sont affichées les délégations de signature prises en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R58-1) et publiées au recueil des actes administratifs.

Les commissions de discipline sont en général présidées par le chef d'établissement mais

peuvent aussi être présidées par les deux autres directeurs. Les instances disciplinaires sont programmées les mardis et jeudis en matinée.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont vérifié la liste des procédures en fonction des dates de passage et constaté que dix-sept procédures étaient en attente de planification.

Les personnes détenues appelées à comparaître sont toutes convoquées à la même heure (9h ou 14h) et attendent leur tour de passage ensemble dans deux salles d'attente.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline d'une personne détenue. Ce dernier a été mis en prévention et poursuivi pour détention et usage de téléphone portable, menace sur un officier, et refus de réintégrer. Lors de sa comparution, la personne a reconnu les faits pour le téléphone portable. Cette commission de discipline s'est déroulée dans des conditions particulièrement étonnantes : en effet, l'avocat refusant de défendre son client, a quitté la salle. Le président de la CDD n'a pas pris la peine de demander à la personne détenue si elle souhaitait un report de comparution<sup>10</sup>, n'a fait aucune vérification de l'identité de la personne détenue, se bornant à lui lire les faits. A l'issue du délibéré, le président lui a signifié une peine de huit jours de quartier disciplinaire, sans lui indiquer la procédure d'appel.

La personne détenue a simplement demandé l'accès au téléphone durant son séjour au QD, n'ayant pas d'argent. Le président de la CDD lui a indiqué « qu'il allait voir » sans prendre le temps de lui préciser qu'une procédure existait pour les personnes démunies de ressources suffisantes.

Le lendemain, les contrôleurs ont rencontré le président de la commission de discipline pour lui demander si le nécessaire avait été fait concernant la demande de la personne détenue ; ce dernier leur a déclaré qu'il ne se souvenait pas s'être engagé et ne souhaitait pas « perdre la face » devant ses agents et que, par conséquent, la personne détenue n'aurait pas accès à la procédure prévue pour les personnes sans ressources.

Il y a lieu de préciser que, malgré l'envoi d'un fax précisant son placement en prévention au quartier disciplinaire par le service du BGD, la personne détenue n'a pas été vue par le service médical pour son placement en prévention (alors que cette visite médicale est obligatoire) ; les contrôleurs sont intervenus pour qu'il soit enfin examiné trois jours après son arrivée au QD.

Le placement au QI de la personne détenue après sa comparution, est intervenu après le départ des contrôleurs.

Les faits poursuivis sont majoritairement des détentions de produits ou d'objets interdits. Les infractions de violences entre détenus sont rarement poursuivies et les insultes et menaces à l'encontre des personnels moins encore.

---

<sup>10</sup> Il faut là préciser que si la commission de discipline avait été reportée, il aurait été nécessaire de lever la mise en prévention au quartier disciplinaire de la personne détenue et de le réintégrer dans sa cellule d'origine en détention normale.

Les décisions de poursuivre sont prises à l'occasion de la réunion de détention du lundi matin. Les enquêtes disciplinaires sont effectuées par le personnel d'encadrement des bâtiments de détention ou par celui qui est responsable de la zone géographique où l'incident s'est produit (parloir, atelier, unité sanitaire, atelier). Le BGD vérifie la conformité de la procédure et programme les commissions de discipline. Il convoque et assure le lien avec les avocats et les assesseurs.

### 5.5.3 Le quartier disciplinaire,

Le quartier disciplinaire est situé au-dessus de la zone d'activité professionnelle. Un long escalier donne sur un vaste hall, au bout duquel se trouve la porte d'accès au quartier. Ce cheminement est long et présente une difficulté d'accès quand un placement au quartier disciplinaire se fait en utilisant la force.

Les agents se refusent à utiliser l'ascenseur, qu'ils considèrent comme un monte-charge, sujet à des pannes récurrentes.

Une fois la porte franchie, on accède à un couloir qui dessert le bureau du gradé, un office et le bureau des personnels de surveillance. Au fond de ce couloir, perpendiculaire à celui-ci, deux portes desservent sur la droite le quartier disciplinaire et sur la gauche le quartier d'isolement.

Le quartier disciplinaire comporte quatorze cellules, quatre cours de promenade, trois cabines de douche, une salle d'audience, trois salles d'attente pour les personnes détenues et la salle de commission de discipline.

Une brigade de quatre agents est affectée à la gestion de ces deux quartiers. Deux agents sont présents simultanément en longue journée. Le premier surveillant de roulement est le gradé de référence au sein des quartiers.

Les agents accompagnent tous les mouvements des personnes isolées ou punies, aux parloirs, à l'unité sanitaire et au greffe.

L'accès aux cellules disciplinaires nécessite la présence de deux fonctionnaires, le premier surveillant qui possède la clé des grilles et l'agent de la brigade dédiée qui possède la clé de la porte.

Les contrôleurs ont constaté l'existence d'un règlement intérieur spécialement conçu pour le QD, celui-ci est un feuillet qui comporte des informations succinctes sur le régime de vie quotidien des personnes présentes au QD. Il informe ainsi sur les possibilités de téléphoner et celle de bénéficier de parloirs. Une fiche de mise à disposition d'une radio ainsi qu'une fiche d'état des lieux QD sont remplies à chaque placement.

Quatre personnes étaient présentes le jour de la visite des contrôleurs dont, trois en situation de blocage dans ce quartier, compte tenu de leur refus de regagner la détention normale.

Cinq postes de radio étaient disponibles et en état de marche. Selon les informations recueillies, le renouvellement des postes n'est pas toujours facile du fait des nombreuses détériorations.



Le personnel médical est informé du placement d'une personne détenue en cellule disciplinaire ou de sa mise en prévention. Le document rempli à cette occasion leur est faxé. Le registre du quartier disciplinaire atteste de la venue du médecin à raison de deux fois par semaine et non lors de chaque placement au QD.

## 5.6 L'isolement

### 5.6.1 La procédure d'isolement

L'isolement est une mesure administrative dont l'objet est de séparer la personne détenue du reste de la population pénale.

L'isolement n'est pas une sanction disciplinaire (article R 57-7-62 du CPP) et ne doit pas constituer un mode de gestion de la population pénale.

#### 5.6.1.1 Mise à l'isolement.

Une mesure de placement à l'isolement d'office ou à la demande d'une personne détenue ne peut être prise que pour des motifs de protection de la personne détenue ou de maintien de la sécurité des personnes et de l'établissement.

La décision doit procéder de raisons sérieuses et d'éléments objectifs et concordants permettant de redouter des incidents graves de la part de la personne détenue ou dirigés contre elle.

- L'isolement décidé par le chef d'établissement

Lorsque le chef d'établissement estime que la présence d'une personne détenue en détention est de nature à occasionner des troubles à l'ordre, à la sécurité de l'établissement, ou par précaution pour assurer la protection et la sécurité de la personne détenue

Le déroulement de la procédure à mettre en œuvre préalablement à la décision, que ce soit pour un placement initial à l'isolement ou une prolongation, est identique quelle que soit l'autorité pénitentiaire compétente pour décider de la mesure. Cette procédure est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, qui peut en déléguer la réalisation à ses adjoints ou à un personnel gradé.

L'article R.57-7-64 du CPP impose que la personne détenue soit informée par écrit des motifs invoqués par l'administration, du déroulement de la procédure et du délai dont elle dispose pour préparer ses observations. Le délai dont elle dispose ne peut être inférieur à trois heures à partir du moment où elle est mise en mesure de consulter les éléments de la procédure, en présence de son avocat, si elle en fait la demande. La personne détenue est également informée de la possibilité qui lui est offerte de présenter ses observations écrites, et, sur sa demande, des observations orales, ainsi que de se faire assister ou représenter par un avocat. Elle doit être avisée que les frais d'avocat ne peuvent être pris en charge au titre de l'aide juridique.

- L'isolement à la demande d'une personne détenue

Lorsque l'isolement ou sa prolongation est demandé par la personne détenue, la procédure contradictoire n'a pas à être mise en œuvre.

L'article R.57-7-70 du CPP prévoit que la personne détenue qui souhaite être placée à l'isolement ou qui souhaite que la mesure soit prolongée adresse une demande écrite et motivée au chef d'établissement. Si la personne détenue est dans l'impossibilité de présenter une requête écrite, sa demande fait l'objet d'un compte-rendu écrit, signé de l'intéressé. C'est à l'intéressé de fournir les éléments à l'appui de sa demande. L'autorité compétente n'est pas tenue d'y faire droit, dès lors que les motifs de la personne détenue ne correspondent pas aux dispositions réglementaires.

#### **5.6.1.2 Durée de l'isolement**

Le chef d'établissement est compétent pour décider du placement à l'isolement d'une personne détenue et, le cas échéant, pour prolonger la mesure jusqu'au sixième mois, par périodes de 3 mois.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires est compétent pour décider de la prolongation de l'isolement à compter du sixième mois et jusqu'à un an, par périodes de 3 mois.

Le ministre de la Justice reste compétent pour décider de la prolongation de l'isolement au-delà d'un an pour une durée de trois mois renouvelable.

Un rapport de prolongation est établi auprès de la commission d'application des peines.

Les décisions de prolongation d'isolement au-delà d'un an sont prises après avis écrit du médecin intervenant à l'établissement (Art. 57-7-63 du CPP). L'administration pénitentiaire n'est pas liée par l'avis médical.

#### **5.6.1.3 Les effets de l'isolement**

L'article R.57-7-62 du CPP impose que la personne détenue placée à l'isolement soit seule en cellule. Elle est soumise à un régime de détention fermé.

Les personnes détenues isolées n'ont pas la possibilité de participer aux promenades, activités collectives et offices religieux prévus pour les personnes détenues soumises au régime ordinaire de détention, à moins qu'elles n'y aient été autorisées pour une activité spécifique par le chef d'établissement. Les personnes détenues isolées bénéficient d'une promenade d'au moins une heure chaque jour.

Le chef d'établissement peut autoriser, si la personnalité de la personne détenue et les motifs de l'isolement le permettent, le regroupement avec une ou plusieurs autres personnes détenues isolées. Les personnes détenues placées à l'isolement pratiquent des activités sportives dans une salle au sein du quartier d'isolement.

#### **5.6.1.4 Droits de la personne isolée**

L'isolement n'est pas une mesure disciplinaire. Par conséquent, les personnes détenues placées au quartier d'isolement sont autorisées à correspondre, recevoir des visites, et bénéficient d'un accès à l'information. Toutefois, l'exercice de ces droits peut être aménagé afin d'éviter les contacts entre les personnes détenues isolées et les autres personnes détenues.

- Le droit à l'information.

L'accès à l'information des personnes détenues isolées est identique à celui des autres personnes détenues. Elles ont la possibilité de cantiner ou de s'abonner aux revues de leur choix, conformément à la réglementation en vigueur. Un fond annexe de la bibliothèque et régulièrement renouvelé est constitué au sein du quartier d'isolement et un catalogue comprenant l'intégralité des ouvrages de la bibliothèque est mis à disposition des personnes détenues isolées. Elles ont aussi la possibilité de louer des téléviseurs ainsi que tous les appareils autorisés en détention ordinaire.

- Les relations avec l'extérieur.

Le placement à l'isolement ne remet pas en cause le droit à la correspondance, aux visites, et à l'accès au téléphone pour les condamnés en établissement pour peine.

Les personnes détenues isolées peuvent écrire tous les jours et sans limitation à toute personne de leur choix. La durée et la fréquence des visites autorisées sont identiques à celle des autres personnes détenues. En revanche, l'accès aux locaux des parloirs doit se faire de manière individuelle. Elles peuvent être visitées par les visiteurs de prison, les aumôniers et les travailleurs sociaux. Elles peuvent directement, ou par l'intermédiaire de leur défenseur, adresser toutes observations utiles au juge d'application des peines.

La personne détenue isolée est signalée au médecin et fait l'objet d'un examen médical au moins deux fois par semaine. Le médecin émet, chaque fois qu'il l'estime utile, un avis sur l'opportunité de prolonger l'isolement ou d'y mettre fin.

### 5.6.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est constitué de douze cellules équipées d'une douche. Il comprend également quatre cours de promenade, une salle de musculation ainsi qu'une salle d'activités.

Dans le couloir de ce quartier, se trouve la seule cabine téléphonique, utilisée à la fois par les personnes détenues du QI mais aussi du QD. Il a été confié aux contrôleurs que ce seul point phone pour les deux quartiers était bien souvent source de conflit dans la gestion des mouvements des personnes détenues.

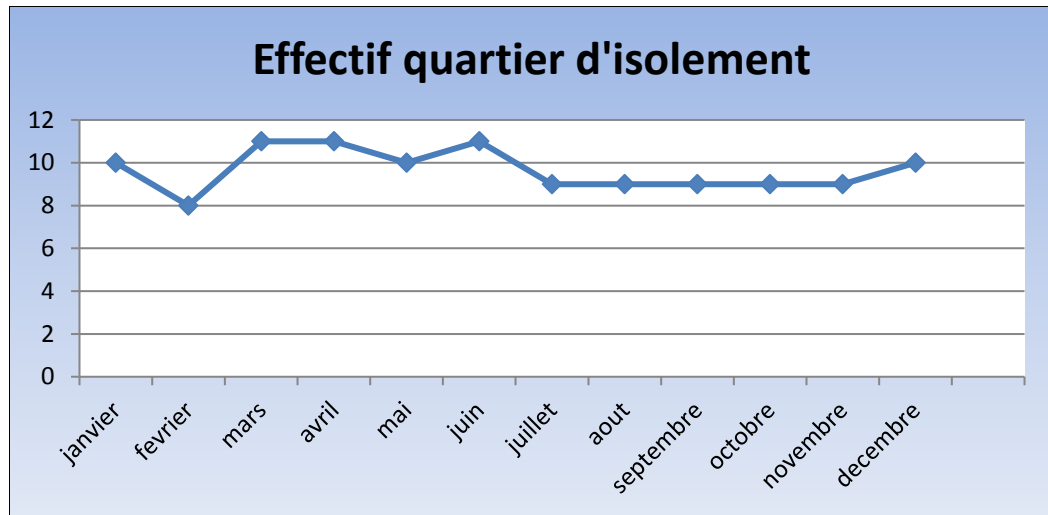
Le règlement intérieur du quartier d'isolement est succinct, notamment sur l'emploi du temps et les activités.

La salle d'activités est équipée d'un baby-foot. Par ailleurs, le règlement indique que le regroupement de plusieurs personnes détenues isolées n'est pas autorisé dans la salle d'activités ; il devient alors très difficile pour une personne détenue de jouer au baby-foot contre elle-même.

Les dix personnes détenues isolées ont été rencontrées. Toutes étaient à l'isolement à leur demande. Les motifs de ces demandes étaient liés à leur protection par suite de bagarre en détention, ou pour être transférée. Pour certaines, les placements à l'isolement ont été parfois précédés d'un blocage au quartier disciplinaire. La durée de l'isolement allait de trente jours à plus de neuf mois.

Le quartier d'isolement est régulièrement très occupé ; ce qui est probablement le signe d'une détention classique difficile et agitée.

Le quartier d'isolement est un secteur sensible. En 2014, plusieurs incidents ont eu lieu sur cette zone, tentatives d'agression sur personnel, insultes envers les personnels, etc. De même, plusieurs tentatives de suicide ont été enregistrées ; elles ont nécessité la remise d'une DPU<sup>11</sup>.



<sup>11</sup> Dotation de protection d'urgence (pyjama déchirable ne supportant pas le poids d'un corps).

## 5.7 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Ces registres sont les suivants :

- le registre de passage des autorités et du personnel médical

Sont répertoriés sur ce document les visites du personnel médical, des avocats, des conseillers d'insertion et de probation, de la direction. Le praticien visite les punis et isolés, deux fois par semaine, conformément à la réglementation, les mardis et vendredis.

- les cahiers de consignes du QD et du QI

Sont notés sur ces deux cahiers les mouvements, les effectifs, les distributions de repas, les promenades.

- le registre de téléphone du QD avec l'identité du puni et le jour de la communication
- le cahier de doléance du détenu placé au QI et au QD
- le classeur comprenant toutes les décisions de la commission de discipline
- le classeur comprenant les punitions de cellule en cours
- le cahier des mises en prévention

La lecture de ce document permet de connaître immédiatement les données chiffrées sur le nombre de mises en prévention, mois par mois.

- Le registre d'isolement

Il porte l'indication du numéro d'écrou, de l'identité de la personne détenue, de la date, du motif, du numéro de cellule ainsi que de la date de sortie.

## 5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par un effectif théorique d'un gradé et douze agents dont deux femmes pour effectuer les rondes au quartier des femmes.

Le jour du contrôle, l'équipe était composée d'un gradé et de douze agents dont deux femmes. Selon les informations recueillies, suite à la visite de nuit annoncée par les contrôleurs, un effectif avait été rappelé. Il a été confié aux contrôleurs que bien souvent, compte tenu de l'absentéisme chronique, les effectifs des équipes de nuit sont en mode dégradé, et seulement constituées de dix, voire parfois de huit agents. Tous les agents rencontrés ont critiqué ce mode dégradé, mettant en avant la sécurité de l'établissement mais aussi la sécurité des personnes gardées.

La première et la dernière ronde sont des rondes « œilleton » appelées également rondes de sécurité ou rondes des feux et les autres des rondes « d'écoute ». Lors de la présence des contrôleurs, quarante-cinq personnes étaient placées sous surveillance spéciale et apparaissaient dans la liste établie en CPU.

Le chef d'établissement a rappelé, à l'occasion de la dernière réunion du comité technique, l'obligation de ne pas modifier les rondes d'ouverture et de fermeture et que, le nombre prévu de rondes devaient être effectué, même avec un effectif de neuf ou dix agents.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

### **6.1 Les visites**

#### **6.1.1 Les permis de visite**

Les permis de visite pour les personnes détenues condamnées sont du ressort du chef d'établissement. Tous les visiteurs doivent être détenteurs d'un permis y compris les enfants. En cas de transfert, les permis précédemment accordés sont validés par le chef d'établissement. Les pièces nécessaires à l'établissement du permis de visite sont définies dans le règlement intérieur du CD. Le permis de visite délivré aux membres de la famille ne soulève pas de difficulté particulière. En revanche, pour les amis, le chef d'établissement peut demander une enquête administrative à la préfecture et un bulletin du casier judiciaire n°2 (B2). En 2014, la direction a demandé soixante-huit enquêtes de moralité. Le délai d'attente de l'enquête peut être de quatre mois. Selon les informations recueillies, dans l'attente du retour de l'enquête, un permis de visite provisoire peut être délivré si le B2 est néant. Si l'enquête est défavorable alors qu'il n'existe aucun motif pour cela, l'avis du directeur d'établissement est sollicité ; le permis de visite peut ne pas être retiré.

Les permis sont suspendus en cas d'entrée d'objets illicites dans les parloirs, de violences aux parloirs et d'insultes à l'encontre des agents en fonction dans la zone des parloirs. La direction a suspendu vingt-sept permis de visite enregistrés et en a rejeté quarante-deux pour l'année 2014.

Le nombre de permis de visite en 2014 est de 2 422.

#### **6.1.2 L'organisation des visites**

Depuis la première visite des contrôleurs en 2009, les parloirs sont accessibles les mercredis, vendredis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés pour les hommes et les femmes. Le nombre des parloirs est limité à trois par semaine. Pour les hommes, la durée d'un parloir simple est de 1h à 1h15 suivant les tours (deux créneaux en matinée et deux créneaux l'après-midi) et de deux doubles parloirs par mois dans la limite des places disponibles. Pour l'année 2014, le nombre de parloirs prolongés est de 655 contre 808 en 2013 et 757 en 2009. La baisse significative du nombre de parloirs prolongés accordés s'explique par la progression du nombre de parloirs réservés par les familles.

La durée des parloirs pour les femmes est de deux heures (un créneau en matinée et un créneau l'après-midi). Il n'existe pas de possibilité de parloir prolongé.

La journée du mercredi est réservée en priorité aux enfants et aux parloirs internes. Concernant le relais enfants-parents, le parloir a lieu tous les jours de parloir sauf les samedis et dimanches dans une salle dédiée dans la zone des parloirs familles. Il peut avoir lieu exceptionnellement le samedi matin ; l'enfant est accompagné par un bénévole appartenant à l'association relais enfants parents basée à Lyon. Six personnes bénévoles sont recensées dont cinq femmes. Les prises de rendez-vous sont effectuées auprès du secrétariat du SPIP.

Pour l'année 2013, le nombre de parloirs relais enfant-parent est de trente-neuf et pour 2014, de quarante-deux.

Concernant les parloirs internes des hommes et des femmes détenues, ils ne sont pas hebdomadaires. Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont émis des demandes de parloirs supplémentaires. Ils sont actuellement de deux par mois après un passage en CPU.

Selon les informations recueillies, trois parloirs internes ont été accordés exceptionnellement au mois de décembre 2014 aux personnes en faisant la demande.

Le jour du contrôle, trois couples concernant des personnes détenues mariées ou pacsées pouvaient bénéficier d'un parloir interne.

### 6.1.3 Les réservations

Les familles peuvent se rendre à la maison d'accueil des familles de 7h30 à 18h15, située à l'extérieur, à proximité immédiate du centre de détention. La gestion (prestation accueil et prise de rendez-vous parloirs) est assurée par des personnels de *Gepsa*, en partenariat avec des bénévoles de l'association des familles amies des personnes détenues (AFAD). Le nombre d'enfants gardés pendant la tenue des parloirs est limité à huit par demi-journée.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2014, *Gepsa* a assuré la garde de 189 enfants.

Les visiteurs peuvent réserver les parloirs par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le premier rendez-vous doit être pris par téléphone. Une borne de réservation des parloirs est également à disposition des familles ainsi que des casiers pour le dépôt des objets non autorisés en détention.

Pour l'année 2014, le nombre de parloirs réservés par téléphone est de 9 944 et de 4321 par la borne soit un total de 14 265 parloirs enregistrés.

Le nombre de visiteurs s'étant présentés à l'établissement était de 20 788 en 2009, de 24 466 en 2013 et de 28 080 en 2014.

#### 6.1.4 Les locaux de visite

La zone des parloirs (parloirs familiaux, relais enfant-parent, unités de vie familiales, parloirs avocats) située dans le bâtiment B, est dirigée par un officier assisté par un premier surveillant et douze agents dédiés. Ces agents contribuent également à la surveillance de la passerelle dans la zone des ateliers.

La zone des parloirs, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, est organisée en deux espaces segmentés ne permettant pas le croisement des personnes détenues hommes et femmes : un espace pour les hommes comportant trente-six cabines dont cinq destinées aux personnes punies ou isolées et une équipée d'un muret de séparation, et un espace pour les femmes comportant quatorze cabines dont deux parloirs hygiaphone et une cabine équipée d'un muret.

La procédure concernant l'entrée et la sortie des visiteurs est inchangée par rapport à 2009.

A leur entrée dans le bâtiment B, les personnes détenues hommes transitent par une salle donnant accès dans un couloir. Leur identité est contrôlée par la biométrie. Elles passent ensuite sous un portique de détection avant de se rendre dans une salle d'attente, non équipée de bancs.

A leur sortie des cabines, la fouille intégrale n'est pas systématique même si elle concerne plus de la moitié des personnes détenues hommes/femmes. Conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, celles figurant sur la liste arrêtée en CPU sont soumises à une fouille intégrale dans des cabines. Depuis la première visite en 2009, deux cabines supplémentaires ont été créées ; celles-ci sont fermées par un simple rideau. D'autres personnes sont soumises à une fouille par palpation.

Les personnes détenues femmes disposent d'un cheminement dédié pour se rendre au bâtiment B ; elles accèdent par le rez-de-chaussée du bâtiment C. Le cheminement retour est le même. Leur identité est également contrôlée par la biométrie. Elles passent ensuite sous un portique de détection.

A leur sortie, la fouille intégrale n'est pas systématique ; les deux cabines de fouilles, équipées d'une porte pleine se trouvent à proximité de la biométrie et du portique de détection.

#### 6.1.5 Les trois unités de vie familiale

Les contrôleurs avaient constaté en 2009 que les unités de vie familiales avaient lieu tous les deux mois ; le délai d'attente était de quatre mois. Les séjours n'excédaient pas six heures. Les visites se déroulaient dans trois appartements de superficie variable (l'UVF2 de 56 m<sup>2</sup>, l'UVF3 de 64 m<sup>2</sup> et l'UVF1 84 m<sup>2</sup> pour les personnes à mobilité réduite), accessibles trois fois par semaine. Par rapport à 2009, la cabine de douche de l'UVF3 a été entièrement refaite. Les contrôleurs ont constaté la sobriété du décor intérieur des UVF. Chaque appartement est aménagé autour d'un patio, permettant notamment aux personnes de fumer.



Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique des UVF. Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont relevé que le livret d'accueil de la personne entrante et le règlement intérieur de l'établissement (fiche cinq sur les relations extérieures) comportaient des mentions sur l'accès aux unités de vie familiales. Les informations contenues dans le règlement intérieur ne sont pas actualisées. Le chef d'établissement a rédigé trois notes d'information à l'attention de la population pénale du 30 décembre 2011, 14 juin 2012 et du 29 janvier 2013.

Pour en bénéficier, les personnes détenues doivent avoir obtenu au minimum deux parloirs. Le SPIP procède à une enquête lors de la première demande d'une personne détenue. La demande d'accès aux visites doit être formulée par écrit par la personne détenue et par les visiteurs. Un dossier est constitué pour chaque personne détenue.

Les UVF sont accessibles sept jours sur sept, hormis le jour de la commission d'attribution des UVF qui se tient une fois par mois. Il fonctionne de 7h à 19h avec deux agents. Si les familles sont éloignées, la famille qui se déplace le vendredi pour un double parloir pourra bénéficier le samedi matin d'une UVF. La population pénale a droit à une UVF par trimestre et une cinquième possible pour les personnes non permissionnables. La durée du séjour est progressive : 6h, 24h, 48h et 72 h une fois par an. Selon les informations recueillies, entre le 15 décembre 2014 et le 15 janvier 2015, les séjours de 72h ont été supprimés pour permettre une augmentation du nombre des UVF. Le nombre de visiteurs varie de deux à six personnes, enfants compris, personne détenue comprise.

Une « CPU UVF » se réunit une fois par mois. La dernière commission organisée le 6 janvier 2015 a traité trente-six demandes d'UVF pour le mois de février : dix demandes de 6h, douze de 24h, neuf de 48h et cinq de 72h. La décision est prise par le chef d'établissement au vu des éléments d'information et des pièces du dossier et après avis du SPIP. Les décisions sont notifiées aux personnes détenues par les agents de l'UVF. Selon les informations recueillies, en cas de sanction prononcée par la commission de discipline, celle-ci est différée afin de permettre à la personne de bénéficier de l'UVF.

Le nombre d'UVF attribués était de 440 en 2013 pour 190 personnes détenues, le taux d'occupation étant de 89 %.

Pour l'année 2014, le taux d'occupation est élevé :

- 96 % pour 44 personnes détenues en janvier et de 100 % pour 45 personnes détenues au mois de mai ;
- de janvier à septembre 2014, 161 personnes ont bénéficié d'une UVF de six heures ; 108 de 24h, 64 de 48h et 33 de 72h.

Les personnes détenues doivent acquérir préalablement les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite en utilisant un bon spécial UVF. A l'issue de la visite, les produits non consommés ne doivent pas repartir en détention. Les consoles de jeux sont autorisées.

Les deux agents préparent la veille des UVF chaque appartement en y déposant le linge (couverture, draps, torchons et serviettes).

Les visiteurs doivent se présenter une heure avant l'UVF. Après avoir produit une pièce d'identité à l'entrée de l'établissement, ils passent sous le portique de détection. Ils déposent les objets non autorisés en détention et peuvent conserver des effets vestimentaires et des produits de toilettes (notamment du lait pour bébé, couches...). Les denrées alimentaires ne sont pas autorisées à l'exception de celles à destination des jeunes enfants.

Un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie est établi par les agents de l'UVF en présence de la personne détenue et signé par celle-ci. A la fin de chaque visite, la personne détenue doit remettre les lieux en l'état. A l'entrée et à la sortie des UVF, l'identité de la personne détenue est contrôlée par la biométrie.

Le nettoyage des trois appartements est effectué le jour de la commission par trois auxiliaires. Selon les informations recueillies, les lieux peuvent être nettoyés ponctuellement en cas de nécessité. Lors de la deuxième visite, les contrôleurs ont constaté que la propreté des trois appartements était relative. Les plaques électriques à deux feux pour le réchauffage des plats n'étaient pas en état de fonctionner dans les trois appartements. Cette situation datait, selon les informations recueillies, de quelques mois. Une plaque à un feu avait été ajoutée.

## 6.2 La correspondance

Lors de la deuxième visite, un agent assurait les fonctions de vauquemestre, en l'absence du titulaire du poste.

Comme en 2009, quatre boîtes aux lettres métalliques et fermées sont situées entre les deux ailes de chaque étage des bâtiments de détention C, D et E, permettant à la population pénale de déposer le courrier départ, le courrier interne, le courrier de l'unité sanitaire et les bons de cantine. Le ramassage du courrier de l'unité sanitaire est effectué par les infirmiers à l'occasion de la distribution des médicaments et pour celui de la cantine par un personnel de *Gepsa* lors de la distribution des cantines.

De plus, certaines personnes détenues disposent également à l'intérieur de la porte de leur cellule d'une boîte aux lettres, confectionnée par elles-mêmes, dont le contenu est prélevé par le surveillant d'étage.

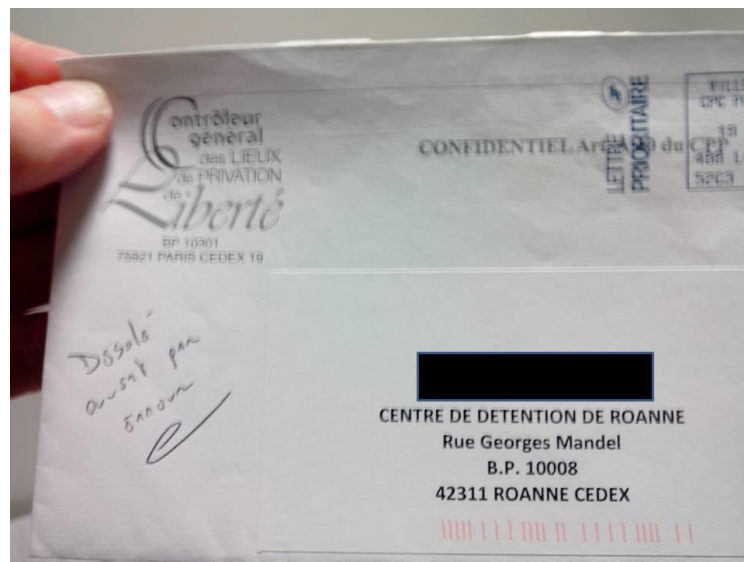
Le courrier est relevé tous les jours sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les courriers extérieurs et internes ne sont pas relevés par des personnels habilités (le vauquemestre ou le suppléant) ; ils sont relevés le matin par le surveillant d'étage qui les place dans une pochette unique. L'ensemble des pochettes est ensuite regroupé au rez-de-chaussée de chaque bâtiment, dans le bureau des surveillants. **Ces modalités de relève du courrier questionnent sur l'intérêt de maintenir deux boîtes aux lettres contenant des courriers qui seront mélangés dans la même pochette et surtout sur l'absence de confidentialité. Quelques personnes rencontrées par les contrôleurs ont fait part de difficultés d'acheminement de courriers départ ou arrivée.**

Un agent, chargé de relever les pochettes dans les bâtiments de détention ainsi que les quartiers arrivant, d'isolement et disciplinaire, les dépose au bureau du vaguemestre. Ce dernier doit à nouveau procéder au tri du courrier interne et extérieur. Il distribue le courrier interne dans les cases prévues à cet effet. Avant de se déplacer au centre de tri de la Poste, le courrier extérieur des personnes détenues est contrôlé de manière aléatoire par le vaguemestre sauf celui destiné aux autorités. Le courrier récupéré à la Poste est déposé par le vaguemestre dans l'après-midi dans les bâtiments de détention. Selon les informations recueillies, le surveillant d'étage en assure la distribution le soir même.

Les courriers destinés aux autorités sont enregistrés sur deux registres ouverts le 5 mars 2012 : un registre pour les courriers des personnes détenues adressés aux autorités et un autre registre pour les courriers envoyés par les autorités aux personnes détenues. Les registres ne sont pas signés par les personnes détenues. Un formulaire intitulé « registre des signatures d'envoi ou de réception d'une lettre d'autorité » est renseigné et signé par la personne détenue et validé par le vaguemestre.

Lors d'un entretien une personne détenue a montré un courrier émanant du CGLPL et qui était ouvert.



Le vaguemestre tient également un registre de suivi des courriers internes entre hommes et femmes détenues ouvert le 27 avril 2009.

Concernant les colis, il existe une note de service du 11 décembre 2014 qui porte sur les modalités de réception. La personne détenue doit renseigner un formulaire de demande de réception de colis. Il est adressé pour validation à la direction de l'établissement. Le vaguemestre transmet l'accusé de réception de la demande à la personne détenue qui informe l'expéditeur de la possibilité de lui envoyer ou non un colis. Un bon de remise de colis est rempli à la réception et le colis est remis en détention par le vaguemestre.

Les colis dont la réception n'a pas été validée par la direction sont retournés à leur expéditeur dans leur intégralité et aux frais des personnes détenues. Dès réexpédition du colis, le vaguemestre en informe la personne détenue par la remise d'un bordereau de refus de colis en précisant le motif du retour. Ce procédé n'a soulevé aucune difficulté lors des entretiens avec les personnes détenues rencontrées.

Un registre d'autorisation de colis a été ouvert le 3 octobre 2014.

La réception et l'envoi des mandats nécessitent que l'expéditeur soit titulaire d'un permis de visite ou que la direction ait donné son accord.

### 6.3 Le téléphone

Les installations sont identiques à celles décrites lors de la mission de 2009 et les observations liées à la confidentialité sont restées vaines.

L'accès au téléphone est géré par le fonctionnaire qui s'occupe de la délivrance des permis de visite. Les personnes détenues peuvent établir une liste de quarante numéros ; un assouplissement des règles permet aux personnes détenues de téléphoner à des proches qui n'ont pas de permis de visite.



**Point phone dans un couloir**

En revanche, par rapport à 2009, les *points phone* sont sous-utilisés du fait de la propagation, connue de tous, des téléphones portables qui permettent aux personnes détenues de joindre leur famille le soir après leur travail ou les enfants au retour des activités. La limitation horaire de l'accès aux « cabines téléphoniques » ne permet pas d'avoir ces contacts en soirée. L'utilisation des *points phone* est à ce point minime que l'établissement, en baisse d'effectif, n'a plus affecté de personnel aux écoutes.

Il est indiqué aux contrôleurs que des brouilleurs ont été installés dans certains espaces de la détention ; ils sont en partie obsolètes du fait des évolutions technologiques. Par ailleurs, il a été rapporté aux contrôleurs qu'autour de l'établissement se sont installées des entreprises qui ont fait poser des antennes de manière à mieux recevoir le signal phonique nécessaire à leurs activités professionnelles.

Les téléphones portables qui sont trouvés par le personnel de surveillance sont confisqués aux personnes détenues. Il a été précisé qu'ils sont systématiquement remis au commissariat de police, afin, le cas échéant de procéder à des investigations complémentaires.

Selon les propos recueillis auprès de la population pénale, les sanctions sont disparates : des personnes détenues ont été sanctionnées d'un sursis par la commission de discipline, d'autres de trois jours au QD ou d'un simple retrait du téléphone. Le coût d'acquisition d'un téléphone portable en détention serait de 400 euros selon les propos recueillis auprès des personnes détenues. Une personne détenue, lors d'un entretien avec les contrôleurs, a révélé ne pas détenir de téléphone portable et n'utiliser que les *points phone* ce que « l'administration devrait reconnaître comme un effort de ma part et m'accorder de ce fait un bénéfice ».

#### 6.4 Les médias : la presse, la télévision, le canal interne

Le quotidien *Le Progrès* est distribué gratuitement aux personnes détenues. Dans les faits, selon une personne détenue, le nombre d'exemplaires par couloir serait très limité (au nombre de quatre) et il a été indiqué que les surveillants se servaient d'abord.

Les personnes détenues doivent s'abonner pour les quotidiens ou les acheter via la cantine pour les magazines.

Selon la société *Eurest*, 595 téléviseurs sont installés dans les cellules. En revanche, le nombre de téléviseurs en location va de 330<sup>12</sup> au mois de janvier à 404 au mois de juillet. La location d'un téléviseur est de dix-huit euros par mois. Elle donne accès à dix sept chaînes<sup>13</sup> dont Canal+.

Certaines personnes détenues rencontrées ont soulevé l'absence d'accès à des chaînes de cinéma ou sportives. Des demandes écrites ont été faites auprès de l'administration pénitentiaire, sans résultat.

Les personnes détenues peuvent acheter un téléviseur ou disposer d'un téléviseur acheté dans un autre lieu de détention. Selon les informations recueillies, trois détenus sont dans cette situation. Le coût d'accès aux chaînes est dans ce cas de treize euros.

Le canal interne ne fonctionne toujours pas en l'absence de volontaires pour y participer selon l'administration pénitentiaire.

<sup>12</sup> Chiffre calculé en divisant le chiffre d'affaire télévision par 18 euros mensuel

<sup>13</sup> TF1, France 2, France 3, Canal +, France 5, Arte, M6, D8, W9, TMC, NT1, NRJ 12, D17, Gulli, itele, BFMTV, France 4

Le journal interne *Mur Mure* est édité à deux à trois numéros par an. Le comité de rédaction est mixte (hommes et femmes détenus) mais les réunions communes ne sont pas autorisées. Le directeur de la publication est le responsable de l'éducation nationale. Les délais de réalisation d'un numéro peuvent être longs. Ainsi, celui sur les droits des personnes détenues a mis deux ans pour être édité.

Après avoir été imprimé par un sous traitant, le journal l'est par les personnes incarcérées. Il est distribué aux personnes détenues bénéficiant d'un abonnement gratuit.

Selon les informations recueillies, une censure est pratiquée par le directeur de la publication, afin que les textes soient acceptés par l'administration pénitentiaire.

On trouvera ci-dessous le sommaire du dernier numéro (automne 2014) :

- dossier : les prisons à la loupe. Depuis plusieurs années, les contrôles des prisons se multiplient dans de très nombreux domaines. Les détenus n'en ont qu'une connaissance partielle. Qui contrôle quoi ? ;
- évènements : études récompensées, atelier papier, le slam au CD ;
- science : l'ADN du fraudeur, un trésor de lune ;
- insolite : des édifices pour la paix ;
- blagues ;
- récit : attaque du courrier de Lyon ;
- le saviez vous : fabrique à fric ;
- recette : la mousse au chocolat ;
- jeux : sudoku ;
- poésie : confidences.



**Journal « mur mure »**

Concernant l'accès à l'informatique, une note de service du 3 janvier 2012 précise la nouvelle procédure de commande de matériel informatique destinée à simplifier ces achats.

Le matériel commandé doit obligatoirement figurer sur le catalogue informatique mis à

jour en janvier 2015. En revanche, les jeux, les logiciels et les mobiliers informatiques peuvent faire l'objet d'une cantine exceptionnelle. Le catalogue offre quatre types d'ordinateur et deux types d'écran ainsi que tous les périphériques (souris, clavier, imprimantes, enceintes, casques audio).

Le bon de commande informatique est accompagné d'un formulaire de demande de non-répartition de subsides.

L'avis de plusieurs services est sollicité :

- le directeur de l'établissement sur le profil de la personne ;
- la régie des comptes nominatifs qui vérifie que les parties civiles bénéficient de versements volontaires au titre de leur indemnisation ainsi que les modalités de financement du matériel ;
- le service de probation et d'insertion pénitentiaire (SPIP) sur le projet de réinsertion (formation, activités, projet de sortie...) ;

La direction valide la commande et la transmet à la société *Eurest*. Celle-ci fait alors l'acquisition du matériel qui est livré au chargé informatique qui va sécuriser le produit. Les délais entre la commande et la livraison du matériel à la personne détenue varient entre un et quatre mois et une moyenne d'un mois et demi.

En janvier 2015, les personnes détenues disposent en cellule de trente-sept ordinateurs.

## 6.5 Les cultes

Interviennent au centre de détention des aumôniers catholique, protestant, musulman, israélite et très récemment un aumônier pour témoins de Jéhovah.

Les personnes détenues peuvent prendre contact avec un représentant des cultes en déposant un courrier dans une boîte aux lettres dédiée.

Les aumôniers peuvent circuler librement dans les allées du centre de détention à l'exception du représentant des témoins de Jéhovah qui rencontre un détenu au parloir.

Les services se tiennent dans une salle socioculturelle non dédiée à la célébration d'offices religieux. Attenante au gymnase, elle n'est pas accessible en cas d'absence du surveillant et le week-end et ne permet donc pas la tenue d'offices catholique ou protestant le dimanche. La salle n'est pas utilisable pour le culte si d'autres activités s'y tiennent. Pendant les congés du surveillant, il est possible, au sein du quartier des femmes, de se réunir dans la salle de gymnastique de ce quartier.

Les aumôniers protestants, au nombre de quatre dont une femme, interviennent trois fois par semaine, les mardis, jeudis et dimanches après-midi ainsi que lors de visites exceptionnelles. Environ soixante hommes et trente femmes participent aux animations religieuses avec une dizaine de personnes présentes à chaque groupe de parole du fait de la tenue d'autres activités au même moment.

L'aumônerie catholique comprend huit personnes. Ces personnes peuvent intervenir tous les jours de la semaine et, depuis deux ans environ, au parloir le week-end. Quinze à vingt personnes détenues de sexe masculin et six à dix de sexe féminin participent aux activités. Deux fois par an, à Pâques et à Noël, un office se tient dans le gymnase en présence de personnes détenues hommes et femmes. Cet office est suivi d'un verre de l'amitié d'une durée d'environ quinze minutes. Des sorties sont organisées par les aumôneries et le professeur de gymnastique dans le cadre des activités socio-culturelles.

L'aumônier musulman vient de Clermont-Ferrand, situé à 150 kilomètres du centre de détention, une fois par semaine, le mercredi ou le vendredi. Il rencontre les personnes détenues hommes dans la salle socioculturelle et les femmes détenues dans le local servant de bibliothèque. Il ne rencontre pas les personnes détenues dans leur cellule n'ayant pas de demande en ce sens.

La prière du vendredi est précédée d'un prêche et peut être suivie d'entretiens individuels. Il lui est possible de remettre aux personnes détenues quelques objets de culte tels que tapis de prière ou calendrier ainsi qu'au moment du ramadan des colis qui lui sont envoyés depuis le Maroc. Une cinquantaine d'hommes sont inscrits pour la prière du vendredi laquelle regroupe entre trente à quarante personnes. La prière avec les femmes ne se tient que si trois personnes sont présentes.

L'aumônier regrette que l'administration pénitentiaire lui interdise d'apporter au moment des fêtes religieuses des pâtisseries confectionnées par des personnes de l'extérieur, au motif qu'elles pourraient présenter un risque pour la santé alors que cette pratique était autorisée dans le passé. Une personne détenue a signalé, au cours d'un entretien, qu'il lui avait été interdit, par un surveillant, ainsi qu'à l'un de ses co-détenus de faire la prière ensemble dans sa cellule. Cette interdiction a été confirmée aux contrôleurs par l'aumônier.

Un rabbin est présent au moment des fêtes juives, selon l'aumônière protestante.

Les aumôniers rencontrés font état de relations plutôt satisfaisantes avec l'administration pénitentiaire. Le dispositif d'accès au droit.

## 6.6 Les parloirs avocats

Le barreau de Roanne qui compte quarante et un avocats, dont une douzaine, spécialisés en droit pénal, intervient régulièrement au CD de Roanne pour assister les détenus lors de la commission de discipline et lors de débats contradictoires. Les avocats s'entretiennent avec les personnes détenues dans des conditions de confidentialité satisfaisantes compte tenu de l'organisation du secteur du parloir avocat.

Situé dans le bâtiment D, juste au-dessus des parloirs famille, cette zone est constituée de treize cabines d'audience (dix pour les hommes et trois pour les femmes) ; on y trouve également la salle de la commission d'application des peines et la salle de visioconférence, le tout occupant une surface totale de 250 m<sup>2</sup>. Les hommes et les femmes empruntent des chemins différents pour regagner les boxes qui leur sont attribués.



Le parloir est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 11h45 et de 14h à 17h15, ces horaires étant susceptibles de souplesse quand la nécessité s'en fait sentir.

Les contrôleurs n'ont relevé aucune modification structurelle depuis la mission précédente ; l'état de maintenance est toujours satisfaisant.

Outre les avocats, ce lieu est utilisé par d'autres intervenants tels les enquêteurs de police ou de gendarmerie, les experts, les représentants du consulat, et ce dans des conditions de quiétude et de sécurité reconnues par tous.

Les contrôleurs ont constaté que les surveillants affectés à la surveillance du parloir tiennent avec rigueur le registre sur lequel sont consignés toutes les visites et leurs destinataires.

Il est enregistré annuellement plus de 3 000 mouvements dans cette zone.

### **6.7 Les visiteurs de prison**

Au jour du contrôle, dix-huit visiteurs étaient agréés par la direction interrégionale, alors que quatre sont en cours d'agrément. Ils visitent régulièrement une cinquantaine de personnes détenues, tandis que trente sont sur liste d'attente.

Pendant le temps de la mission, deux visiteurs ont exprimé leur satisfaction quant aux conditions dans lesquelles ils s'entretiennent avec les détenus. Certains se proposent, quand cela apparaît opportun, d'accompagner une personne détenue permissionnaire pour un premier rendez-vous familial ou professionnel.

Le SPIP, chargé d'instruire les dossiers de candidature, organise au moins une fois par an une réunion bilan ; il est à l'écoute de toute question émise par les visiteurs.

Les visiteurs de prison participent tous et apprécient les formations et les colloques organisés par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

### **6.8 La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels**

Une note de service du 21 février 2012 respectant les préconisations de la loi pénitentiaire a protocolisé la consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels.

- les documents mentionnant le motif d'écrou doivent obligatoirement être remis par la personne détenue, dès son arrivée, au greffe ou à un surveillant d'étage qui transmettra sous pli confidentiel le jour même au greffe. Dans l'hypothèse de découverte, au cours d'une fouille de cellule, de tels documents, ceux-ci, saisis par le surveillant (qui fait un PV de saisie), sont remis sous pli fermé avec mention confidentielle à l'officier de bâtiment, qui a trois jours pour les confier au greffe. Tous les documents sont côtés ;

- les documents personnels, tels la carte d'identité, la carte vitale, la carte de séjour voire la carte bancaire, sont le plus souvent gardés au vestiaire, à moins que le détenu n'en demande la conservation au greffe. Il les remettra alors sous pli fermé avec mention de son nom et de son numéro d'écrou au surveillant, qui appliquera la procédure susvisée.

Ces documents peuvent être repris par l'intéressé au cours de sa détention, à condition que sa demande ne soit pas trop fréquente ou abusive.

- la procédure de consultation des documents conservés au greffe est réglementée.
- La demande est faite par écrit ou par l'intermédiaire de la borne installée dans les étages du bâtiment. Le greffe prépare le dossier sous forme électronique et avise l'intéressé de sa possibilité de le consulter dans un des boxes du parloir avocat. Cette consultation se fait en général le mardi de 09h15 à 11h15 et de 14h à 16h15. Il a été précisé aux contrôleurs que, si un nombre non négligeable de demandes a été enregistré après la parution de la note, elles sont maintenant rarissimes sinon inexistantes. Les personnes détenues préfèrent s'adresser sous pli fermé à leur avocat, qui n'hésite pas à leur transmettre le document demandé, parfois retrouvé au cours d'une fouille de cellule.

## 6.9 Le point d'accès au droit

Mis en place le 7 février 2011 après signature d'une convention au mois de décembre 2010, ce point d'accès au droit n'a jamais fonctionné de manière satisfaisante.

Les avocats sont peu mobilisés estimant que les questions qui leur sont le plus souvent soumises, concernent la situation pénale ou les conditions de détention de l'intéressé ; ces domaines sont exclus de la compétence du point d'accès au droit !

Depuis la mise en place de ce dispositif, une vingtaine d'audiences d'avocats est tenue annuellement ; ce nombre a diminué au cours de l'année 2014 ; il n'a pas été possible aux contrôleurs d'obtenir la date de la dernière permanence des avocats.

Il est nécessaire de redynamiser ce dispositif, notamment par la diffusion de l'information à la population pénale. La directrice du SPIP (DFSPIP) dit vouloir s'y employer.

## 6.10 Le délégué du défenseur des droits

Il intervient au CD depuis l'ouverture et a rencontré les détenus au cours de visites hebdomadaires jusqu'en septembre 2014. A compter de cette date, le changement de délégué a eu pour conséquence une diminution de la fréquence des visites ; toutefois, il a été précisé aux contrôleurs que les détenus peuvent, sans formalisme, écrire, sous pli fermé, ou téléphoner au délégué du défenseur des droits, qui, ainsi, répond au cas par cas à la demande.

Il a été dit aux contrôleurs que les relations entre lui et le SPIP étaient excellentes.

L'activité du délégué du défenseur des droits est expliquée dans des notes affichées dans chaque bâtiment.

### 6.11 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

La délivrance des cartes d'identité relève conjointement de l'action du greffe et du SPIP.

Après que ce dernier ait sensibilisé les personnes détenues arrivants à la nécessité d'être en possession d'une CNI, il collecte les papiers nécessaires avant de transmettre le dossier au greffe où se fera la prise d'empreinte et la réalisation de photos. Le paiement de celles-ci et des timbres fiscaux est assuré par l'établissement dans l'hypothèse d'une personne détenue indigente.

Le greffe transmet le dossier en lettre recommandée à la préfecture et avise le détenu de l'envoi de la CNI par l'intermédiaire du surveillant d'étage.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une vingtaine de dossiers étaient ainsi instruits chaque mois et que le délai d'obtention variait entre trois semaines et quarante-cinq jours.

La DPIP et l'attaché d'administration et d'intendance représentant la direction de l'établissement ont organisé une réunion à la fin du quatrième trimestre 2014 pour harmoniser les pratiques et les rendre plus performantes.

### 6.12 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Au moment des formalités d'écrou, le greffe adresse immédiatement une demande d'immatriculation à la CPAM. Depuis peu, une convention a été signée avec la CPAM qui a désigné des interlocuteurs pour traiter des dossiers d'affiliation des personnes détenues.

Au cours d'une permanence tenue à l'établissement à raison d'une demi-journée par quinzaine, les arrivants sont sensibilisés à l'importance de l'immatriculation par la diffusion d'un film qui d'ailleurs pourrait être encore plus utilement diffusé sur le canal vidéo interne si celui-ci était opérationnel. A cette occasion, le conseiller de la CPAM reçoit les personnes détenues dont la sortie est proche et les informe de leurs droits.

Le SPIP se charge des immatriculations à la CMU tandis que l'assistante sociale affectée à l'unité sanitaire gère, bien que cela ne paraisse pas être son rôle, l'immatriculation des étrangers à la CMUC.

La CIMADE n'intervient pas à l'établissement et les liens avec la préfecture de la Loire posent souvent des difficultés : en effet aucun protocole relatif au renouvellement des titres de séjour n'a pu être établi, et ce malgré les préconisations des circulaires de 2011 et 2013.

Cette situation entrave l'élaboration de projets d'aménagement de peines. Bien que le défenseur des droits ait tenté de travailler, sinon de résoudre cette problématique, la préfecture a jusqu'à ce jour refusé d'établir un protocole.

Le renouvellement ou l'obtention d'un titre de séjour n'est ainsi possible, pendant le temps de la détention, qu'à la condition que la personne concernée obtienne une permission de sortie.

La caisse régionale d'assurance maladie, à la demande du SPIP, a mis en place un partenariat pour permettre des entretiens individuels afin d'aider les personnes détenues à constituer leur dossier de retraite.

La caisse d'allocations familiales et la maison départementale pour le handicap sont elles aussi sollicitées, par l'intermédiaire du SPIP pour répondre aux besoins spécifiques concernant les allocations auxquelles sont éligibles les personnes détenues.

### 6.13 Le droit de vote

Durant les périodes d'élections, les affiches intitulées « *le savez-vous, élections : comment participer ?* » sont diffusées conformément à une note de la direction de l'administration pénitentiaire. Peu de personnes détenues sont demandeurs pour faire usage de leur droit.

Aux dernières élections européennes, une personne détenue a obtenu une permission de sortie pour aller voter. Celles qui souhaiteraient voter par procuration doivent en faire la demande au greffe qui se charge des formalités légales.

Lors des différentes discussions avec les contrôleurs, la plupart des personnes détenues s'est montrée indifférente, certaines pensant même que leur incarcération entraînait automatiquement une déchéance de leur droit de vote.

### 6.14 Le droit d'expression collective de la population pénale

Il est toujours à l'état embryonnaire ; toutefois, au cours de l'année 2014, deux réunions ont été organisées, l'une portant sur les activités, l'autre sur les cantines. Les contrôleurs n'ont pas pu en obtenir les comptes-rendus ; les suites de ces réunions ne paraissent pas avoir impacté la vie de la détention.

## 7 LA SANTE

### 7.1 L'organisation

La dispensation des soins aux personnes détenues est régie par un « protocole pour la prise en charge des personnes détenues sur le centre de détention de Roanne » signé par le directeur du centre de détention, la directrice du centre hospitalier de Roanne, le directeur général de l'ARS, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rhône Alpes/Auvergne le 30 septembre 2013. La convention couvre tant les soins somatiques que psychiatriques tous dispensés par le centre hospitalier. Ce document comprend dix-sept articles qui définissent les responsabilités des différents acteurs et dix-sept annexes qui précisent les modalités de prise en charge de la santé des personnes détenues. Ces annexes qui pour certaines d'entre elles sont de véritables procédures de travail, couvrent les champs suivants :

- annexe 1 : modalités d'organisation et de fonctionnement de l'USN1 ;
- annexe 1bis : actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- annexe 1 ter : télé-médecine ;
- annexe 2 : modalités d'organisation logistique de l'USN1 ;
- annexe 3 : organisation de la prise en charge des addictions ;
- annexe 4 : composition de l'équipe soignante ;

- annexe 5 : organisation des consultations réglementaires ;
- annexe 5 bis : organisation des activités thérapeutiques de groupe ;
- annexe 5 quater : modalités de prise en charge des AICS ;
- annexe 6 : sécurité dont fiche de poste du surveillant USN1 ;
- annexe 7 : permanence des soins ;
- annexe 8 : description des locaux de l'USN1 ;
- annexe 8 bis : entretien des locaux de l'USN1 ;
- annexe 9 : équipements nécessaires à l'activité de soins ;
- annexe 10 : modalités de facturation des sommes dues par l'administration pénitentiaire ;
- annexe 11 : modalités d'organisation des CPU ;
- annexe 12 : comité de coordination.

Ce document est complété par :

- une convention pour le transport des personnes détenues passée avec la société de transport ambulancier « Planet ambulance ». Bien que non signé ce document sert de référence pour le recours à cette société de transport ambulancier ;
- une convention relative à la protection sociale des personnes placées sous main de justice passée entre le centre de détention, la caisse primaire d'assurance maladie et le centre hospitalier ;
- une convention pour la prise en charge des personnes détenues dépendantes incarcérées au centre de détention de Roanne passée entre le centre de détention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire, l'unité sanitaire et l'association départementale d'aide et d'accompagnement de la personne ARCON ADAAP ;
- une note de service relative aux modalités de prise en charge des prothèses délivrées par l'UCSA aux personnes détenues.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Dès la création du centre de détention de Roanne, l'UCSA, devenue unité sanitaire de niveau 1 (USN1), a pris en charge les soins somatiques et psychiatriques. L'unité sanitaire est rattachée au pôle urgences et réanimation du centre hospitalier. Les psychiatres sont rattachés à l'équipe de secteur de Roanne qui est un service du centre hospitalier. Avant cela une convention avait été signée (décembre 2008) avec le centre hospitalier Le Vinatier à Bron pour apporter son appui dans le domaine de la psychiatrie. Cet appui perdure comme indiqué *infra*.

### 7.2.1 Les locaux

L'USN1 est située au premier étage des locaux administratifs, au bout de la « rue » desservant les locaux de détention. Les locaux sont répartis sur une surface rectangulaire comportant un îlot central abritant la salle de radiologie, la pharmacie, le cabinet dentaire quatre cabinets de consultation et quatre pièces de service. Un couloir fait le tour du quadrilatère et dessert les pièces de l'îlot central et celles réparties sur trois côtés. Ces dernières comportent trois cabinets de consultation et une salle de kinésithérapie, une salle de soins et un bureau infirmier, un secrétariat et un bureau pour le cadre de santé.

Un bureau, situé à côté de l'entrée homme, accueille le surveillant<sup>14</sup> en poste à l'USN1. Cinq salles d'attente et une salle de fouille sont destinées aux hommes et deux salles d'attente et une salle de fouille aux femmes. Elles sont ouvertes en permanence et n'étaient pas utilisées lors de la présence des contrôleurs, les personnes détenues attendant dans le couloir.

Les bureaux de consultation sont vastes (de 14 m<sup>2</sup> pour un cabinet de psychologue à 32 m<sup>2</sup> pour la salle de kinésithérapie) mais en nombre insuffisant les jours où de nombreux intervenants sont présents. Ces jours-là, les psychologues ont la possibilité de mener des entretiens au parloir avocat, solution peu adaptée selon les psychologues rencontrés.

L'USN1 comprend une salle de soins infirmiers bien équipée, une salle de radiologie conventionnelle numérisée reliée par informatique au centre hospitalier, un fauteuil de dentiste avec radiographie numérisée, une pharmacie hébergée dans des locaux un peu étroits (25 m<sup>2</sup>), une salle d'archive, une salle partagée par le kinésithérapeute et le psychomotricien.

L'ensemble des locaux est propre, bien équipé, fonctionnel.

### 7.2.2 Les soins somatiques

L'équipe comprend (2014) :

- deux médecins généralistes pour 1,7 équivalents temps plein (ETP) ;
- huit médecins spécialistes<sup>15</sup> pour 0,7 ETP ;
- un dentiste temps plein ;
- une assistante dentaire temps plein ;
- un cadre de santé temps plein ;
- dix infirmières pour 8,8 ETP ;
- une pharmacienne pour 0,6 ETP ;

<sup>14</sup> A noter que deux surveillants étaient affectés à l'USN1 alors qu'à ce jour, il n'en reste plus qu'un. Lors des absences de ce surveillant (congé, repos...) il est remplacé par un surveillant de la détention.

<sup>15</sup> Les spécialités suivantes sont présentes à raison d'une demi-journée par semaine : addictologie, d'une demi-journée par mois : ophtalmologie, stomatologie, chirurgie cutanée, orthopédie, gynécologie, gastro-entérologie, et une fois par trimestre pour l'endocrinologie

- deux préparatrices en pharmacie pour 1,6 ETP ;
- un kinésithérapeute pour 0,4 ETP ;
- deux secrétaires médicales pour 2 ETP ;
- un agent logisticien pour 1 ETP (selon les termes du Dr Moiron, le logisticien représente un véritable cordon ombilical entre l'USN1 et le centre hospitalier. Cette fonction était assurée jusqu'à il y a peu par deux personnes pour 1,5 ETP et ne l'est plus que par une seule personne avec une crainte de la voir supprimée).

On notera qu'à l'exception des psychologues, la très grande majorité du personnel en place à l'ouverture de l'unité sanitaire est toujours présent. Ce personnel s'est déclaré, au cours des entretiens, satisfait des conditions de travail et de la qualité des soins effectués.

En semaine, les soins infirmiers sont dispensés entre 7h30 et 18h00 et les soins médicaux entre 8h30 et 18h00. Les week-ends et jours fériés les soins infirmiers sont dispensés de 8h00 à 12h00. Un psychiatre est présent chaque jour de la semaine à l'exception du week-end. Une permanence médicale est assurée en dehors des horaires de présence des médecins en ayant recours au Centre 15. Ce dernier dispose de la liste des personnes classées comme « détenus particulièrement signalés » (DPS). En 2013 le nombre d'appels au centre 15 a été de 249 et en 2012 de 324. Ces appels ont conduit à l'intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) quinze fois et à l'intervention d'un médecin de garde quatre-vingt-quinze fois.

Les horaires sont différents pour les hommes et les femmes. Celles-ci sont reçues, sauf urgence, en fin de matinée de 11h00 à midi et en début d'après-midi. Les consultations, séances et soins sont réalisés sur rendez-vous. L'accueil d'une personne détenue sans rendez-vous devrait être exceptionnel. Le filtrage est assuré par le surveillant affecté à l'USN1.

Les personnes détenues arrivant au centre de détention sont vues dans les quarante-huit heures en consultation systématiquement au QA par un(e) infirmier(e) et dans les sept jours par un médecin (le plus souvent dans les 48 à 72 heures). Le renouvellement d'ordonnance est fait le jour de l'arrivée.

Pour les consultations, une fiche de rendez-vous est remise à la personne ; chaque matin la liste des personnes détenues devant se rendre à l'USN1 est envoyée par le surveillant de l'USN1 aux PCI de chaque bâtiment. Les surveillants d'étage rappellent aux personnes leur rendez-vous.

Le tableau ci-dessous présente l'activité des années 2012 à 2014 :

<b>Actes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Médecins généralistes	5342	5215	5551
Médecins spécialistes	683	538	411
Dentiste	1946	1736	2053
Séances kinésithérapie	883	880	1091

Actes infirmiers (côtés AMI et non côtés)	18540	17344	21252
---	-------	-------	-------

On notera qu'environ 15 % des actes de médecins et dentiste ne sont pas réalisés car la personne détenue ne se présente pas à son rendez-vous. Ces absences sont, la plupart du temps, dues à un oubli de la part des personnes bien que l'unité sanitaire remette systématiquement une fiche de rendez-vous.

Les consultations de médecins spécialistes effectuées à l'USN1 se répartissent de la façon suivante.

spécialité	plages consultation	2012	2013
stomatologie	½ journée par mois	60	52
Chirurgie cutanée	½ journée par mois	88	53
orthopédie	½ journée par mois	97	65
ophtalmologie	½ journée par mois	124	95
gynécologie	½ journée par mois	65	74
Gastro entérologie	½ journée par mois	28	35
endocrinologie	½ journée par trimestre	10	2
addictologie	½ journée par semaine	211	157/243
<b>Total</b>		<b>683</b>	<b>538</b>

#### Le circuit du médicament

La préparation des traitements est faite par la pharmacie de l'USN1 (une pharmacienne et deux préparatrices en pharmacie).

Lors d'une prescription faite par un médecin au sein de l'USN1, le patient se voit remettre avant de quitter le bâtiment son traitement pour une semaine sauf en cas de demande de distribution quotidienne.



La prescription est enregistrée sur le logiciel PHARMA utilisé par le centre hospitalier. La préparation des prescriptions est faite dans les locaux de la pharmacie la veille pour une distribution le lendemain. Elle est faite sous forme de piluliers individuels pour les prescriptions journalières et de sachets étiquetés comportant le numéro, le prénom, le bâtiment et le numéro d'écrou du patient pour les prescriptions hebdomadaires. Piluliers et sachets sont déposés dans un chariot correspondant à un bâtiment. La distribution en cellule est faite le matin par un infirmier accompagné du surveillant d'étage. En cas d'absence de la personne détenue le pilulier, ou le sachet, est déposé dans la cellule après ouverture puis fermeture de la porte par le surveillant.

Environ deux tiers des personnes détenues ont un traitement médicamenteux. En 2013, 373 personnes recevaient un traitement au long cours. Ils étaient 269 en 2013.

Les traitements de substitution (Subutex<sup>®</sup> et Méthadone<sup>®</sup>) sont dispensés sous contrôle d'un infirmier à l'USN1 avec des horaires séparés pour les hommes et les femmes. En 2013 trente-trois personnes ont reçu un traitement de substitution. La prise du médicament est renseignée sur ordinateur afin de pouvoir effectuer un suivi.

#### La radiologie

Un manipulateur radio du centre hospitalier se rend une fois par semaine à l'USN1 pendant une heure, pour y effectuer les radiographies dont les images sont envoyées via le câble sécurisé au centre hospitalier pour interprétation.

Le suivi du matériel est effectué par l'ingénieur biomédical du centre hospitalier.

Les prélèvements biologiques sont réalisés par l'équipe infirmière de l'USN1 ; les tubes sont transportés au centre hospitalier par le logisticien et les résultats sont consultables sur les ordinateurs de l'USN1 reliés au centre hospitalier.

#### Les activités de dépistage concernent :

- la tuberculose dans le cadre d'une convention avec le centre de lutte antituberculeux de Saint Etienne. Une radiographie est faite systématiquement à toute personne entrante en l'absence d'un compte-rendu de radiographie pulmonaire puis tous les deux ans ;
- le VIH et les virus de l'hépatite C et de l'hépatite B.

Il n'y a pas d'activité de Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) au sein du centre de détention afin d'éviter toute stigmatisation des personnes qui se rendraient à une telle consultation. Les dépistages sont proposés par l'équipe de l'USN. Sur 100 à 120 entrants par an, une centaine de dépistage VIH et VHC est effectuée.

Le tableau ci-dessous renseigne l'activité de dépistage pour les années 2012 et 2013.

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Dépistage VIH	99	101
Dépistage VHC	96	98
Dépistage VHB	84	71
Dépistage tuberculose (RP)	306	180
Dépistage syphilis	66	70

L'unité sanitaire présente plusieurs particularités en ce qui concerne les soins somatiques :

- elle dispose d'un dentiste et d'une assistante dentaire à plein temps ainsi qu'une consultation de stomatologue une fois par mois permettant d'offrir aux personnes détenues des soins dentaires très complets. L'équipe a souligné que l'absentéisme aux rendez-vous est relativement élevé, de 27 % en 2014 ;
- elle dispose d'une consultation d'ophtalmologue une fois par mois et de la venue sur place d'un opticien dans le cadre d'un accord, ceci permettant d'appareiller toutes les personnes le nécessitant et leur permettant de choisir leur monture. Cette activité est gérée par le logisticien. Elle peut aussi concerner les prothèses auditives (une fois par an).

### 7.2.3 Les soins psychiques

L'équipe comprend (2014) :

- trois psychiatres du CH de Roanne pour 0,8 ETP et trois psychiatres de l'UHSA de Bron pour 0,4 ETP soit au total 1,2 ETP de psychiatres ;
- six psychologues pour 4,35 ETP ;
- un psychomotricien pour 0,5 ETP ;
- une assistante sociale pour 0,5 ETP.

Les trois psychiatres de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Bron viennent faire une vacation hebdomadaire à l'USN1 de Roanne pour y assurer le suivi des patients qu'ils ont vus en hospitalisation. Les infirmiers de l'USN1 participent aux entretiens psychiatriques.

Il y a présence d'un psychiatre au sein de l'USN1 chaque jour de la semaine. Il en est de même pour les psychologues.

Il n'y a pas d'attente pour obtenir un rendez-vous avec un psychiatre ou un psychologue.

Le tableau ci-dessous récapitule l'activité de soins psychiatriques pour les années 2012 et 2013.

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Cs psychiatre	1506	1425
Cs psychologue	3157	2680
Cs non réalisées	982	1214
Séances groupe	118	57

L'unité sanitaire propose par ailleurs un atelier thérapeutique « resocialisation par le sport adapté » destiné aux personnes présentant des troubles psychotiques et des difficultés importantes pour une prise en charge médicale adaptée ainsi que des personnes AICS très isolées. Cet atelier se présente sous la forme de douze séances de quarante-cinq minutes accueillant six personnes. Il s'appuie sur des exercices effectués à l'aide de ballons-grelots. Il est encadré par deux infirmières et un surveillant-professeur de sport.

#### 7.2.4 La prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS)

La population des AICS représente environ le tiers des personnes détenues, le centre de détention de Roanne étant l'un des vingt-deux établissements pénitentiaires spécialisés dans la prise en charge de ces personnes. Le centre hospitalier reçoit de ce fait une dotation spéciale de la part de l'ARS pour permettre à l'USN1 d'assurer des soins plus particulièrement orientés vers ces personnes. Sont ainsi financés sur ce budget :

- 0,5 ETP de psychiatre ;
- 2 ETP de psychologue ;
- 1,5 ETP d'infirmier ;
- 0,5 ETP de psychomotricien ;
- 0,5 ETP d'assistante sociale ;
- 1 ETP de secrétaire médicale.

La dotation au titre des AICS finance par ailleurs une supervision pour le personnel soignant qui se tient deux fois par an ainsi que des formations. Ainsi, l'ensemble de l'équipe a eu une formation à la prise en charge des personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Pratiquement, les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont repérés lors de la CPU arrivants. Une réunion hebdomadaire avec le médecin psychiatre plus particulièrement en charge de ce volet permet d'assurer le suivi de ces personnes. Elles peuvent bénéficier d'entretiens avec un psychiatre (avec ou sans infirmier), un psychologue ou d'une thérapie psychomotrice.

Une activité de groupe plus spécifique leur est proposée, le groupe « qu'en dit-on ? ». Ce groupe utilise un jeu de cartes comme support avec pour objectif de faciliter la parole en abordant la question de la violence sexuelle par le biais des valeurs qui fondent le lien social. Il est animé par un psychiatre, une psychologue et une infirmière. Il fonctionne par cycles de cinq séances. Deux à trois sessions regroupant environ six personnes ont lieu dans l'année.

Au total, l'unité sanitaire, du fait de la forte proportion de personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel au centre de détention, bénéficie d'un renforcement de son équipe afin d'assurer la prise en charge de ces personnes de la façon la plus adaptée. Celles-ci ont un accès, comme le reste des personnes détenues, aux entretiens avec un psychiatre ou une psychologue dans des délais courts et avec des prises en charge qui peuvent se prolonger sur plusieurs années.

On peut regretter cependant qu'une seule activité, le groupe « qu'en dit-on ? », soit spécifiquement orientée vers cette population. L'équipe de psychologues a été complétée récemment après un fonctionnement à effectif réduit en 2014. Le médecin psychiatre, responsable de l'activité en direction des AICS, souhaite développer l'utilisation d'outils d'évaluation clinique au sein de l'équipe et les prises en charge sous forme d'entretiens avec deux soignants.

### 7.3 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Elles sont effectuées pour la très grande majorité d'entre elles au centre hospitalier de Roanne distant de quelques minutes en véhicule. Lorsque cela s'avère nécessaire, elles sont effectuées aux hospices civils de Lyon.

Les contrôleurs ont pu accompagner une personne détenue en consultation au centre hospitalier de Roanne. Le transport s'est fait à bord d'une estafette du centre de détention en présence de trois surveillants. L'estafette était conduite par un chauffeur relevant d'un prestataire externe. La personne détenue était menottée mais non entravée. Elle était classée en catégorie 1 de dangerosité. A l'arrivée au centre hospitalier, l'escorte disposait d'une place de parking dédiée située sur l'arrière du bâtiment. La personne détenue a été conduite jusqu'à la salle d'attente de la consultation par des couloirs très peu fréquentés et l'attente, très brève, s'est faite dans le couloir en dehors de la salle d'attente. **La consultation s'est faite en présence de deux surveillants, la personne détenue étant toujours menottée. Le personnel soignant (médecin et infirmière) n'a émis aucune objection à cet état de fait.**

Les hospitalisations pour pathologies somatiques.

	2012		2013	
	demandées	réalisées	demandées	réalisées
En urgence	53	53	34	34
Programmées	713	621	586	490
Au CH Roanne	60	45	54	33
A l'UHSI de Lyon		28	49	41
Extractions autres				6
Non réalisées		92		125

Les hospitalisations pour pathologies psychiatriques :

Les hospitalisations psychiatriques en application de l'article D 398 se font préférentiellement au CH de Roanne.

	2012	2013
Hospitalisations au SMPR	2	3
Séjour au SMPR	2	3
HO D 398 (à Bonvert)	10	12
Hospitalisations en UMD	0	0
Hospitalisations à l'UHSA	35	19
Hospitalisations non réalisées	0	0

## 7.4 La prévention du suicide

Deux suicides sont survenus en 2013, aucun en 2014.

### 7.4.1 Cellules de protection d'urgence

Elle n'est utilisée que de façon très exceptionnelle selon l'équipe de direction, parfois le week-end selon les infirmiers.

### 7.4.2 La commission de prévention du suicide

Elle se tient une fois par mois associant un membre de la direction, les responsables des différents quartiers de détention et un représentant de l'USN1. Les décisions relatives à la situation des personnes sont reportées de façon succincte (« maintien » ou « levée » accompagné parfois d'un très bref commentaire).

A titre d'exemple, lors de la CPU fin novembre 2014, la situation de quarante-sept personnes a été examinée. Trente-huit personnes ont vu leur surveillance spécifique maintenue et neuf personnes leur surveillance levée (16%). Pour ces quarante-sept personnes, la durée moyenne de surveillance spécifique était, fin novembre 2014, de quatre mois avec des extrêmes de quelques jours pour les plus récents et, à vingt et un mois pour le plus ancien. La mise sous surveillance spécifique était proposée soit par l'USN1 soit par l'officier responsable du quartier. On trouve parmi les motifs des troubles psychiatriques, des antécédents de tentative de suicide accompagnées d'idées noires, des automutilations, une fragilité exprimée auprès d'un surveillant, l'annonce d'une mauvaise nouvelle en provenance de la famille, une décision de justice.

Les CPU du 23 décembre 2014 et du 6 janvier 2015 ont examiné la situation respectivement de cinquante-huit et quarante-cinq personnes. Les pourcentages de levée de surveillance spécifique ont été de 28 % et 9 %.

## 7.5 L'éducation à la santé

Une éducation thérapeutique individuelle est réalisée par les infirmières pour les patients présentant des maladies chroniques.

Deux groupes « photolangage » l'un spécialisé pour les toxicomanes et un plus général ont fonctionné jusqu'au départ récent de la psychologue les animant.

Un atelier ayant pour objectif la « valorisation de soi par l'apprentissage des gestes de premier secours » est animé par un infirmier et un surveillant, tous deux titulaires d'un monitorat de sapeur-pompier.

Un atelier « rester parent en prison » animé par une psychologue extérieure à l'équipe et deux infirmières ouvert aux femmes et aux hommes. Il comprend trois sessions de six séances le mardi après-midi.

Un atelier d'art-thérapie est animé par le psychomotricien.

## 7.6 La protection du secret médical

Au sein de l'USN1, le personnel de l'administration pénitentiaire reste dans le bureau qui lui est dédié et aux portes d'accès de l'unité ; il ne pénètre pas dans les salles de soins et cabinet de consultation sauf événement nécessitant son intervention. Les dossiers médicaux sont dans une armoire fermée à clé lors du départ du personnel de soin.

Le personnel de l'USN1 n'inscrit aucune information dans le CEL.

Un représentant de l'USN participe aux instances suivantes : CPU arrivant, CPU suicide, rapport inter-services du vendredi matin avec un point sur les problèmes concernant la santé, point mensuel associant le responsable de l'USN1, le directeur et l'attachée responsable des services administratifs et financiers sur les détenus difficiles, les hospitalisations d'office difficiles, le suivi des hospitalisations à l'UHSA. Il a été dit aux contrôleurs qu'au cours de ces réunions le personnel de l'UHSA était très vigilant à préserver le secret médical.

Il existe une interrogation de la part des professionnels de santé sur l'utilisation à venir du logiciel GENESIS où il sera nécessaire pour les consultations externes, d'indiquer le service concerné.

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 L'enseignement

Le personnel enseignant comprend :

- un RLE à plein temps qui réalise six heures de face à face pédagogique pour faire le journal *Mur Mure* (cf § 6.4), (trois heures avec les femmes et trois avec les hommes) ;
- un professeur d'anglais (18 heures hebdomadaires) ;
- un professeur des écoles (21 heures) pour les bas niveaux;
- un mi-temps (9 heures) de SVT (sciences et vie de la terre) ;
- un ETP de vacations (822 heures à l'année) pour histoire, géographie et heures supplémentaires.

Par rapport à la visite des contrôleurs en 2009, on notera que la concurrence entre le travail et l'enseignement perdure, les personnes classées au service général ne pouvant bénéficier d'aménagements horaires et les opérateurs des ateliers, malgré des horaires compatibles étant parfois en retard ou trop fatigués ; les abandons sont donc fréquents.

Une bourse a été conçue avec le secours catholique pour les personnes qui nécessiteraient une aide financière pour compenser le travail ; le principe est en place (50 € par mois) mais il n'a pas été mis en œuvre, faute de demande manifeste.

Les enseignants constatent une baisse des effectifs chez les hommes, liée à l'évolution de la population : plus jeune et plus difficile à scolariser. Beaucoup ont un niveau V plutôt que Vbis ; ils sont moins demandeurs malgré leurs lacunes.

La mise en place de la possibilité d'effectuer des démarches de VAE (validation des acquis de l'expérience) a abouti à l'obtention d'un BEP hôtellerie et d'un CAP messagerie entreposage en partenariat avec *Gepsa*.

Une dizaine de personnes détenues sont inscrites en préparation au DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) dans le cadre d'un partenariat avec *Auxilia* et l'université de Tours. Deux succès ont été enregistrés en 2014.

Le service de l'enseignement travaille en partenariat avec le service formation de *Gepsa* pour le CAP employé de commerce : 10,5 h pour les hommes et 10,5 h pour les femmes de formation générale.

Le partenariat avec *Auxilia* se réalise avec soixante et un cours par correspondance lancés, deux bénévoles très actifs assurent des entretiens individuels de soutien.

Le RLE conserve la possibilité d'inscrire des personnes au CNED (centre national de l'enseignement à distance) ou aux universités mais les coûts sont trop élevés. Le prêt d'ouvrages universitaires pour six personnes détenues étudiants est en cours de mise en place.

L'organisme CLIP qui donne des cours d'informatique dispose d'une équipe très active de cinq bénévoles au CD de Roanne. Cinq fois une heure et demie chez les hommes comme chez les femmes pour des enseignements en bureautique, PAO (publication assistée par ordinateur) et initiation à la robotique. Une sortie est envisagée pour visiter un atelier de fabrication d'imprimantes 3D.

Au quartier des femmes, l'offre est très étoffée et diversifiée en raison de la demande : quinze séances d'une heure et demie hebdomadaires pour quatre-vingt femmes environ.

Le CEL est utilisé *a minima*, peu de données sont rentrées : les résultats du quartier arrivants, les tests concernant l'illettrisme et les succès aux examens.

Les locaux comprennent un bureau pour le RLE et une salle destinée aux enseignants permanents, dans la zone administrative.

Au bâtiment G, trois salles de cours sont utilisées : une au rez-de-chaussée et deux à l'étage dont une salle d'informatique avec huit postes pour les élèves et un pour le formateur, en réseau avec vidéoprojecteur et simulateur internet. Cette salle est partagée avec CLIP. L'ensemble est en parfait état ; l'absence d'ascenseur interdit l'accès des personnes à mobilité réduite.

Au bâtiment C -quartier femmes- une salle d'informatique pour huit élèves semblable à celle des hommes et une salle généraliste sont utilisées. L'ensemble est bien équipé et décoré ; la salle de formation professionnelle est également mutualisée en fonction des besoins.

Le budget comprend : une enveloppe de l'AP de 6500 € mais dont la gestion n'est pas transparente pour le RLE, une somme de 2000 € venant du Conseil général par le biais de l'association socio culturelle et des subventions ponctuelles pour des actions particulières.

Au premier semestre 2014, cent onze personnes étaient scolarisées :



- dix personnes en Français langue étrangère (FLE) ;
- six en alphabétisation – illettrisme ;
- vingt-trois en remise à niveau – CFG (certificat de formation générale) ;
- seize pour le brevet ;
- trente en CAP-BEP ;
- quatorze en second cycle (DAC et DAEU).

Un dictionnaire est fourni gratuitement par le Conseil général à chaque élève qui en fait la demande.

## 8.2 La formation professionnelle

Cette fonction est gérée par *Gepsa* dans le cadre du marché de gestion déléguée. Une responsable de l'administration pénitentiaire pour les activités de formation professionnelle et de travail (responsable également du quartier arrivants), assure l'information des arrivants en deuxième semaine, collectivement. Des fiches de demande de travail sont remplies par les intéressés et des entretiens individuels ont lieu avec le personnel de *Gepsa* pour effectuer une orientation.

Le passage en CPU est réalisé tous les deux mois (environ soixante cas). Les notifications sont très explicites, toutes les explications sont fournies.

L'AP gère toutes les présences et les absences ainsi que toutes les rémunérations.

Le responsable de site de *Gepsa* assure la fonction de chef du service formation.

L'équipe comprend :

- un conseiller en orientation socio professionnelle (COSP);
- un animateur emploi-formation (AEF);
- un responsable des ressources humaines (RRH);
- un chargé d'accompagnement professionnel (CAP), ce poste dont l'intérêt était reconnu n'a pas valorisé dans les résultats du groupement, il a donc été réaffecté dans les missions de mobilisation et de préparation à la sortie;
- un formateur en maintenance bâtiment.
- des prestataires extérieurs sous-traitants assurent les autres formations préqualifiantes et qualifiantes.

L'équipe de *Gepsa* prend en charge l'**accueil** de tous les arrivants avec des entretiens d'information concernant les activités dans l'établissement.

Le dispositif comprend ensuite des **bilans-évaluations et un suivi** en matière d'orientation et de parcours dans les activités, dont les apports sont appréciés au cours des CPU et des CAP (commissions d'application des peines).

Le plan de formation professionnelle proprement dit fait l'objet chaque année d'un réexamen pour en évaluer la pertinence au regard de l'emploi et en fonction de la population des personnes détenues.

Depuis la précédente visite des contrôleurs des adaptations ont été mises en œuvre.

En 2015 ce plan comporte :

- une action permanente avec le formateur de *Gepsa* dans le domaine de la maintenance bâtiment ; les actions de préqualification (deux par an) alternent avec des actions qualifiantes (titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment) ;
- une action qualifiante d'agent de propreté et hygiène pour les hommes, conduisant au titre professionnel avec l'organisme FIF Conseil ;
- une action qualifiante conduisant au BEP de production horticole pour les femmes, avec le CFPPA (centre de formation professionnelle des professions agricoles) ;
- une action qualifiante conduisant au titre professionnel d'employée de commerce pour les femmes ;
- une action pré qualifiante de découvertes des métiers : valorisation des déchets, pour les femmes.

Cette fonction « formation » pâtit du manque de décisions des financeurs concernant son devenir en 2016. Le transfert de compétence concernant le financement et l'organisation de la formation professionnelle aux conseils régionaux est en cours, cette année de transition se traduisant par des incertitudes et des incompréhensions préjudiciables aux personnes détenues. De plus, dans le cas des établissements en gestion déléguée, la complexité des marchés avec des échéances variables plonge les services dans des négociations dont on peut craindre qu'elles n'aboutissent que fort tard dans l'année et ne permettent pas le respect de la continuité souhaitable. Au CD de Roanne, non seulement une action a dû être amputée pour se terminer avant la fin décembre, mais l'ensemble de l'équipe, qui ne sait pas avec quel organisme et selon quel programme l'année 2016 va se dérouler, connaît un certain découragement.

### 8.3 Le travail pénitentiaire

Soixante-dix-huit postes théoriques constituent l'organigramme du service général. Soixante-quinze postes étaient en place à fin 2014. La prise en charge du financement des postes du service général est complexe car elle est répartie entre les sociétés prestataires : *Sin&Sites* (mais pris en charge par l'AP), pour le nettoyage ; *Gepsa* pour la buanderie, les coiffeurs et les bibliothécaires ; *Eurest* pour la cuisine et la cantine :

- dix-huit hommes et cinq femmes sont auxiliaires d'étages, la moitié pris en charge par Sin et Stes et l'autre moitié par *Gepsa* ; tous en classe 3 sauf une femme « auxi » télévision en classe 1 ;
- quatre hommes et une femme sont auxiliaires pour la gestion des déchets (Sin et Stes) en classe 3 ;

- cinq auxiliaires d'entretien sont aux bâtiments B (trois en classe 3), à l'UCSA (classe 1) et au quartier socio éducatif (classe 1) (Sin et Stes) ;
- deux auxiliaires sont affectés au service des sports (Sin et Stes) en classe 3 ;
- dix-huit personnes sont affectées en cuisine (*Eurest*), cinq en classe 1, sept en classe 2, six en classe 3 ;
- dix personnes travaillent à la buanderie (*Gepsa*), deux en classe 1, quatre en classe 2, quatre en classe 3 ;
- huit opérateurs en cantine (*Eurest*), sept en classe 2 et un en classe 1 ;
- trois hommes et une femme classés bibliothécaires (*Gepsa*) en classe 1.

Durant l'année 2014, le nombre d'heures travaillées au service général a été en moyenne de 7100 heures par mois et la rémunération mensuelle était en moyenne de 12 660 euros. Ces résultats sont supérieurs aux obligations contractuelles.

### **Les ateliers**

Après des débuts difficiles, *Gepsa* est parvenu à faire progresser l'activité des ateliers régulièrement depuis 2009.

Il n'a pas été fait état auprès des contrôleurs de difficultés concernant les cadences. En cas de réclamation des personnes détenues, le lieutenant, responsable du service, procède au contrôle des cadences et peut aller jusqu'à l'arrêt d'une production, ce qui a été effectué dans le passé.

Cent-trente personnes détenues étaient classées lors de la visite des contrôleurs mais seulement cinquante –deux étaient en poste aux ateliers le 8 janvier 2015, les débuts d'année étant souvent défavorables pour la production industrielle.

La moyenne des postes occupés sur l'année 2014 était de 130, avec une moyenne mensuelle d'environ 11 000 heures de travail.

La rémunération, en 2014, était de 42 000 euros mensuels soit un salaire horaire moyen de 3,85 euros.

Ces chiffres indiquent que *Gepsa* n'atteint pas les obligations contractuelles. Toutefois, l'activité des ateliers est considérable et elle présente une diversité d'emplois intéressante. Une hiérarchie des postes fonctionne donc, en permettant une évolution individuelle des opérateurs. De plus *Gepsa* accepte dans les ateliers des opérateurs peu performants, « marginaux » en raison de leur inaptitude à atteindre les cadences requises et qui pénalisent les résultats de *Gepsa*.

L'équipe de *Gepsa* est constituée d'un responsable Travail (RT), de trois contremaîtres, d'une assistante administrative à mi-temps et de commerciaux régionaux pour la prospection de donneurs d'ordre, lesquels étaient au nombre de vingt en moyenne en 2014.

Quatorze femmes (dont deux contrôleurs) travaillent dans un atelier de montage et de conditionnement d'outillage. La palette des travaux des hommes est plus variée.

La journée continue est mise en place du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h30, pour les personnes détenues opérateurs. Mais, les contremaîtres et les surveillants peuvent rester l'après-midi pour diverses tâches.

Durant l'année 2014, cinq procédures de déclassement ont donné lieu à l'application de l'article 24 du CPP ; en 2013, quinze procédures avaient été menées. Cette procédure est suivie avec précision par les responsables de l'AP.

#### **8.4 Le sport**

Le service a un peu évolué depuis la visite des contrôleurs en 2009 : trois moniteurs diplômés sont en poste, un d'entre eux est employé à 80 %. Leur présence est effective de 8h30 à midi et de 13h25 à 17h05.

Les locaux et le fonctionnement n'ont guère changé, les personnes détenues qui viennent au sport tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ne sont pas enregistrées individuellement.

Les plannings établis par bâtiment ne sont pas respectés car les personnes détenues circulent et viennent au gymnase et sur le terrain librement.

Les moniteurs notent dans leur ordinateur des effectifs de personnes présentes, ainsi pour 2014 :

- total des présences : 26 436 soit 2203 par mois ;
- présences sur le terrain extérieur : 14 017 soit 1168 par mois ;
- présences au gymnase : 12 419 soit 1038 par mois.

Le vendredi, une séance de sport adapté est mise en place en concertation avec l'unité sanitaire.

Les femmes utilisent seulement le gymnase le lundi et le mercredi, de 15h30 à 17h.

Les salles de musculation dans les bâtiments ne sont pas contrôlées par les moniteurs de sport et aucun enregistrement des présences ne permet d'en connaître l'utilisation précise.

Dans le cours de promenade, des barres de musculation, des tables de ping-pong et des panneaux de basket ont été ajoutés.

Le service des sports organise des activités à l'extérieur de l'établissement avec des permissions de sortie.

Deux sorties par mois sont organisées avec des groupes de dix personnes détenues encadrées par les moniteurs et des accompagnateurs bénévoles souvent ; les activités se répartissent entre :

- accrobranche ;
- karting ;
- course à pied ;
- randonnée ;
- vélo tous terrains ;
- raquettes en hiver ;

- canoë ;
- équitation ;
- spéléologie ;
- escalade.

Avec l'association socioculturelle, une randonnée avec la visite d'un château par exemple, est parfois organisée pour les personnes détenues les plus âgées.

Des équipes et des champions sont également invités à venir au gymnase :

- équipe de basket ;
- handisport (rugby) ;
- équipes locales de football ;
- champions de boxe et de Tai kwendo.

### 8.5 Les activités culturelles et socioculturelles

Les activités ont considérablement progressé depuis la visite des contrôleurs en 2009, et de nouveaux projets sont en cours d'élaboration.

La collaboration avec l'association socio culturelle est effective, même si des financements complémentaires seraient souhaitables : 20 450 euros sont attribués par l'association pour les diverses actions :

- atelier guitare, qui évolue, un partenariat avec le conservatoire est en projet ;
- « film à bord », atelier projet concernant le son et l'image avec des artistes en résidence une semaine par mois sur six mois ; cette action très abstraite connaît des difficultés relatives à la mixité et à la proximité des intervenants avec les personnes détenues ;
- auto-école : un moniteur fait deux interventions par semaine ; les cours et les examens du Code de la route sont mis en place ; des permissions de sortie sont accordées pour des cours de conduite à l'extérieur ;
- un projet équestre est mis en œuvre avec l'UCSA destiné aux personnes manquant de confiance, aux jeunes et aux femmes ; six stages pour six personnes (trois fois deux jours par mois sont financés par une fondation ;
- un atelier théâtre est financé à hauteur de 1000 euros par la DISP et 1000 euros par la DRAC ;
- des concerts sont organisés ;
- deux ateliers permanents d'arts plastiques ;
- un stage d'atelier photo ;
- un atelier « la boîte à mots » au quartier femmes ;
- un atelier pour l'estime de soi pour les femmes.

Un volontaire du service civique a été recruté trois jours par semaine pour aider à l'animation de ces actions.

### **Les bibliothèques.**

Un local central au bâtiment socioéducatif permet le stockage et la répartition des ouvrages. Un bibliothécaire assure la gestion de cette « plaque tournante ». Une intervenante de la médiathèque municipale intervient tous les quinze jours. La bibliothèque départementale de prêt octroie mille livres tous les ans et procure la formation des bibliothécaires.

Une convention avec la médiathèque de Roanne concernant uniquement les livres a été signée en 2012 pour assurer le bon fonctionnement des bibliothèques de l'établissement : une au quartier femmes, une au bâtiment D et une au bâtiment E.

Une animation « le quai du polar » permet une rencontre avec un auteur une fois par an.

## **8.6 Les personnes détenues inoccupés**

La responsable des activités et son adjoint suivent avec précision les demandes de l'ensemble de la population et leur connaissance de la détention leur permet de repérer les personnes détenues inoccupées.

Ainsi, il a été dit aux contrôleurs qu'en raison de l'obligation de travail sur toute la journée, le service général n'était pas très demandé. Au quartier des femmes, malgré un volume d'activité varié et non négligeable, vingt et une femmes étaient notées inoccupées, en attente, bien que demandeuses et aptes.

## **9 LES TRANSFEREMENTS/EXTRACTIONS**

Les contrôleurs n'ont pas constaté de dysfonctionnements notoires dans la prise en charge des transfèremets et des extractions.

L'établissement dispose de deux véhicules de transfert. Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficultés par l'administration pénitentiaire. Selon le personnel rencontré, aucun paquetage perdu ou incomplet n'a été signalé depuis l'ouverture.

Tous les paquetages des personnes détenues à l'arrivée et au départ sont contrôlés par l'intermédiaire d'un tunnel d'inspection à rayons X.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé d'informer les proches du détenu de son départ de l'établissement.

## **10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE**

### **10.1 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation**

Le SPIP intervenant au CD de Roanne est une antenne autonome de la direction départementale de la Loire.

Il est dirigé depuis septembre 2013 par une directrice qui, comme les contrôleurs précédents l'avaient relevé, après la succession de trois directeurs s'y soient succédé, a trouvé le service en état de fonctionnement très problématique ; elle s'est employée à très vite le restructurer.

#### 10.1.1 Organisation du service

La directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) consacre 70 % de son temps au milieu fermé. Elle est ainsi présente sur le site du CD les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle assure notamment :

- l'animation et la direction de l'équipe du pôle fermé composée de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont cinq sont titulaires à plein temps, alors que les autres sont en pré-affectation nécessitant des retours à l'école de l'administration pénitentiaire ;
- la validation de tous les rapports rédigés par les CPIP ;
- les relations avec la direction de l'établissement et celles avec les partenaires ;
- la politique culturelle ;
- la gestion des visiteurs de prison.

Elle représente l'administration pénitentiaire en alternance avec la direction du centre aux débats contradictoires et au TAP.

Le SPIP dispose, dans le bâtiment administratif de l'établissement pénitentiaire de cinq bureaux :

- un est affecté à la direction ;
- un est réservé au secrétariat et au contractuel en service civique chargé de coordonner les activités socioculturelles ;
- les trois autres sont utilisés par les CPIP qui disposent d'un ordinateur, d'une ligne téléphonique et ont accès au logiciel API, au CEL et à GIDE.

Des salles d'audience, implantées dans chaque bâtiment, permettent que soit respectée la confidentialité de l'entretien.

Au jour de la mission, chaque CPIP suivait une centaine de détenus, le nombre étant plafonné à cinquante pour chacun des deux conseillers en pré affectation. La situation sera normalisée à quatre-vingt dossiers à la suite de leur titularisation en juin 2015.

Après que le CPIP de permanence ait assuré l'accueil des arrivants pour formaliser un diagnostic de la situation de la personne et fixer des objectifs quant au plan d'exécution des peines, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation procède à l'affectation de la personne détenue à un CPIP selon le critère « peine inférieure ou supérieure à cinq ans ».

Les CPIP, qui travaillent à raison de 2,5 équivalents temps plein au pôle longues peines, axent leur intervention sur l'aide à la personne détenue pour une réflexion sur les faits de sa condamnation ; ensemble ils cherchent à élaborer des projets à long terme.

Le pôle « courtes peines », occupant 3,5 équivalents temps plein, mobilise les conseillers pour la mise en œuvre quasiment immédiate de projets en vue d'un aménagement de peine.

Un des conseillers participe systématiquement :

- à la CPU arrivant ;
- à la commission pour l'attribution des parloirs en unité de vie familiale ;
- à la commission de classement ;
- à la CPU jeune majeure.
  - Le SPIP n'est pas présent :
    - à la commission indigence ;
    - à la commission suicide ;
    - à la commission de suivi.

Il a été précisé que trois CPIP, formés pour animer un programme de prévention de la récidive, ont organisé une session en 2014 regroupant sept personnes détenues volontaires condamnées pour agression sexuelle.

Le déroulement du programme a été mené à son terme avec l'ensemble des participants.

Le service réfléchit à la mise en place, au cours de l'année 2015, de deux cycles de prévention de la récidive, l'un destiné aux auteurs d'infractions à caractère sexuel, l'autre réservé aux personnes condamnées pour des faits d'atteintes physiques (deux tiers des personnes détenues).

Le SPIP est, de plus, à l'initiative de certaines rencontres, à fréquences conjoncturelles avec les visiteurs de prison, les intervenants extérieurs, le relais parents- enfants.

Il participe évidemment aux réunions institutionnelles organisées par le tribunal de grande instance ou la cour d'appel.

Un engagement de service a été signé le 24 janvier 2013 entre le directeur fonctionnel du SPIP de la Loire et le directeur du centre de détention. L'objectif en était de clarifier le rôle de chacun et de formaliser les modalités concrètes d'intervention du SPIP au sein de l'établissement. Le protocole est considéré comme inadapté à la conjoncture actuelle. Il est en cours de modification.

#### 10.1.2 Les dossiers d'aménagement de peine instruits par le SPIP

Le SPIP donne un avis motivé formalisé dans un rapport, généralement entré dans le CEL, et toujours transmis au juge de l'application des peines (JAP) préalablement à la commission au cours de laquelle sont étudiées les demandes de permission de sortie.



Le conseiller instruit le dossier, rencontre la personne détenue, contacte la famille ou les partenaires, vérifie les éléments donnés. Lors de la commission d'application des peines (CAP), il lit et commente son rapport ; il soutient oralement son avis écrit.

Pour l'examen des réductions de peines supplémentaires, le conseiller rédige une note transmise au JAP et donne une motivation écrite.

Il n'est pas présent à la CAP pour l'examen de ces demandes ; il le sera, selon les dires de la DPIP, à compter de février 2015.

Les projets d'aménagement de peine sont travaillés en concertation avec le service emploi de *Gepsa*, le pôle emploi ou la mission locale. Un rapport est transmis au magistrat après que le conseiller ait rencontré la personne requérante et discuté avec elle de ses points forts et faibles.

Sur préconisation du magistrat, le SPIP s'efforce, parfois en vain, d'inciter les personnes détenues à déposer des requêtes utiles, c'est-à-dire accompagnées de certificats de travail et d'hébergement.

L'avis pénitentiaire est, comme le prévoit la loi, commun.

Il a été fait part aux contrôleurs de la complexité à réaliser dans un délai contraint un dossier d'aménagement de peine, compte-tenu des passages obligatoires pour certaines personnes détenues au centre d'évaluation (CNE), pour d'autres devant la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS). Il faut y ajouter l'attente des retours d'expertise et les exigences des organismes de formation. Les calendriers sont souvent difficiles à harmoniser.

### 10.1.3 Les programmes et les actions mises en œuvre

Une convention de partenariat signée le 12 juin 2012 avec cinq associations (secours catholique, association de visiteurs de prison, Emmaüs, Saint-Vincent-de-Paul et la Croix Rouge) prévoit que ces associations sont sollicitées pour un accompagnement humain, voire financier, des personnes isolées lors de permissions de sortie ou dans le cadre d'actions de préparation à la sortie. Les associations répondent favorablement avec dynamisme à la quasi-totalité des demandes.

Depuis deux ans, une activité d'équithérapie permet un travail pluridisciplinaire au sein de l'établissement et propose aux personnes détenues choisies de bénéficier d'un cycle de six permissions de sortie pour se rendre, accompagnées d'un conseiller d'insertion et d'un agent pénitentiaire, dans un centre équestre afin de travailler la prise de risque, la confiance en soi et le rapport à l'autre.

Pour répondre au nombre important de personnes détenues n'ayant pas de solution d'hébergement à leur sortie, l'association « Vers l'Avenir » et les bailleurs sociaux ont mis à disposition du SPIP cinq appartements à Roanne permettant ainsi l'hébergement pendant trois mois dans le cadre d'un accompagnement des personnes sortantes. Ce dispositif est considéré, comme un outil précieux pour le reclassement des personnes isolées. Un projet de placement extérieur, avec hébergement au sein de ce dispositif est à l'étude pour une réalisation espérée au deuxième semestre 2015.

#### 11.2.4. Le budget du SPIP

En 2014, il s'élevait à 20 450 € pour la mise en place d'actions socioéducatives et a permis l'enrichissement des bibliothèques, l'animation d'ateliers d'estime de soi, des cours de code de la route et la mise en place des activités socioculturelles décrites au § 9.5.

Au cours de leur mission, les contrôleurs ont constaté que la réorganisation du service le mettait maintenant en position de faire face à ses missions, à la condition essentielle que les effectifs et le budget ne soient pas diminués.

## 10.2 L'exécution et l'aménagement des peines

Le tribunal de grande instance de Roanne dispose d'un effectif de deux magistrats nommés au poste spécifique de l'application des peines. Le vice-président, coordinateur du service, n'intervient au CD qu'en remplacement du juge chargé du milieu fermé, donc du suivi des personnes détenues.

Il a été dit aux contrôleurs que deux greffiers attachés à ce service, dont un exclusivement pour le milieu fermé, était un effectif trop insuffisant, qui empêche de respecter les prescriptions légales (articles 712.2 et D.49.1 du code de procédure pénale) en ne mettant pas en place un secrétariat- greffe commun.

Le nombre de dossiers suivis par le JAP est très légèrement fluctuant puisqu'il dépend du nombre de personnes détenues présents à l'établissement. Sur l'année 2013, le nombre moyen de personnes détenues était de 498 contre 518 en 2012.

Chaque mois, le JAP préside deux commissions d'application des peines (CAP) tenues à la journée et deux audiences de débats contradictoires dont la durée est fixée à la demi-journée. Le tribunal de l'application des peines se réunit en moyenne dix fois par an.

Cette fréquence apparaît, jusqu'en janvier 2015, adaptée aux besoins de l'établissement évitant de recourir, sauf exception, à la procédure dite « hors débat » considérée comme non pertinente puisque dépourvue de caractère pluridisciplinaire et contradictoire. Toutefois, la mise en œuvre de la loi 15 août 2014, instituant la libération pénale sous contrainte, va conduire à augmenter la fréquence des CAP puisque les situations de tous les détenus éligibles à cette mesure devront être systématiquement examinées.

Au cours de l'année 2013, le rapport de l'application des peines du TGI de Roanne pour l'année 2014, n'était pas formalisé aux jours de la mission ; le JAP a rendu 2 846 ordonnances (1749 permissions de sortie) et 164 jugements sur le fond, dont :

- quatre décisions de semi- liberté ;

- trois décisions de placement extérieur ;
- quarante et une décisions de libération conditionnelle ;
- six décisions de placement sous surveillance électronique.

Au vu des renseignements recueillis, il apparaît que le taux d'aménagement des peines est stable depuis plusieurs années pour atteindre entre 48 et 50 % des demandes examinées. Au centre de détention, toutes les personnes détenues ont bénéficié au moins d'une partie de réduction supplémentaire de peine.

Les délais de convocation respectent les exigences légales, sauf en ce qui concerne les dossiers nécessitant l'organisation d'expertises psychiatriques, le retour du rapport atteignant parfois six mois.

Les magistrats ont dit regretter que le fonctionnement des débats contradictoires soit trop souvent perturbé par le transfert de détenus en cours d'instruction d'une requête, entraînant nécessairement un dessaisissement du magistrat.

Ils hésitent en outre à organiser des mesures de semi-liberté pour les personnes détenues originaires de la région lyonnaise en raison de la surpopulation chronique du centre de semi-liberté de Lyon.

Leur jurisprudence, connue du SPIP, nécessite que l'hébergement proposé par la personne détenue requérante à une libération conditionnelle, soit distant de plusieurs dizaines de kilomètres de celui de la partie civile.

Les contrôleurs ont assisté à une partie d'une commission d'application des peines au cours de laquelle cent cinquante demandes (permission de sortie et réduction de peine supplémentaire) ont été examinées. L'audience s'est déroulée dans un climat permettant les échanges au cours desquels le ministère public, le représentant de la direction de la détention et le CPIP en charge du suivi ont exprimé leur point de vue.

La politique du parquet est particulièrement restrictive en matière de procédures simplifiées d'aménagement des peines puisqu'aucune proposition d'homologation n'a été transmise au JAP.

Des personnes détenues ont fait part de leur difficulté à obtenir un aménagement de peines compte tenu d'une jurisprudence ressentie comme restrictive.

Les magistrats ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction quant à la qualité du travail des conseillers d'insertion et de probation. Selon eux, les relations avec l'administration pénitentiaire sont de grande qualité, même s'ils regrettent que le greffe pénitentiaire ne bénéficie pas d'une formation dans le domaine juridiquement technique que constituent l'exécution et l'application des peines.

### 10.3 Les dispositifs de préparation à la sortie

L'établissement ne dispose pas de quartier de fin de peine.

Outre ce qui a été exposé au § 11.2.3, le SPIP, dont une des missions est de préparer les personnes détenues à leur sortie, a développé un partenariat avec :

- la mission locale qui intervient huit demi-journées par mois pour accompagner les personnes détenues de moins de 26 ans dans leur démarche d'insertion professionnelle. Elle suit chaque année une centaine de jeunes (10 % de femmes) et les prépare aussi bien à une sortie sèche qu'à une sortie en accompagnement de peine ;
- pôle emploi : le conseiller pôle emploi justice participe, sur prescription du SPIP, depuis 2010 à la construction de projets professionnels et réalise les démarches relatives à l'ouverture des droits avant la sortie ;
- les entretiens se tiennent dans un bureau situé dans la zone des parloirs avocats, spécialement dédié et équipé d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet. Le nombre de personnes détenues reçues annuellement varie entre 200 et 250 ;
- le service emploi et formation de *Gepsa* : composé de quatre personnes, il intervient dès l'arrivée et tout au cours de la détention pour construire un parcours d'insertion professionnelle à la demande de la personne détenue ou en aide à pôle emploi et à la mission locale.

Une réunion de concertation entre tous ces partenaires de l'insertion a lieu une fois par mois sous l'impulsion du SPIP.

La mise en place de convocations devant le SPIP : le greffe de l'établissement et le SPIP se sont organisés pour que soient remises aux personnes libérées qui ont un reliquat de peine avec sursis et mise à l'épreuve, des convocations pour une prise de contact rapide auprès du conseiller d'insertion chargé du milieu ouvert.

L'évolution « philosophique et sociétale » de l'application des peines, voulue par le législateur pour favoriser les sorties avant la fin des peines avec pour objectif d'éviter la récidive et favoriser la réinsertion, n'a de pertinence que si l'accompagnement en milieu ouvert est de qualité. Au CD de Roanne, le nombre de libérations conditionnelles ou de placements sous surveillance électronique devrait augmenter, à la condition que des postes de travailleurs sociaux (et de fonctionnaires de greffe) soient créés.

## 11 L'AMBIANCE GENERALE

La première visite du Contrôle général a eu lieu quelques mois après l'ouverture du CD. Lors de leur deuxième visite, les contrôleurs ont observé l'évolution de l'état, de l'organisation et du fonctionnement global de l'établissement.

Une réorganisation du SPIP a eu lieu, à l'initiative de la directrice nommée en septembre 2013, et a permis de dynamiser l'action des CPIP qui assurent maintenant une meilleure prise en charge socio-éducative des personnes détenues.

Les contrôleurs ont relevé que les effectifs réels des agents étaient en-deçà de l'effectif de référence (- 24 agents), générant des incidences sur l'organisation du service des agents.

L'environnement est apparu comme insécurisant pour une partie des personnes détenues hommes tant dans les bâtiments d'hébergement qu'à l'extérieur, notamment faute de moyens humains et d'encadrement des agents. La gestion des mouvements dans la « rue » est problématique, en raison de l'absence de contrôle par les agents de cet espace commun, devenu un lieu d'échanges divers entre personnes détenues. De manière globale, il a été indiqué par la direction que la gestion de la détention était basée sur l'autonomisation des personnes incarcérées.

Concernant la détention, selon les témoignages recueillis, des phénomènes de violence sont récurrents à l'établissement. Les images des caméras ne sont pas exploitées afin d'en repérer les auteurs, hormis lors de contestation en commission de discipline par des avocats. Cette violence ne serait le fait que de quelques surveillants. Les contrôleurs ont ainsi pu vérifier un certain nombre d'allégations des personnes détenues concernant l'existence d'un compte *Facebook* ouvert par un surveillant identifiable et prônant la « matraquothérapie ». Après avoir en avoir informé la direction, les contrôleurs ont pu vérifier que ce compte *Facebook* n'était plus en ligne à la fin de leur mission

Le centre de détention est un des vingt-deux établissements pénitentiaires spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), représentant environ un tiers des personnes détenues. L'unité sanitaire bénéficie d'un budget complémentaire de l'ARS pour la prise en charge de ces personnes. Même si les personnes concernées bénéficient de l'ensemble des soins proposés par l'USN1 et tout particulièrement des soins psychologiques qui peuvent se prolonger sur plusieurs années, les programmes de prévention de la récidive s'avèrent insuffisants.

Des personnes détenues ont fait part de leur difficulté à obtenir un aménagement de peine, compte tenu d'une jurisprudence locale ressentie comme restrictive. Celles-ci ont affirmé aux contrôleurs que leur requête en aménagement des peines était audiencée lors de la dernière année de leur détention ; elles ont expliqué qu'elles préfèrent alors attendre leur fin de peines et sortir en ne bénéficiant que des crédits de peine et des réductions de peines supplémentaires, sans être soumises à la contrainte d'un placement sous surveillance électronique ou à celle de la libération conditionnelle. De telles sorties « sèches », notamment après cinq ou dix ans de détention, ne permettent pas l'accompagnement par les services d'insertion et de probation et ne facilitent évidemment pas la réinsertion.

Toutefois, le taux d'aménagement des peines est stable depuis plusieurs années et atteint entre 48 et 50 % des demandes examinées. Au centre de détention, toutes les personnes détenues ont bénéficié au moins d'une partie de réduction supplémentaire de peine. Les délais de convocation respectent les exigences légales, sauf en ce qui concerne les dossiers nécessitant l'organisation d'expertises psychiatriques, le retour du rapport atteignant parfois six mois (cf. § 10.2).

En outre, il est apparu que les critères motivant les décisions de placement dans les différents régimes de détention étaient confus voire opaques, entraînant des récriminations des personnes détenues.

Durant leur semaine de mission les contrôleurs ont pu observer qu'outre l'absence de projet d'établissement, les personnels pénitentiaires travaillaient sans directive managériale, avec pour conséquence un manque flagrant de cohésion et de communication au sein des équipes ; le fonctionnement de la commission de discipline ou les difficultés d'organisation de la réunion de lancement de la mission de contrôle elle-même en témoignent. La MAF, dont le fonctionnement est globalement satisfaisant, fait exception à cet état de fait.

Enfin, les contrôleurs ont été informés qu'à l'issue de leur visite, une personne détenue aurait été placée en régime fermé dans des conditions qui ne semblent pas dépourvues de lien avec la visite des contrôleurs. Une enquête auprès de la direction de l'établissement est en cours.